

**Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes**

**Rapport financier et états
financiers vérifiés**

de l'année terminée le 31 décembre 2016

et

**Rapport du Comité
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2017



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
Résumé	10
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
B. Constatations et recommandations	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures	14
2. Aperçu de la situation financière	14
3. Gestion financière	17
4. Gouvernance, responsabilité et processus de transformation des modes de fonctionnement	18
5. Gestion des programmes et des projets	21
6. Gestion des biens durables	29
7. Gestion des ressources humaines et des états de paie	31
8. Gestion des voyages	32
9. Informatique et communications	33
C. Informations communiquées par l'administration	36
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	36
2. Versements à titre gracieux	36
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	36
D. Remerciements	37
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2015 . .	38
III. Certification des états financiers	57
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016	58
A. Introduction	58
B. Mobilisation des ressources et état du financement	58
C. Principales réalisations, consolidation et progrès accomplis en ce qui concerne l'efficacité institutionnelle en 2016	59
1. Mise en œuvre des priorités stratégiques	59

2.	Efficacité de l'organisation	62
3.	Transparence et responsabilité	63
4.	Recommandations d'audit externe.....	64
D.	Résultats financiers	64
V.	États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016.....	69
I.	Situation financière au 31 décembre 2016	69
II.	Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016	70
III.	État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2016	71
IV.	État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016	72
V.	État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2016	73
	Notes relatives aux états financiers	74

Lettres d'envoi

Lettre datée du 28 avril 2017 adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

J'ai l'honneur, conformément à la règle de gestion financière 1202 de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, de vous transmettre ci-joint les états financiers de l'Entité pour l'année terminée le 31 décembre 2016, qui ont été établis et signés par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration.

La Directrice exécutive
(Signé) Phumzile **Mlambo-Ngcuka**

**Lettre datée du 30 juin 2017, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Président du Comité
des commissaires aux comptes de l'Organisation
des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2016, à savoir l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2016 et l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net/de la situation nette (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV), l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris une récapitulation des principales règles et méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2016, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année se terminant à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

Base de notre opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants d'ONU-Femmes, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces normes. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par la Directrice exécutive et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers

Il incombe à la Directrice exécutive d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation d'ONU-Femmes, et d'exercer le contrôle interne que la direction juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité d'ONU-Femmes de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer que l'Entité poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à sa liquidation ou de mettre fin à ses activités ou n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'Entité.

Responsabilités des commissaires aux comptes en matière d'audit des états financiers

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de détecter systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si individuellement ou collectivement elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes matérielles dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion. Le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'Entité afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'Entité de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes

tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent ONU-Femmes de poursuivre ses activités;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires

Nous estimons que les opérations comptables d'ONU-Femmes qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes et aux textes portant autorisation.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Signé) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général
des comptes de la République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(Signé) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne
(Signé) Kay **Scheller**

Chapitre II

Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Dans sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a créé l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). ONU-Femmes fournit à tous les États Membres qui en font la demande des conseils et une assistance technique dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits de la femme et de la transversalisation de la problématique hommes-femmes. Elle travaille en consultation avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organisations de la société civile et fonctionne dans le cadre du système des coordonnateurs résidents au sein de l'équipe de pays des Nations Unies, en dirigeant et coordonnant les travaux de l'équipe qui concernent l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'ONU-Femmes avait dépensé 340,04 millions de dollars sur un produit d'un montant total de 334,57 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2016.

Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion d'ONU-Femmes pour l'année financière terminée le 31 décembre 2016, en application de la résolution 74 (I) de l'Assemblée générale et conformément aux Normes internationales d'audit. Le contrôle a été effectué au siège à New York, à la suite d'audits intérimaires réalisés à l'occasion de visites sur le terrain au Cambodge, au Viet Nam, en Jordanie, au Rwanda, au bureau de la Colombie et au Bureau régional pour les pays arabes en Égypte.

Portée du rapport

Le présent rapport, couvrant les questions qui, de l'avis du Comité, doivent être portées à l'attention de l'Assemblée générale, a fait l'objet de discussions avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

L'audit avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2016 ainsi que ses résultats financiers et sa trésorerie en fin d'année, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le Comité a procédé notamment à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure qu'il a jugé nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

Le Comité a aussi examiné les opérations d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes duquel le Comité a la faculté de formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des opérations. Le Comité a examiné le budget et la situation budgétaire, la gestion axée sur les résultats, la comptabilité et la gestion financière, la gestion des programmes, des projets et des fonds d'affectation spéciale, ainsi que les questions informatiques. Le rapport comprend également un bref commentaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'année précédente.

Opinion des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers d'ONU-Femmes pour l'année terminée le 31 décembre 2016. Cette opinion figure au chapitre I du présent rapport.

Conclusion générale

Le Comité n'a décelé aucune erreur, omission ou inexactitude significative susceptible de modifier son opinion sur les états financiers d'ONU-Femmes. Il a néanmoins relevé des carences dans les domaines suivants : gestion financière, gestion des programmes et des projets, gestion des biens, gestion des ressources humaines et des états de paie et informatique. En outre, malgré quelques progrès enregistrés au cours de l'année, le Comité continue de relever des retards dans la clôture financière de projets dont les opérations sont achevées. Il estime qu'ONU-Femmes devrait faire davantage pour remédier aux causes profondes des carences constatées afin de pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat.

Principales constatations

Le Comité a mis en évidence plusieurs problèmes devant être pris en considération par l'administration pour améliorer l'efficacité des opérations de l'Entité. Il met notamment l'accent sur les principales constatations suivantes :

Absence de plans de suivi des mesures d'atténuation des risques

Le Comité a constaté qu'aucun des six bureaux extérieurs visités n'avait établi de plans de suivi des mesures d'atténuation des risques pour assurer un suivi et une gestion efficace des principaux risques recensés avant les dates d'atténuation prévues. Le Comité est d'avis que la mise en œuvre des plans de suivi des stratégies d'atténuation est indispensable pour prévoir les conséquences des risques, classer les risques recensés et élaborer un plan d'atténuation clair comprenant des délais pour y faire face. ONU-Femmes a indiqué avoir publié des directives et des instructions pour finaliser un modèle normalisé qui serait signé par le propriétaire des risques en vue d'atteindre les objectifs de gestion des risques pour 2017 de manière cohérente. Le Comité a constaté en outre que le personnel des bureaux extérieurs n'était pas suffisamment au fait des méthodes de gestion des risques, notamment l'évaluation et le recensement des risques et la mise au point de mesure d'atténuation.

Mise en place de programmes et de présences sur le terrain

ONU-Femmes n'a ni politique ni note d'orientation régissant la mise en place et les opérations des programmes et présences sur le terrain. Le Comité a constaté que, par conséquent, deux bureaux hors siège (un bureau de pays et un bureau régional) n'avaient pas constitué de dossier de décision à l'appui de leurs cinq présences et quatre programmes sur le terrain, respectivement. Cela pourrait empêcher l'Entité d'obtenir les résultats escomptés et de mesurer les résultats obtenus.

Gestion des accès octroyés aux utilisateurs et protection des points d'accès

Il est ressorti de l'examen par le Comité de 1 407 comptes utilisateurs du module Finances du progiciel de gestion intégré Atlas que trois utilisateurs avaient un compte en double. En outre, 33 des 117 membres du personnel ayant cessé de travailler pour ONU-Femmes en 2016 avaient encore accès à l'intranet de l'Entité en mai 2017, y compris aux applications internes, ce qui est contraire à la section 2 des directives de l'Entité relatives à la sécurité informatique. Par ailleurs, le Comité a

constaté que 51 des 59 bureaux extérieurs (soit 86 %) ne faisaient pas partie du système centralisé de protection des points d'accès et que le service informatique central n'était pas au courant de leur situation. Or, il est stipulé à la section 3.5 des directives relatives aux services informatiques hors siège que les bureaux extérieurs doivent recevoir toute information importante sur les modifications apportées à l'architecture informatique mondiale qui peuvent les concerner et informer le service informatique central de leur situation.

Recommandations

Les vérifications effectuées par le Comité l'ont amené à faire plusieurs recommandations, qui figurent dans le corps du présent rapport. Les principales d'entre elles sont les suivantes :

Absence de plans de suivi des mesures d'atténuation des risques

a) **Établir des plans de suivi des mesures d'atténuation des risques afin d'instaurer des méthodes à long terme, suivre la mise en œuvre des mesures, définir des critères de risque et établir des matrices de risque et arrêter un calendrier de mesures à prendre face aux risques;**

Mise en place de programmes et de présences sur le terrain

b) i) **Élaborer des politiques et directives permettant de justifier clairement la mise en place de programmes et de définir les modalités de gestion des programmes et présences sur le terrain; ii) constituer des dossiers de décision concernant les présences sur le terrain et les programmes déjà mis en place afin de répondre aux besoins existants;**

Gestion des accès utilisateurs et protection des points d'accès

c) i) **Achever d'élaborer et appliquer des procédures formelles d'octroi, de révocation et de contrôle des droits d'accès à tous les systèmes informatiques; ii) passer en revue et supprimer ou désactiver tous les comptes utilisateurs des anciens membres du personnel qui ne travaillent plus pour ONU-Femmes; iii) renforcer l'outil d'évaluation des bureaux de pays en vérifiant également qu'ils respectent les normes informatiques, obliger les bureaux extérieurs à fournir au siège des informations sur la situation locale et des précisions sur la protection des points d'accès, et veiller à ce que le service informatique central fournisse un appui sur le terrain.**

Chiffres clefs

1 729	Nombre de projets financés au moyen des ressources de base et autres ressources plus projets de l'administration (budgets ordinaire et institutionnel)
6	Bureaux régionaux
47	Bureaux de pays
5	Bureaux de liaison
30	Pays bénéficiant de la présence d'un programme
857 membres du personnel	Fonctionnaires employés par ONU-Femmes
1 127 membres du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaire	Membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaires travaillant pour ONU-Femmes
410 millions de dollars	Budget pour 2016
334,57 millions de dollars	Total des produits
340,04 millions de dollars	Total des charges
26,06 millions de dollars	Réserves au 31 décembre 2016
319,74 millions de dollars	Contributions volontaires pour 2016
69,36 millions de dollars	Montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du capital-décès au décembre 2016

A. Mandat, étendue de l'audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour l'année terminée le 31 décembre 2016 en application de la résolution 74 (I), adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ([ST/SGB/2003/7](#) et Amend.1), ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement, à tous égards, la situation financière d'ONU-Femmes au 31 décembre 2016 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. Le contrôle a été effectué au Siège à New York, après un contrôle provisoire réalisé à l'occasion de visites sur le terrain au Cambodge, au Viet Nam, en Jordanie, au Rwanda, au Bureau de la Colombie et au Bureau régional pour les pays arabes en Égypte.

4. Outre l'audit des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion d'ONU-Femmes en application de l'article 7.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de la disposition 1202 des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. L'Assemblée générale demande également au Comité d'examiner la suite donnée à ses recommandations antérieures et de lui faire rapport à ce sujet. Le Comité organise ses audits en coordination avec le service d'audit interne afin d'éviter les chevauchements d'activité et de déterminer dans quelle mesure il peut utiliser les travaux des auditeurs internes.

5. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale. Il a fait l'objet d'une discussion avec l'administration d'ONU-Femmes, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations antérieures

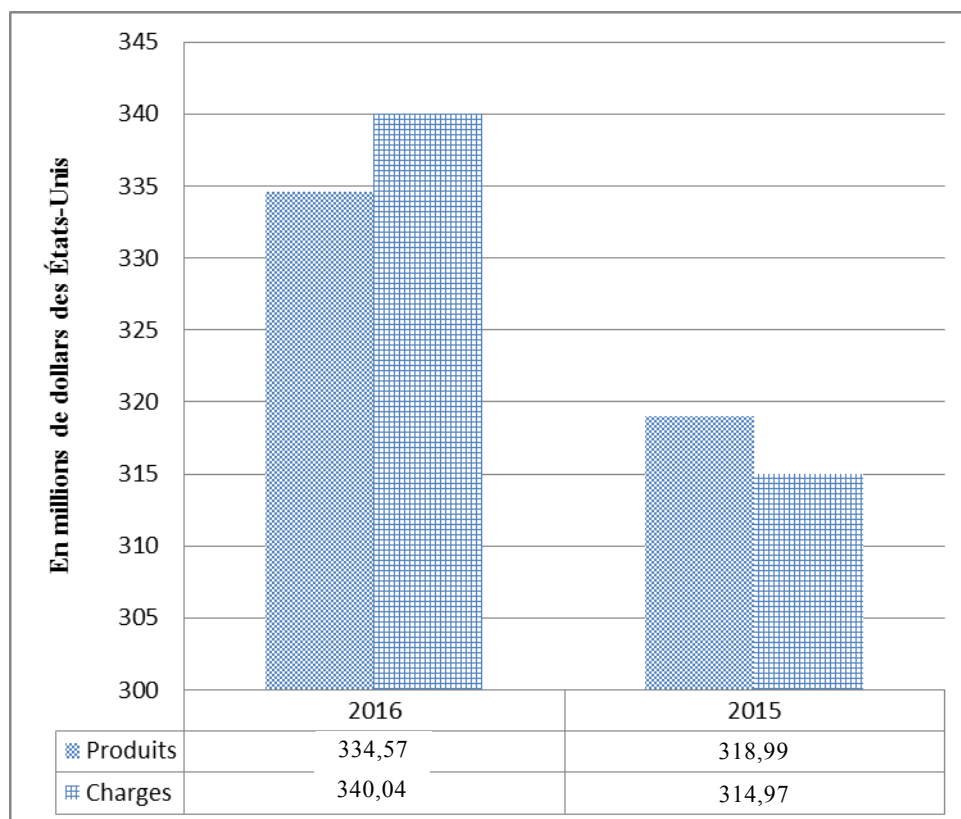
6. Le Comité a constaté que, sur les 30 recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre au 31 décembre 2015, 25 (83 %) avaient été appliquées et 5 (17 %) étaient en cours d'application. Bien que le taux d'application des recommandations soit satisfaisant, le Comité exhorte ONU-Femmes à redoubler d'efforts en ce qui concerne les recommandations qui n'ont pas été intégralement appliquées. On trouvera le détail de l'état d'application de ces recommandations dans l'annexe.

2. Aperçu de la situation financière

Résultats financiers

7. Au cours de l'année considérée, le total des produits s'est élevé à 334,57 millions de dollars (contre 318,99 millions en 2015), et le total des charges à 340,0 millions de dollars (contre 314,97 millions en 2015), soit un déficit de 5,47 millions de dollars (contre un excédent de 4,02 millions en 2015). Le déficit enregistré s'explique par le décalage entre la comptabilisation des produits et celle des charges : les premiers ont été comptabilisés l'année précédente une fois conformes aux critères de comptabilisation, alors que les charges correspondantes ont été enregistrées en 2016. On trouvera à la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour les années financières 2015 et 2016.

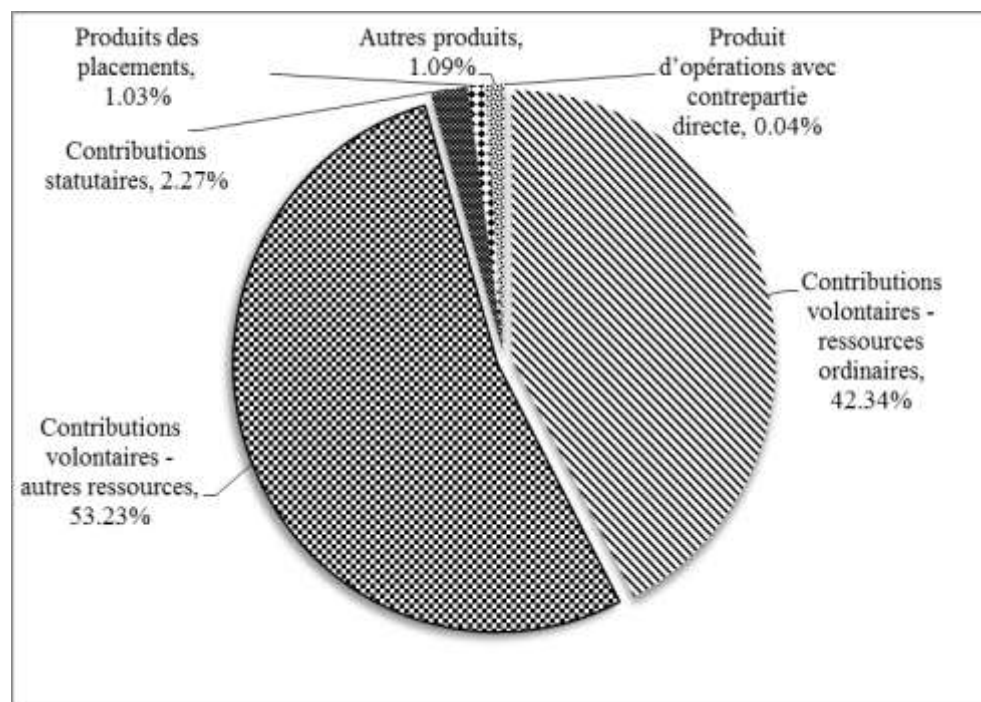
Figure II.I
Évolution des résultats financiers



Source : Analyse des états financiers d'ONU-Femmes par le Comité.

8. Les contributions volontaires constituent la plus grande partie des produits d'ONU-Femmes. Sur un montant de 334,57 millions de dollars (contre 318,99 millions en 2015), les contributions volontaires représentaient 319,74 millions de dollars (contre 306,98 millions en 2015), soit 95,57 % du total des produits. ONU-Femmes a enregistré une diminution de 4,16 % des contributions volontaires par rapport à l'année précédente. On trouvera à la figure II.II une analyse des sources des produits pour 2016.

Figure II.II
Sources des produits pour 2016



Source : Analyse des états financiers de 2016 d'ONU-Femmes par le Comité.

Situation financière

9. Le montant total de l'actif d'ONU-Femmes s'élevait à 457,49 millions de dollars et celui du passif à 109,82 millions de dollars. Sur le total de ses actifs, 272,77 millions de dollars, soit 59,62 %, correspondaient à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements à court terme. Les actifs courants s'élevaient à 331,23 millions de dollars et les passifs courants à 41,67 millions de dollars, soit un solde net de 289,56 millions de dollars. L'importance de la différence entre le montant des actifs courants et celui des passifs courants est un signe de bonne santé financière à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 142 %, passant de 41,7 millions de dollars en 2015 à 100,98 millions de dollars en 2016, en raison d'une modification du calendrier des investissements. À la fin de 2016, les placements d'ONU-Femmes gérés par la division des placements du PNUD étaient détenus en solde des liquidités en attendant une évolution du taux d'intérêt favorable au réinvestissement de ces placements.

Analyse des ratios

10. Le tableau II.1 ci-dessous indique les principaux ratios financiers tirés des états financiers, notamment de ceux qui concernent la situation financière et les résultats financiers.

Tableau II.1
Analyse des ratios

Description du ratio	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Ratio de liquidité générale^a		
Actif courant/passif courant	7,95	8,83
Total de l'actif/total du passif^b		
Actifs/passifs	4,17	4,95
Ratio de liquidité immédiate^c		
Trésorerie plus placements/passifs courants	6,55	7,10
Ratio de liquidité relative^d		
Trésorerie plus placements plus créances/passif courants	6,78	7,50

Source : Analyse des états financiers d'ONU-Femmes au 31 décembre 2016 par le Comité.

^a Un ratio élevé indique que l'entité est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme.

^b Un ratio élevé est un bon indicateur de solvabilité.

^c Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur de liquidité qui mesure la part des actifs courants que représentent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements pouvant couvrir les passifs courants.

^d Le ratio de liquidité relative est un indicateur plus rigoureux que le ratio de liquidité générale parce qu'il exclut les stocks et autres actifs courants qui sont plus difficiles à convertir en numéraire. Un ratio élevé indique que l'entité peut avoir accès rapidement à des liquidités.

11. L'analyse des ratios fait apparaître qu'ONU-Femmes a une bonne situation de trésorerie et est en mesure de s'acquitter de ses obligations à court terme. Le Comité a constaté une diminution du ratio de liquidité générale en 2016, qui s'explique par la forte augmentation (27,4 %) des passifs courants associée à une augmentation des actifs courants (15,4 %). L'augmentation importante des passifs courants s'explique par le montant des règlements de placements dont l'Entité doit s'acquitter au titre d'une transaction menée à bien en janvier 2017 et par une hausse des charges à payer liées à la sécurité, à l'apprentissage, à l'informatique et aux communications, à l'audit et au remboursement dû aux activités des Nations Unies financées conjointement. Le montant de 272,77 millions de dollars correspondant à la trésorerie et aux placements (contre 230,81 millions en 2015) a continué d'assurer à ONU-Femmes un niveau de liquidité élevé.

3. Gestion financière

Gestion des avances versées aux fonctionnaires

12. Au 31 décembre 2016, les avances consenties aux fonctionnaires par ONU-Femmes qui n'avaient pas encore été remboursées s'élevaient à 1,70 million de dollars. Les sommes avancées comprenaient des avances au titre des traitements pour un montant de 115 586 dollars, des avances au titre des loyers pour un montant de 94 965 dollars, des avances sur les frais de voyage pour un montant de 8 081 dollars, d'autres créances du personnel pour un montant de 94 474 dollars et des indemnités pour frais d'études pour un montant de 1,39 million de dollars.

13. Le Comité a relevé des lacunes dans la gestion des avances au personnel en termes de délivrance, de recouvrement et d'enregistrement. Par exemple, 10 membres du personnel ont reçu jusqu'à cinq reprises des avances d'un montant de 121 907 dollars pour la mise en œuvre d'activités relatives aux programmes alors qu'ils n'ont pas justifié les avances antérieures reçues pour des activités menées à

bien. Le Comité a également constaté qu'ONU-Femmes n'avait pas commencé à procéder à une retenue sur le traitement de 31 fonctionnaires ayant reçu des avances pour un montant de 147 828 dollars, en violation de son propre règlement régissant la gestion des avances, selon lequel la retenue doit débiter le premier jour de paie à la fin du mois qui suit le mois pendant lequel l'avance a été accordée. Les retards allaient d'un à 17 mois après le délai prescrit dans le règlement. Au 31 décembre 2016, aucun progrès n'avait été fait dans le recouvrement d'un montant de 48 793 dollars avancé à 14 membres du personnel, et ce, alors qu'il s'était écoulé deux à neuf mois depuis le versement de l'avance. Il avait été procédé à des retenues s'élevant à 72 289 dollars sur le traitement de 15 fonctionnaires, mais elles n'avaient pas été imputées sur les avances correspondantes. En outre, des avances pour un montant de 22 241 dollars, accordées à 16 membres du personnel, n'avaient pas été remboursées un à quatre ans après avoir été versées.

14. ONU-Femmes a indiqué que, dans le cadre de son processus de clôture à la fin de chaque mois, les bureaux extérieurs sont tenus d'examiner l'ensemble des soldes des avances non remboursées afin de veiller à leur recouvrement. De façon bimensuelle, la Section des finances d'ONU-Femmes au Siège se charge d'un rapprochement complet des comptes du grand livre pour les créances du personnel afin de garantir qu'il soit procédé au recouvrement par l'intermédiaire des états de paie. Elle rapproche également les éventuels problèmes dans le plan comptable pour faire en sorte que le recouvrement compense effectivement l'avance correspondante et assure un suivi avec les Sections des états de paie des bureaux régionaux et des bureaux de pays pour les sommes qui ne sont pas en cours de recouvrement. Bien qu'il ait pris bonne note des explications données par ONU-Femmes, le Comité n'a pas obtenu de preuves permettant de confirmer que les procédures présentées par l'administration fonctionnent correctement. Il craint que ces lacunes fassent courir le risque que les montants avancés ne soient pas recouverts.

15. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait se conformer au règlement régissant les avances afin de veiller à ce que celles-ci soient recouvrées promptement par l'intermédiaire des états de paie et à ce que des mesures correctives soient prises en temps voulu.

4. Gouvernance, responsabilité et processus de transformation des modes de fonctionnement

Plans détaillés d'atténuation des risques

16. En 2016, ONU-Femmes a mis en place des procédures de gestion des risques institutionnels afin de pouvoir recenser, analyser et atténuer un large éventail de risques de gouvernance, risques stratégiques, opérationnels, contextuels, risques liés aux programmes et risques institutionnels. Elle a également ajouté un inventaire électronique des risques dans OneApp¹, son système de gestion des risques institutionnels, qui donne une vue d'ensemble des risques qu'elle rencontre à l'échelle mondiale et régionale et au niveau des bureaux de pays.

17. Dans les six bureaux extérieurs où il s'est rendu², le Comité a noté que les bureaux avaient cerné les principaux risques grâce à une approche rigoureuse menée en consultation avec des collègues chargés de programmes, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires. Tous les risques recensés ont été classés à l'aide des orientations relatives au registre des risques institutionnels puis ajoutés à l'inventaire en ligne des risques, après examen par le coordonnateur des risques au

¹ OneApp est l'outil en ligne utilisé pour mettre au point diverses applications de gestion.

² Cambodge, Viet Nam, Jordanie, Rwanda, Bureau de la Colombie et Bureau régional pour les pays arabes en Égypte.

Siège. Toutefois, le Comité a constaté qu'aucun des six bureaux extérieurs n'avait établi de plans de suivi des stratégies d'atténuation des risques pour assurer un suivi et une gestion efficace des principaux risques recensés avant les dates d'atténuation prévues.

18. L'administration a indiqué qu'ONU-Femmes avait publié des directives et des instructions pour finaliser un modèle normalisé qui serait signé par le propriétaire des risques en vue d'atteindre les objectifs de gestion des risques pour 2017 de manière cohérente. ONU-Femmes a également apporté des modifications à OneApp visant à inclure la date des mesures d'atténuation et le nom du propriétaire dans l'inventaire des risques, afin de faciliter le suivi des mesures d'atténuation et des délais prévus pour traiter les risques recensés. Des directives détaillées sur la manière de tenir à jour un plan de gestion des risques de manière plus efficace ont été envoyées à tous les bureaux de pays en 2017.

19. Bien qu'il ait pris bonne note des mesures adoptées par l'administration, le Comité est d'avis que la mise en œuvre des plans de suivi des stratégies d'atténuation est indispensable pour prévoir la probabilité et les conséquences des risques, en classant les risques recensés et en élaborant un plan d'atténuation clair comprenant des délais pour y faire face. Les plans de suivi devraient également permettre de garantir l'efficacité des mesures d'atténuation.

20. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait établir des plans complets de suivi des mesures d'atténuation des risques afin d'instaurer des méthodes à long terme, suivre la mise en œuvre des mesures, définir des critères de risque et établir des matrices de risque et arrêter un calendrier de mesures à prendre face aux risques.

Accords de base types en matière d'assistance

21. ONU-Femmes fait partie intégrante de l'ONU et bénéficie à ce titre des privilèges et immunités régis par la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. Selon le paragraphe 136 du Manuel relatif aux programmes et aux opérations d'ONU-Femmes, qui porte sur la gestion des achats, ONU-Femmes, en sa qualité d'organe subsidiaire des Nations Unies, est exemptée des impôts directs, tels que l'impôt sur le revenu, et a droit au remboursement des impôts indirects, tels que la taxe de vente et la taxe sur la valeur ajoutée sur les achats.

22. Le Comité a noté qu'un bureau de pays n'avait pas demandé le remboursement de la taxe de vente pour un montant de 6 502 dollars sur plusieurs versements correspondant à un montant total de 42 016 dollars entre janvier et septembre 2016. Il estime que le déficit constaté est principalement dû à l'absence d'un accord de base type en matière d'assistance entre le bureau de pays et le Gouvernement du pays hôte.

23. Le Comité a également constaté un cas similaire dans un autre pays, où le bureau de pays a mis en œuvre 34 projets pour un budget total de 2,8 millions de dollars mais n'a pas conclu d'accord de base type en matière d'assistance avec le Gouvernement. Dans le second cas, le bureau de pays ne pouvait ni transférer de ressources au Gouvernement ou à ses institutions ni en recevoir de leur part car l'accord, signé le 10 juin 2014, n'avait pas été ratifié par le Parlement du pays hôte. Par conséquent, il ne pouvait pas collaborer avec les partenaires du Gouvernement pour la mise en œuvre des opérations d'ONU-Femmes dans le pays.

24. L'administration a fait savoir au Comité qu'ONU-Femmes était en train de mener à terme le processus de nomination d'un représentant du bureau de pays pour le premier pays et qu'il serait responsable de la signature de l'accord de base type en matière d'assistance au nom de l'Entité. Dans le second pays, une proposition a

été faite pour renégocier les termes de l'échange de lettres afin de valider l'accord avec le pays hôte. L'administration a en outre déclaré qu'ONU-Femmes avait récemment mené à bien une analyse de son empreinte géographique et du statut des accords conclus avec les Gouvernements des pays hôtes concernés. Sur cette base, ONU-Femmes était en train de finaliser un protocole pour la négociation et la conclusion d'accords avec les pays hôtes, qui sera transmis à tous les bureaux afin d'accélérer et de catalyser le processus.

25. Le Comité est d'avis qu'ONU-Femmes doit accélérer le recrutement d'un représentant de pays pour le premier pays et assurer un suivi régulier avec les pays hôtes pour officialiser les accords conclus avec ceux-ci.

26. Le Comité recommande à ONU-Femmes : a) de mener à terme la nomination de représentants des bureaux de pays; b) de trouver un moyen d'accélérer les négociations sur les accords de base types en matière d'assistance, afin de permettre aux bureaux d'exercer les pleins pouvoirs et de jouir de leurs privilèges dans la collecte et l'utilisation des ressources pour les programmes et les projets.

Politiques et de procédures de fonctionnement dans les pays en crise

27. À partir de son examen du chapitre concernant la formulation des programmes dans l'édition 2015 du Manuel relatif aux programmes et aux opérations, le Comité a constaté qu'aucun paragraphe particulier ne portait sur la manière dont ONU-Femmes pourrait accélérer ses procédures pour faciliter la mise en œuvre directe de programmes dans des pays fragiles ou en crise. Un examen plus approfondi des opérations de l'un des bureaux de pays, qui a couvert trois des quatre pays en situation de crise de niveau 3 dans la région, a révélé qu'ONU-Femmes ne disposait pas de procédures accélérées lui permettant d'optimiser ses opérations dans des pays fragiles ou en crise.

28. ONU-Femmes a indiqué que la Division des programmes avait procédé en 2016 à un examen des procédures institutionnelles accélérées pour les situations de crise dans la limite des ressources disponibles et avait décidé d'élaborer les mesures et procédures nécessaires pour travailler en situation de crise selon une approche progressive dont les phases obéiraient à un certain ordre de priorités. Elle a en outre achevé la mise au point des procédures d'achat d'urgence et les a approuvées en janvier 2017, tandis que les procédures accélérées en matière de finances seront approuvées et diffusées plus tard dans l'année.

29. Bien qu'il ait pris bonne note des efforts fournis par ONU-Femmes pour élaborer les procédures d'achat d'urgence, le Comité a constaté que ces dernières n'avaient pas été déployées au moment du contrôle, en mai 2017. ONU-Femmes doit par conséquent commencer à les appliquer et accélérer l'élaboration des autres procédures relatives aux risques financiers et risques de sécurité, sûreté et réputation qu'elle encourt, afin de fournir des directives opérationnelles pour les activités menées en situation de crise.

30. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devait élaborer et diffuser des politiques et procédures financières applicables aux activités à mener en situation d'urgence et de crise.

Évaluation des services régis par des accords de prestation de services qui ne sont pas fournis de façon régulière

31. Le Comité a constaté que, dans les six bureaux extérieurs qu'il a visités, ONU-Femmes avait signé des accords de prestation de services avec le PNUD pour la fourniture de services divers. En conséquence, ONU-Femmes rembourse le

PNUD pour les dépenses engagées au titre des services rendus conformément à la liste de prix universelle pour les services courants et à la liste des prix locaux pour des services *ad hoc* ou spéciaux.

32. Au Bureau de la Colombie, le Comité a examiné l'accord de prestation de services signé le 1^{er} août 2013 et noté qu'il ne contenait pas de disposition prévoyant le contrôle de la qualité des services fournis. L'accord pourrait par conséquent être à nouveau examiné à cet égard. Or, depuis 2013, le bureau de pays n'a procédé ni à un réexamen de l'accord ni à l'évaluation des services fournis.

33. Au bureau du Rwanda, le Comité a noté que le degré de conformité des services fournis par le PNUD aux normes convenues dans l'accord de prestation de services signé le 19 novembre 2015 n'avait pas été évalué. Ce manquement contrevient au paragraphe 8 de l'accord, selon lequel la qualité et l'efficacité des services fournis au titre de l'accord de services communs (couvrant la sécurité au niveau local, les soins médicaux et l'ensemble des services relevant du programme L'ONU avec nous³) doivent être évaluées chaque année et des mesures de correction doivent être recommandées selon que de besoin.

34. ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait entrepris l'examen des accords de prestation de services en vigueur dans différents pays et étudierait la nécessité d'ajouter des clauses relatives à l'évaluation des services. Au niveau institutionnel, ONU-Femmes a déjà introduit des indicateurs de performance clefs dans des accords passés avec des prestataires de services pour des domaines tels que les services juridiques, les voyages, la trésorerie, les prestations et indemnités et les états de paie au niveau mondial. Pour les autres accords, ONU-Femmes et le PNUD s'associeront pour établir des indicateurs de performance clefs à incorporer, d'ici au quatrième trimestre de 2017, dans les accords signés au niveau des bureaux de pays. Les indicateurs seront définis compte tenu des critères nécessaires, des pratiques exemplaires et des limites des capacités au niveau des pays.

35. Bien qu'il ait pris bonne note des initiatives émanant de l'administration, le Comité est d'avis que l'absence de clauses imposant un examen régulier de l'accord conclu par le Bureau de la Colombie et le manque d'évaluation des services fournis au titre de l'accord de prestation de services signifie qu'il n'existe aucune base permettant de recenser les lacunes et d'y remédier afin de garantir qu'ONU-Femmes reçoive les meilleurs services.

36. ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle elle devrait : a) examiner l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD et y ajouter une clause sur l'évaluation obligatoire des services fournis; b) revoir régulièrement les accords de prestation de services et évaluer les services fournis en vue d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

5. Gestion des programmes et des projets

Sélection et évaluation des partenaires d'exécution

37. Conformément au manuel relatif aux programmes et aux opérations, les bureaux de l'Entité doivent retenir, au terme d'une première sélection de partenaires potentiels, un minimum de trois organisations candidates puis évaluer leurs capacités. Ils doivent en outre conserver les documents et dossiers justifiant la sélection de chacun de leurs partenaires d'exécution.

³ L'ONU avec nous est un programme visant à réduire l'incidence du VIH sur le lieu de travail des fonctionnaires de l'ONU, en favorisant l'accès de tous les fonctionnaires et membres de leur famille à toute une gamme de prestations, telles que la prévention, le traitement, les soins et le soutien.

38. Après examen du processus de sélection de partenaires dans les six bureaux extérieurs visités, le Comité a relevé les lacunes suivantes :

a) Quatre bureaux extérieurs n'ont pas procédé à la comparaison de différentes organisations non gouvernementales pour retenir les trois meilleures candidats et les évaluer. Au lieu de cela, ils ont évalué les capacités d'une seule organisation, qu'ils ont ensuite choisie comme partenaire d'exécution. En outre, le Comité a relevé le cas d'un bureau de pays dans lequel un partenaire a été engagé sans évaluation et celui d'un bureau régional ayant engagé un partenaire sur la base d'une évaluation réalisée dix ans plus tôt par un bureau de pays de la région sans vérifier si ce partenaire disposait toujours de capacités suffisantes pour s'acquitter de son mandat. Cela pose le risque qu'un accord soit conclu avec un partenaire n'ayant pas les capacités et les connaissances suffisantes pour réaliser les projets prévus;

b) Trois bureaux extérieurs n'ont pas conservé les documents obligatoires consignait l'évaluation des capacités des organisations non gouvernementales. Manquaient notamment les justificatifs d'inscription, les règlements administratifs et financiers, les règles relatives aux achats et à la sous-traitance, les instructions générales et les rapports d'audit externes;

c) Un bureau de pays a utilisé un modèle ne comprenant pas toutes les questions obligatoires aux fins de l'évaluation des capacités, au lieu du modèle imposé par le manuel relatif aux programmes et aux opérations. Le bureau n'a utilisé le modèle requis que pour un seul des 34 partenaires d'exécution évalués;

d) Aucun des six bureaux extérieurs n'a indiqué dans ses rapports d'évaluation la note globale (devant couvrir différents critères particuliers de risque et une appréciation d'ensemble) mesurant le risque présenté par les partenaires évalués, alors que c'est précisément la base sur laquelle ils auraient dû être sélectionnés ou non.

39. Le Comité est d'avis que les anomalies relevées dans l'évaluation et la sélection des partenaires d'exécution pourraient aboutir à l'engagement de partenaires n'ayant pas les capacités suffisantes, ce qui entraverait la réalisation des projets et, par conséquent, l'exécution du mandat de l'Entité.

40. ONU-Femmes a indiqué avoir achevé, en décembre 2016, la révision du manuel relatif aux programmes et aux opérations, qui comprenait la mise au point d'une procédure d'appel d'offres permettant une sélection plus rigoureuse des partenaires d'exécution. Elle a en outre intégré des éléments de gestion des risques dans l'évaluation des offres.

41. Le Comité prend note du renseignement donné par l'Entité sur la révision du manuel relatif aux programmes et aux opérations. Il note cependant que les dispositions du manuel révisé n'avaient pas été appliquées au moment de l'audit, en mai 2017.

42. Le Comité a invité ONU-Femmes, qui en est convenue, à : a) faire en sorte que la sélection des partenaires d'exécution soit renforcée et que les instructions formulées dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations concernant le processus de sélection soient appliquées; b) attribuer à chacun des partenaires d'exécution une note de risque en fonction des seuils de risque admissible.

Détermination du taux de remboursement des partenaires d'exécution

43. Conformément à ses directives et procédures de recouvrement des coûts, ONU-Femmes rembourse les dépenses et les frais engagés par ses partenaires lors

de l'exécution des activités relatives aux programmes qu'elle finance au moyen des crédits alloués aux projets. Les parties négocient les taux applicables et les indiquent dans le plan de travail ou le budget des projets. Toutefois, les directives actuelles n'indiquent pas la méthode ou les critères qu'ONU-Femmes et ses partenaires doivent utiliser pour déterminer les taux de remboursement.

44. Ayant examiné les dossiers de 57 partenaires non gouvernementaux totalisant un budget annuel de 8 millions de dollars dans six bureaux extérieurs d'ONU-Femmes, le Comité a constaté que les taux de remboursement attribués aux partenaires d'exécution allaient de 1,4 à 26,4 % du budget annuel, sans indication de la méthode de calcul utilisée. Au bureau de pays du Rwanda, le Comité a noté que les faux frais étaient indiqués dans les plans de travail sous forme de montant forfaitaire, sans que le détail des activités prévues ne soit précisé.

45. Le Comité a constaté en outre qu'au bureau du Viet Nam et au Bureau régional pour les États arabes, un montant total de 28 610 dollars avait été mis en réserve pour imprévus à l'intention de sept partenaires d'exécution auxquels un budget total de 666 418 dollars avait été attribué sans indication des codes de rubrique de dépense. Cette lacune est contraire aux dispositions du paragraphe 4.3 des directives relatives aux avances de trésorerie exigeant la mention expresse des codes exacts correspondant aux dépenses et aux crédits du budget.

46. ONU-Femmes a expliqué que, dans le cadre de la révision générale du manuel relatif aux programmes et aux opérations menée en 2016, des mesures avaient été prises pour renforcer les directives existantes et préciser quels étaient les coûts admis pour l'appui aux partenaires. Elle a entrepris de revoir les accords de coopération aux fins des projets et de fixer un montant plafond de frais remboursables correspondant aux taux de remboursement qu'elle pratiquait, conformément à ses directives de recouvrement.

47. Le Comité craint que, faute de directives encadrant les demandes de remboursement au titre de l'appui, on ne puisse confirmer le bien-fondé de ces demandes. De plus, l'absence de directives concernant la façon dont les dépenses d'appui sont déterminées accroît le risque que les partenaires d'exécution n'aient recours à des taux arbitraires. Par ailleurs, le fait d'inscrire des fonds de réserve au budget sans préciser les codes des dépenses imputables à tels fonds pourrait entraîner leur utilisation à des fins indues.

48. Le Comité a engagé ONU-Femmes, qui a accepté, à : a) distribuer aux bureaux extérieurs une note d'orientation leur donnant pour instruction de conserver une trace écrite de l'ensemble du processus par lequel les taux de remboursement sont arrêtés avec les partenaires d'exécution, y compris de la méthode ou des critères appliqués lors de la négociation des taux; b) s'assurer que les bureaux extérieurs indiquent expressément les codes correspondant aux crédits du budget ou aux rubriques de dépense dans les livres des fonds de réserve.

Mise en œuvre de plans de suivi, d'évaluation et de recherche

49. Le plan de suivi, d'évaluation et de recherche consiste essentiellement en un calendrier des principales activités des bureaux dans ces domaines, élaboré sur la base des systèmes de suivi de ces bureaux et des informations contenues dans leurs notes stratégiques. Cet outil sert à renforcer les pratiques de l'Entité en matière de gestion axée sur les résultats, conformément aux principes énoncés par le Groupe des Nations Unies pour le développement.

50. Le Comité a constaté que quatre des six bureaux extérieurs visités n'avaient pas mené à leur terme les activités de suivi, d'évaluation et de recherche prévues

dans leur plan. Ils avaient prévu 28 activités de recherche, 11 évaluations et 32 activités de suivi au cours de l'exercice 2014-2016, mais n'ont pas effectué 15 activités de recherche, 6 évaluations et 17 activités de suivi, soit respectivement 54 %, 55 % et 53 % du total prévu (voir tableau II.3). Le Comité a également constaté qu'au bureau du Rwanda, les dates prévues de début et de fin de ces activités n'avaient pas été clairement annoncées, tandis qu'au bureau de la Jordanie et au Bureau régional pour les États arabes, elles n'avaient pas été indiquées du tout. L'omission de ces informations gêne le suivi de l'exécution des activités prévues (voir tableau III).

Tableau II.3
Activités prévues mais non exécutées

Bureau extérieur	Recherche	Évaluation	Suivi
Rwanda	1 sur 1	2 sur 2	—
Cambodge	5 sur 8	—	16 sur 23
Jordanie	3 sur 4	1 sur 4	—
Bureau régional pour les États arabes	6 sur 15	3 sur 5	1 sur 9
Total	15 sur 28	6 sur 11	17 sur 32

Source : Plans de suivi, d'évaluation et de recherche des bureaux extérieurs pour 2016.

51. ONU-Femmes a indiqué que le taux d'exécution des évaluations prévues était passé de 76 % en 2015 à 85 % en 2016, année où un nouveau programme de formation sur les normes de suivi, s'inscrivant dans le cadre du module de formation à la gestion axée sur les résultats, avait été conçu afin de renforcer les compétences en matière de suivi et d'évaluation. Elle a justifié le retard survenu dans l'exécution des activités d'évaluation par l'évolution de la portée des évaluations, qui avait nécessité des ressources beaucoup plus importantes qu'initialement prévu, et expliqué que certaines évaluations de projets avaient été reportées à 2017 en raison de la prolongation des projets.

52. Tout en prenant note des réponses de l'administration, le Comité est d'avis que les lacunes constatées tiennent principalement au fait que les plans de suivi, d'évaluation et de recherche n'ont pas été établis de façon suffisamment claire et exhaustive et, de ce fait, ne permettent pas de vérifier si les bureaux extérieurs sont sur la bonne voie dans l'accomplissement des activités prévues. Il craint que le retard pris dans les activités de suivi, d'évaluation et de recherche ne perturbe la collecte des informations nécessaires à la planification des programmes et ne nuise à leur exécution.

53. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) prenne des mesures pour améliorer le taux d'achèvement des activités menées dans ses bureaux extérieurs dans le cadre du plan intégré de suivi, d'évaluation et de recherche; b) s'assure que les activités prévues dans le plan de suivi, d'évaluation et de recherche soient clairement définies, assorties de propositions budgétaires et de dates de début et de fin réalistes.

Mise en place de programmes et de présences sur le terrain

54. D'après la structure régionale d'ONU-Femmes (UNW/2012/10), que le Conseil d'administration a approuvée dans sa décision 2012/4, l'Entité opère de façon décentralisée, par l'intermédiaire de six bureaux régionaux, de bureaux

multipays, de bureaux de pays, d'un conseiller hors classe pour la problématique hommes-femmes présent dans certains pays et de projets menés dans tel ou tel pays.

55. Après examen des programmes de travail annuels, le Comité a relevé que le Bureau régional pour les États arabes avait déployé des programmes dans quatre pays (Liban, Libye, République arabe syrienne et Yémen) et que le bureau de la Colombie était présent sur le terrain dans cinq départements (Cauca, Meta, Antioquia, Nariño et Choco). Toutefois, ONU-Femmes n'avait ni politique ni note d'orientation régissant la mise en place et les opérations des programmes et présences sur le terrain. Le Comité a également constaté que deux des six bureaux extérieurs visités (celui de Colombie et le Bureau régional pour les États arabes) n'avaient pas constitué, à l'appui de leurs programmes et de leurs présences sur le terrain, de dossier de décision comportant une analyse budgétaire et le détail des sources de financement, des ressources nécessaires aux présences, de l'évaluation des risques effectuée avant leur mise en place ainsi que des stratégies de retrait et de viabilité.

56. ONU-Femmes a expliqué qu'à la suite de l'évaluation institutionnelle de sa structure régionale, sa Division des programmes avait commencé à mettre au point un outil d'évaluation de la présence dans les pays permettant de définir les critères de cette présence. Une fois mis au point et approuvé par l'équipe de direction, l'outil serait introduit et accompagné de directives et d'un guide d'utilisation.

57. Tout en notant la mise au point de l'outil d'évaluation entreprise, le Comité est d'avis que l'absence de politiques, directives et dossiers de décision concernant la mise en place des programmes et présences sur le terrain pourrait empêcher ONU-Femmes d'obtenir les résultats escomptés et de mesurer les résultats obtenus.

58. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) accélère l'élaboration de politiques et directives permettant de justifier clairement la mise en place de programmes et de définir les modalités de gestion des programmes et présences sur le terrain; b) constitue des dossiers de décision concernant les présences sur le terrain et les programmes déjà mis en place afin de répondre aux besoins existants.

Présentation de rapports aux donateurs

59. Aux termes du paragraphe 4.6.5 du chapitre du manuel relatif aux programmes et aux opérations concernant le suivi et le contrôle des programmes et la présentation de leurs résultats, les représentants et les directeurs régionaux d'ONU-Femmes sont tenus de présenter régulièrement aux donateurs des rapports de qualité relatifs aux accords conclus sous leur autorité. En février 2016, ONU-Femmes a créé un système de gestion en ligne des accords conclus avec les donateurs afin d'améliorer la communication d'informations aux donateurs et de tenir à jour une base de données compilant tous les accords conclus. La base de données permet d'enregistrer chaque étape de l'établissement et de la communication des rapports et d'envoyer des alertes lorsque des rapports doivent être rendus ou sont en retard.

60. Le Comité a examiné l'état de la situation au mois de mai 2017 s'agissant de la communication des rapports aux donateurs et en a dressé un tableau dans un bulletin daté du 2 juin 2017. Il a ainsi constaté que 68 des 473 rapports qui auraient dû être communiqués aux donateurs entre le 28 février 2015 et le 31 décembre 2016, soit 14 %, avaient été soumis avec un retard allant de 1 à 321 jours, et que seulement 183 rapports, soit 39 %, avaient été remis à temps.

61. Le Comité a été informé qu'ONU-Femme avait achevé en mai 2016 une révision de la procédure interne afin de la rendre plus efficace et de faire en sorte

que les rapports aussi bien descriptifs que financiers parviennent sans retard aux donateurs. Des webinaires consacrés à la qualité et à la cohérence des rapports descriptifs avaient été dispensés aux bureaux extérieurs. L'Entité a également déclaré avoir commencé à renforcer les effectifs chargés des rapports financiers destinés aux donateurs et à décentraliser l'établissement de ces rapports, qui incomberait désormais aux bureaux régionaux, tandis que les activités de contrôle, d'examen et de gestion continueraient d'être exercées au siège. La communication de l'information financière était en voie d'amélioration grâce à la mise en place d'un centre virtuel de services mondial aux fins de la communication de rapports aux donateurs et de la clôture des projets. L'automatisation des activités relatives aux rapports financiers était en cours et la première phase de mise à l'essai était prévue pour avril 2017, tandis que la deuxième phase était en cours d'élaboration et devait commencer en août 2017.

62. La communication de rapports constituant une obligation contractuelle au titre des accords conclus avec les donateurs, le Comité est d'avis que tout retard à cet égard pourrait entacher la crédibilité d'ONU-Femmes aux yeux des donateurs et porter préjudice aux initiatives futures de mobilisation de ressources.

63. Le Comité a invité ONU-Femmes, qui a accepté, à approuver les rapports et les communiquer aux donateurs dans les délais prescrits afin de conserver de bonnes relations avec les donateurs et d'assurer ainsi la pérennité des financements émanant de donateurs présents ou futurs.

Clôture des projets

64. Dans son précédent rapport (A/71/5/Add.12, chapitre II, par. 42), le Comité s'est dit préoccupé par les retards enregistrés dans la clôture financière des projets achevés. Il a continué de relever des lacunes à cet égard s'agissant de l'année terminée le 31 décembre 2016. En effet, la clôture financière de 81 des 225 projets achevés, soit 36 %, n'avait pas été effectuée dans les délais prescrits par la règle 1703 du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Au 31 décembre 2016, le nombre de projets achevés dont on attendait toujours la clôture financière s'élevait à 212 (contre 431 au 31 décembre 2015) et les retards allaient de 11 mois à 11 ans.

65. ONU-Femmes a indiqué avoir mis au point un nouvel outil automatisé, incorporé au progiciel de gestion intégré, qui permettrait de réunir les informations nécessaires à l'exécution des clôtures opérationnelles et financières. Elle a également déclaré qu'une formation à l'utilisation de cet outil serait dispensée à temps pour son introduction en 2017. En outre, afin d'assurer le bon déploiement de l'outil, le poste de chef de groupe y afférent avait déjà été pourvu et chaque bureau régional créerait un nouveau poste à cette fin dans le courant de 2017.

66. Le Comité prend acte des améliorations en cours s'agissant de la clôture des projets, en particulier la mise au point d'un outil automatisé pour la clôture opérationnelle et financière. Il compte que ces initiatives seront menées à bien et produiront des résultats car les retards chroniques des clôtures financières augmentent le risque que des dépenses indues ne soient imputées à des projets achevés sur le plan opérationnel. De plus, ces lenteurs peuvent retarder le transfert de biens afférents aux projets aux bénéficiaires et le remboursement ou la réaffectation des ressources excédentaires.

67. Le Comité recommande qu'ONU-Femmes procède à la clôture financière de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière.

Avances aux partenaires de réalisation

68. Dans son précédent rapport (A/71/5/Add.12, chapitre II, par. 10 à 13), le Comité s'est dit préoccupé des avances aux partenaires non soldées de longue date, qui contreviennent aux dispositions du paragraphe 3 du manuel relatif aux programmes et aux opérations concernant les avances de trésorerie aux partenaires d'exécution. En effet, le manuel exige que le chef de projet assure un contrôle systématique de ces avances et s'enquière rapidement des rapports financiers manquants, et que les avances aux partenaires soient soldées dans les six mois.

69. Le Comité a bien noté une baisse des avances anciennes, qui se chiffraient à 3,5 millions de dollars en 2016 (contre 5,2 millions en 2015), toutefois ces avances étaient en souffrance depuis 7 à 24 mois, ce qui était contraire aux dispositions du manuel relatif aux programmes et aux opérations. Elles se composaient de 2,7 millions de dollars octroyés aux partenaires d'exécution et de 0,8 million de dollars versés à d'autres entités des Nations Unies. Alors même que des avances considérables demeuraient en souffrance, le Comité a constaté à nouveau que, dans quatre⁴ des six pays visités, les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses étaient soumis avec des retards allant de 2 à 307 jours, et qu'au bureau de la Colombie, les formulaires soumis par les partenaires étaient traités avec retard dans le progiciel de gestion intégré Atlas.

70. ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait créé à la mi-2016, pour six mois, un groupe de travail chargé de repérer les problèmes et de trouver des solutions à l'appui du règlement des avances et de leur suivi. Une formation sous forme de webinaire, portant notamment sur la procédure de diligence raisonnable à suivre avant de pouvoir comptabiliser en pertes des avances irrécouvrables, avait été dispensée au personnel en 2016. Conformément à son mandat consistant à renforcer les capacités de ses partenaires locaux, l'Entité avait élaboré, à l'intention de ses partenaires d'exécution, un cours de formation de deux jours portant sur les termes de l'accord conclu entre elle et eux et sur les rapports et justificatifs requis. Ces mesures avaient permis de réduire de 32,7 %, entre 2015 et 2016, le nombre d'avances non soldées de longue date.

71. Tout en prenant note de la réduction du nombre d'avances anciennes, le Comité estime que davantage doit être fait pour les amener au nombre minimal acceptable. Les avances non soldées de longue date accroissent le risque de voir les fonds consacrés à des activités non programmées.

72. Le Comité a invité ONU-Femmes, qui a accepté, à renforcer l'application du principe de responsabilité et le contrôle des avances accordées aux partenaires d'exécution au titre des projets afin de garantir le recouvrement opportun des soldes dus.

Présentation des rapports d'audit des projets par les auditeurs mondiaux

73. D'après les dispositions de l'alinéa l) du paragraphe 3 du chapitre du manuel relatif aux programmes et aux opérations consacré à la stratégie d'audit, l'audit des projets doit commencer au plus tard la quatrième semaine de février de l'année suivante et les rapports finaux doivent être présentés au plus tard le 30 avril. En outre, les plans d'action et les rapports d'audit doivent être téléchargés sur le site extranet d'ONU-Femmes pour en faciliter l'accès. L'accord à long terme conclu avec les auditeurs mondiaux prévoit que ces derniers vérifient et valident la suite donnée aux recommandations faites les années précédentes.

⁴ Jordanie, Viet Nam, Colombie et Bureau régional pour les pays arabes en Égypte.

74. Le Comité a constaté qu'au moment de l'audit, le 15 mai 2017, seuls 170 rapports d'audit des partenaires pour les dépenses de 2016, soit 74 % du total de 230 prévu par le plan d'audit, avaient été téléchargés sur le site extranet d'ONU-Femmes pour inspection, tandis que 60 rapports, soit 20 % du total, ne l'avaient pas été en raison de l'achèvement tardif des audits par les auditeurs mondiaux. La présentation tardive des rapports d'audit réduit le degré d'assurance dont disposent l'administration et le Comité concernant les éléments soumis par les partenaires d'exécution et présentés dans les états financiers d'ONU-Femmes en ce qui concerne les résultats des projets et les dépenses y relatives.

Résultats des rapports d'audit externe sur les avances versées aux partenaires d'exécution

75. Après examen des rapports d'audit externe, téléchargés sur le site extranet d'ONU-Femmes, portant sur 60 projets mis en œuvre par 170 partenaires d'exécution et correspondant à un montant total de 24,4 millions de dollars, le Comité a noté que les auditeurs avaient émis une opinion sans réserve pour 16 (9 %) partenaires, une opinion sans réserve assortie d'une observation pour 138 (81 %) autres, une opinion avec réserve pour 13 (8 %) partenaires et une opinion défavorable pour 3 (2 %) autres. Le Comité a noté que, concernant un montant total de 0,63 million de dollars correspondant à 2,6 % des dépenses afférentes aux projets examinés, les auditeurs avaient émis des opinions avec réserve ou défavorables en raison de paiements versés aux partenaires malgré l'absence de preuve de la livraison des biens ou de la prestation des services ou de dépenses non prévues dans l'accord relatif au projet conclu entre ONU-Femmes et le partenaire. De plus, il ressortait des rapports que ces constatations s'expliquaient principalement par une mauvaise application des procédures et directives par les partenaires, une supervision insuffisante des projets et un défaut de suivi par les bureaux de pays d'ONU-Femmes.

Application et suivi des précédentes recommandations relatives aux projets

76. Le Comité a examiné l'application des recommandations faites par les auditeurs mondiaux les années précédentes et noté que 587 recommandations avaient été faites entre 2012 et 2016. D'après le rapport sur l'état de l'application des recommandations téléchargé à partir du site extranet le 15 mai 2017, 320 recommandations (soit 55 %) avaient été appliquées, 73 (12 %) étaient en cours d'application, 111 (19 %) avaient été retirées ou n'étaient plus valables, 17 (3 %) n'avaient pas été appliquées et 66 (11 %) n'étaient pas assorties d'une indication de l'état de leur application. Le Comité a constaté que l'état de l'application indiqué par l'administration n'avait pas été vérifié par les auditeurs mondiaux pour chacune des recommandations. Au lieu de cela, les commentaires sur l'état d'application provenaient du fonctionnaire d'ONU-Femmes chargé de la coordination de l'audit et du bureau extérieur concerné pour 55 (9 %) des 587 recommandations. Le Comité estime qu'en mettant à jour l'état d'application sans faire intervenir les auditeurs, l'administration s'évalue elle-même et ne peut pas obtenir les mêmes résultats qu'une évaluation indépendante.

77. Le Comité considère que les carences constatées s'expliquent principalement par l'absence de système informatisé global pour la planification, la coordination et le suivi des audits relatifs aux projets et par le fait que le plan comptable figurant dans Atlas ne comporte pas de code d'agent d'exécution assigné à chaque partenaire. Grâce à ce code, ONU-Femmes pourrait tirer parti des systèmes éprouvés et utilisés par d'autres organismes connectés à Atlas et renforcer la planification, la coordination et le suivi de l'audit des projets par un système informatique plus efficace.

78. Le Comité craint que ces lacunes, si elles ne sont pas dûment corrigées, puissent entraîner des erreurs et anomalies dans les états financiers, voire accroître le risque de fraude dans le cadre des projets. Il est d'avis qu'ONU-Femmes doit renforcer les capacités du Groupe de coordination de l'audit pour qu'il appuie efficacement les fonctions de contrôle dans l'organisation.

79. L'Entité a déclaré qu'au 13 avril 2017, elle avait déjà pris des mesures concernant le partenaire d'exécution ayant obtenu une opinion défavorable, qui lui avait remboursé un montant de 311 790 dollars, soit 49 % du montant total de 633 523 dollars au sujet duquel les auditeurs avaient émis des opinions avec réserve ou défavorables. Elle a également déclaré tenir dûment compte des opinions négatives issues des audits de projets et prendre immédiatement, auprès de tous les partenaires, des mesures visant à régler les problèmes recensés par les auditeurs et à suivre l'application de toutes les recommandations issues des audits.

80. ONU-Femmes a indiqué avoir entrepris en 2017 une étude de l'utilisation du code d'agent d'exécution et expliqué qu'il serait progressivement introduit dans le plan comptable de tous les projets nouveaux car les avances passées devaient être soldées dans le même plan comptable que celui utilisé lors de leur versement. L'inclusion de ce code faciliterait l'examen des dépenses engagées par le partenaire mais nécessiterait un contrôle étroit car toute inexactitude dans le plan comptable entraînerait une sous-déclaration des dépenses par le partenaire. Les unités compétentes d'ONU-Femmes (Section des finances, Division des programmes et Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication) allaient examiner les systèmes automatisés des autres entités pour déterminer si l'organisation pourrait en bénéficier lorsque les avances et règlements incluraient tous le code d'agent d'exécution.

81. Le Comité a engagé ONU-Femmes, qui a accepté, à : a) envisager d'utiliser le code d'agent d'exécution dans le plan comptable configuré dans Atlas afin de gagner en efficience et en efficacité; b) revoir la procédure d'audit, en collaboration étroite avec les auditeurs mondiaux, afin de s'assurer que les rapports d'audit relatifs aux projets seront soumis dans les délais prescrits; c) renforcer les capacités du Groupe de coordination de l'audit pour qu'il appuie efficacement les fonctions de contrôle de l'organisation.

6. Gestion des biens durables

Lacunes constatées dans la manutention, le contrôle et la cession des biens

82. Conformément aux dispositions du paragraphe 3 consacré à la gestion des biens, dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations, la gestion des biens consiste notamment à assurer un recensement exact des biens dans le système Atlas et un contrôle continu du registre, au moyen de l'état des biens en service. La tenue de documents exacts et à jour renforce la sécurité des biens aux fins de leur gestion et de l'établissement de rapports y afférents pour usage externe.

83. L'inventaire physique des biens ainsi que l'examen du mémorandum sur l'attestation d'inventaire et du rapport sur la cession de biens ont permis au Comité de relever un certain nombre d'anomalies qui appellent une intervention de l'administration afin d'améliorer la situation. Au bureau de pays du Rwanda :

a) Tous les biens ne se trouvaient pas aux endroits indiqués dans l'état des biens en service, ce qui montre que l'état n'avait pas été mis à jour à chaque fois que les biens avaient été déplacés;

b) Sur les 41 biens vérifiés, 16 biens (39 %) représentant un coût total de 23 256 dollars et une valeur comptable nette de 11 806 dollars avaient le même numéro d'identification;

c) Trois véhicules (numéros d'identification 65, 89 et 235) étaient identifiés par un numéro d'identification d'actif au lieu du numéro d'immatriculation, comme stipulé au paragraphe 3.3 du chapitre consacré à la gestion des biens dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations;

d) Des biens d'un coût de 21 916 dollars (valeur comptable nette de 2 108 dollars), comprenant notamment des appareils photos, des bureaux et des ordinateurs de bureau, avaient été perdus mais le bureau n'avait pas investigué sur les pertes, comme l'exige le paragraphe 3.5.4.1 du manuel relatif aux programmes et aux opérations.

Au Bureau régional pour les États arabes :

a) Le bien n° 235, acquis le 28 juin 2015 au coût de 1 936 dollars, figurait dans le registre comme actif en service depuis sa date d'acquisition alors qu'il n'avait jamais été mis en service en raison de l'évolution des besoins. Le numéro d'identification du bien n° 216 avait été inscrit par erreur comme numéro de série;

b) Dix-sept biens (15,7 %) d'un coût total de 193 661 dollars et d'une valeur comptable nette de 132 864 dollars n'étaient pas systématiquement identifiés par des étiquettes établies à l'aide du système Atlas au lieu d'étiquettes alphanumériques;

c) Le coût total des biens achetés en 2016, soit 11 228 dollars (valeur comptable nette de 9 438 dollars), comprenait 1 019 dollars de taxes, mais le Bureau n'avait pas demandé un remboursement d'impôt aux autorités fiscales en vertu de l'accord avec le pays hôte qui exonère les entités des Nations Unies de ces taxes.

84. ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait fourni au bureau de pays du Rwanda et au Bureau régional pour les États arabes des orientations et une formation sur les procédures de cession, la délégation de pouvoir eu égard à la valeur comptable résiduelle des biens, ainsi que la comptabilisation et le traitement des taxes. En outre, le bureau de pays du Rwanda avait procédé à un autre inventaire physique à des fins d'assurance et commencé à consigner l'emplacement des biens dans le système Atlas. Le bien acheté mais non utilisé par le Bureau régional pour les États arabes avait été acquis afin de créer des cloisons dans les nouveaux locaux utilisés par le personnel et les consultants. Au moment de l'installation, les aménagements proposés avaient été modifiés et le bien a été entreposé en vue d'une utilisation future. ONU-Femmes prévoit de prendre d'autres mesures de renforcement des capacités et de fournir des ressources supplémentaires afin d'accroître le nombre d'initiatives de formation et de renforcement des capacités régulières dans les bureaux extérieurs.

85. Le Comité est d'avis que le fait de ne pas identifier systématiquement les biens au moyen du système de numérotation prescrit risque d'aller à l'encontre des objectifs de supervision et de contrôle. En outre, aux fins du contrôle, l'emplacement des biens doit être systématiquement indiqué dans l'état des biens en service. Par ailleurs, le fait de ne pas demander de remboursement d'impôt signifie que le bureau de pays n'applique pas les dispositions de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, qui stipule que tous les organismes des Nations Unies sont exonérés de toute forme d'impôt public et que le paiement de taxes ne peut donc pas être inclus dans le coût des biens. En ce qui concerne le bien non utilisé, les biens ne devraient pas être acquis juste après la conception mais au

stade de l'installation, de manière à réduire les risques de changement de configuration.

86. Le Comité recommande aux bureaux extérieurs d'ONU-Femmes : a) de réduire au minimum les risques d'erreur en renforçant la fonction de gestion des biens grâce à l'amélioration du système de contrôle interne; b) de ne pas prendre pas en compte les taxes lorsqu'ils enregistrent les biens dans le système et de demander un remboursement d'impôt au Gouvernement; c) de mettre à jour le registre des biens durables en indiquant l'emplacement actuel de tous les biens enregistrés pour qu'ils puissent être tracés de manière fiable; d) de veiller à ce que les biens soient comptabilisées en perte conformément aux directives du manuel relatif aux programmes et aux opérations, à savoir après examen des modalités de cession et rapport y afférent.

7. Gestion des ressources humaines et des états de paie

Soumission et approbation des demandes de congé

87. ONU-Femmes utilise le service en ligne du système Atlas (eService) pour l'enregistrement, le suivi et le contrôle des congés. Les membres du personnel soumettent leurs demandes de congé et leurs supérieurs hiérarchiques les approuvent en ligne. Le solde des jours de congés de chaque membre du personnel est converti en charges à payer au personnel au titre des congés à la fin de l'année.

88. Dans son rapport précédent ([A/71/5/Add.12](#), chap. II, par. 70), le Comité s'est dit préoccupé par les retards enregistrés dans la soumission des demandes de congé et leur approbation par les supérieurs hiérarchiques. Pour l'année terminée le 31 décembre 2016, le Comité a noté de nouveaux cas similaires. Après avoir examiné les 4 953 demandes de congé annuel approuvées au moyen du système Atlas, le Comité a noté que 696 demandes avaient été soumises aux supérieurs hiérarchiques avec un retard allant de 1 à 440 jours, tandis que 688 demandes avaient été présentées pour approbation une fois les congés annuels pris. En outre, 1 476 demandes avaient été approuvées par les supérieurs avec un retard allant de 1 à 465 jours, ce qui signifie que les membres du personnel avaient pris leurs congés sans que leur demande ait été approuvée par leurs supérieurs.

89. Tout en prenant acte des efforts faits par l'Entité pour remédier au problème, tels que la publication de mises à jour de la procédure de gestion des congés, l'inclusion de la plupart des types de congé dans eService, l'organisation de webinaires, la diffusion de matériels de formation et d'instructions précises auprès de tous les membres du personnel, la désignation de fonctionnaires chargés de la comptabilisation des congés et l'envoi de rappels mensuels aux utilisateurs, le Comité est d'avis qu'ONU-Femmes doit veiller au respect des procédures pour garantir que les demandes de congé soient soumises et approuvées en temps voulu. Il estime que les retards dans la soumission et l'approbation des demandes de congé pourraient donner lieu à des soldes de congés incorrects à la fin de l'année.

90. ONU-Femmes souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de veiller à l'application du système automatisé de gestion des congés mis en place dans Atlas afin que les demandes de congé puissent être introduites et approuvées sans retard.

Évaluation et notation des fonctionnaires

91. Comme il est stipulé au chapitre consacré aux ressources humaines dans le manuel relatifs aux programmes et aux opérations, la planification des résultats concernant les fonctionnaires engagés pour une durée déterminée ou à titre permanent doit être effectuée en janvier ou février et achevée au 28/29 février. Le

bilan d'étape doit être effectué en juin ou juillet et achevé au 31 juillet, tandis que l'évaluation annuelle des résultats doit être effectuée en décembre ou janvier, la date limite étant fixée à la fin du mois de février.

92. Le Comité a noté que, pour la période allant de janvier 2015 à septembre 2016, les évaluations et notations de tous les fonctionnaires engagés pour une durée déterminée ou à titre permanent dans les bureaux de pays du Rwanda (six fonctionnaires), du Cambodge (cinq), du Viet Nam (six), de la Colombie (neuf) et de la Jordanie (sept) ainsi qu'au Bureau régional pour les États arabes (24) avaient été effectuées avec un retard allant de un à neuf mois ou n'avaient pas été effectuées, qu'il s'agisse de la planification des résultats, du bilan d'étape ou de l'évaluation finale.

93. ONU-Femmes a déclaré qu'elle avait introduit en 2016 un tableau de bord virtuel présentant des statistiques en temps réel afin de pouvoir contrôler plus facilement l'application des méthodes de gestion de la performance et de perfectionnement. Le tableau de bord et les rapports détaillés sur les contrôles individuels qui l'accompagnent permettent à l'administration d'adresser régulièrement des rappels aux membres du personnel et à leurs supérieurs concernant l'application des méthodes et le respect des délais fixés pour les différents stades de l'évaluation des résultats.

94. Malgré la mise en place du tableau de bord, le Comité a noté que le taux de respect des délais restait insuffisant. Il estime important de maintenir un dialogue ouvert entre les membres du personnel et leurs supérieurs pour les aider à mieux comprendre les défis à relever, renforcer les relations entre les membres du personnel et leurs supérieurs et fournir à l'administration les retours d'information nécessaires à l'amélioration générale de la performance.

95. Le Comité recommande à ONU-Femmes de veiller à ce qu'il soit procédé à l'évaluation et à la notation des fonctionnaires conformément aux dispositions du manuel relatif aux programmes et aux opérations.

8. Gestion des voyages

Organisation des voyages et règlement des demandes de remboursement de frais de voyage

96. Aux termes du paragraphe 2.7 du chapitre consacré aux voyages officiels dans le manuel relatif aux programmes et aux opérations, les demandes d'autorisation de voyage doivent être adressées au siège ou au groupe des voyages au moins 15 jours ouvrés avant la date du départ. Le paragraphe 5 du même chapitre stipule que la demande de remboursement des frais de voyage doit être présentée dans les deux semaines suivant la fin du voyage, accompagnée du billet d'avion original, des reçus correspondant à toutes les autres dépenses remboursables et des rapports de mission.

97. Dans cinq des six bureaux extérieurs qu'il a visités, le Comité a noté que 164 demandes d'autorisation de voyage sur 188 (soit 87 %) avaient été adressées au groupe des voyages moins de 15 jours avant la date de départ. Le Comité a également noté que 137 demandes de remboursement de frais de voyage sur 349 (soit 39 %) avaient été soumises pour règlement plus de deux semaines après la fin du voyage. Par exemple, dans le bureau de pays de la Colombie, les demandes de remboursement des frais encourus au titre de 60 voyages n'avaient toujours pas été présentées pour règlement au 30 octobre 2016, ce qui signifie qu'elles étaient en

attente depuis une période allant de 3 à 585 jours. En outre, deux des voyages autorisés par ce bureau n'avaient pas été prévus dans le plan de mission⁵.

98. ONU-Femmes a indiqué qu'à la fin de 2016, elle avait mis au point une application de suivi des voyages officiels sous la forme d'un tableau de bord faisant apparaître les demandes de remboursement des frais de voyage en attente, par région et par pays, et permettant d'identifier l'activité correspondante en suspens. La nouvelle application est donc un instrument de contrôle et de suivi utile pour améliorer la gestion des voyages. En outre, dans le cadre du système de certification mensuelle, les bureaux de pays sont tenus de certifier les demandes de remboursement de frais de voyage en attente. Le Comité prend acte des mesures prises par ONU-Femmes à la fin de 2016 pour améliorer le traitement des voyages.

99. Le Comité fait valoir que les retards de soumission des demandes de voyage et d'autorisation y afférente conduisent à des réservations de dernière minute, les billets d'avion étant ainsi acquis au prix fort alors qu'ONU-Femmes aurait pu faire des économies s'ils avaient été réservés plus tôt. En outre, les manquements constatés concernaient des voyages figurant dans les plans de voyage trimestriels et non les voyages ad hoc.

100. Le Comité recommande que les bureaux extérieurs d'ONU-Femmes :
a) appliquent les consignes en matière de voyages afin de tirer parti des possibilités d'économiser en réservant les billets au plus tôt; b) mettent en place des mécanismes d'application des consignes garantissant le dépôt des demandes de remboursement des frais de voyage dans un bref délai après la fin du voyage, afin de permettre le règlement rapide des avances de fonds à l'occasion d'un voyage.

9. Informatique et communications

Descriptifs des postes du personnel du Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication

101. Le Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication d'ONU-Femmes est structuré selon une hiérarchie et des compétences définies. Il est précisé, dans le cadre de contrôle interne d'ONU-Femmes, que la séparation des fonctions est nécessaire pour assurer un niveau de contrôle et un équilibre appropriés dans les différentes activités individuelles.

102. Après avoir examiné la structure organisationnelle du Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication, les descriptifs des postes concernés ainsi que le fonctionnement effectif du Bureau, le Comité a constaté les carences suivantes :

a) Les responsabilités et les compétences techniques recensées dans le descriptif du poste de spécialiste de l'informatique et des communications (P-3) chargé du groupe des infrastructures ne sont plus applicables compte tenu de l'évolution des technologies et de l'environnement informatique d'ONU-Femmes;

b) Le descriptif du poste d'adjoint (informatique et communications) (G-6) indique que le titulaire du poste rend compte au Chef du Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication alors que c'est au spécialiste chargé du groupe des infrastructures qu'il fait rapport.

103. En outre, le Comité a examiné le module de création de comptes utilisateurs dans OneApp et noté qu'il n'existait pas d'interface que les propriétaires des

⁵ Le plan de mission est un document qui indique la nature des voyages prévus par les membres du personnel, le nombre de jours de voyage et les dates prévues de départ et de retour.

applications puissent utiliser pour donner accès aux utilisateurs en fonction de leur rôle dans le système. Les propriétaires des applications devaient donc adresser leurs demandes d'attribution de droits d'accès par courrier électronique au développeur de systèmes du Bureau, qui administrait (directement à partir de la base de données) l'octroi de droits d'accès pour tous les rôles du système. Par ailleurs, deux des 770 utilisateurs avaient un compte en double. Aucune procédure n'était prévue pour donner des orientations sur l'examen régulier et la mise à jour des descriptifs de poste afin de tenir compte de l'évolution des technologies, des tâches et des responsabilités.

104. ONU-Femmes a indiqué qu'elle avait entrepris un examen des descriptifs des postes du personnel du Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication, mis au point un système permettant d'octroyer des droits d'accès aux utilisateurs de façon contrôlée et l'avait mis en service le 8 juin 2017. En outre, les deux cas de double compte utilisateur seraient réglés et le Bureau se coordonnerait avec la Section des ressources humaines pour passer en revue les descriptifs de postes et les mettre à jour.

105. L'absence de séparation des fonctions et d'une interface permettant de contrôler la création de comptes utilisateurs pourrait donner lieu à des modifications non autorisées ou erronées des données, des droits d'accès ou des programmes qui seraient difficiles à détecter. En outre, les descriptifs de poste caduques peuvent rendre l'environnement informatique inadapté aux nouvelles tâches et responsabilités associées aux changements technologiques que des descriptifs exacts impliqueraient.

106. Le Comité recommande à ONU-Femmes : a) d'examiner périodiquement les descriptifs des postes du personnel du Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication afin de fournir des orientations claires et détaillées sur les tâches et responsabilités de chaque membre du personnel, en tenant compte des services et de l'appui informatiques effectivement fournis; b) de mettre au point une interface qui permette aux propriétaires d'applications de créer dans OneApp des comptes utilisateurs régis par le principe de séparation des fonctions.

Liquidation du matériel informatique

107. La procédure de liquidation du matériel informatique prévue à la section 5.4.3 des consignes relatives au traitement du matériel informatique au siège d'ONU-Femmes comporte les étapes suivantes : consignation de la procédure suivie pour détruire les données, des caractéristiques techniques, du type de processeur, de la mémoire et de la taille du disque dur de l'ordinateur; puis remise du matériel et envoi du formulaire de liquidation au Service des installations et de l'administration pour liquidation du matériel.

108. Le Comité a constaté qu'en février 2016 ONU-Femmes avait procédé à la liquidation de 191 dispositifs de stockage informatique sans consigner la procédure suivie pour détruire les données ni établir la liste des dispositifs devant être nettoyés de leurs données avant liquidation. La documentation manquante comprenait notamment des informations détaillées sur les dispositifs de stockage, le nom de la personne ayant effacé les données et la date du nettoyage.

109. ONU-Femmes a indiqué qu'après le nettoyage, une étiquette temporaire était apposée sur les ordinateurs afin de distinguer ceux qui avaient fait l'objet de cette opération. Le Comité n'a cependant trouvé aucun rapport ou autre document recensant tous les ordinateurs nettoyés de leurs données avant liquidation. ONU-Femmes a également indiqué qu'une nouvelle procédure de documentation du

nettoyage des données serait mise en place d'ici au troisième trimestre 2017. Dans le cadre des améliorations en cours au Bureau des systèmes informatiques et de la télécommunication, ONU-Femmes a établi une procédure de destruction des supports de données au siège qui a été officialisée sous la forme d'une consigne écrite.

110. L'absence de registres, notamment d'informations sur la destruction des données, empêche l'administration et tout organisme indépendant d'évaluer l'efficacité de la procédure de nettoyage du matériel avant liquidation. Si la procédure de liquidation du matériel informatique n'est pas dûment suivie, il existe un risque d'accès non autorisé à l'information ou à la configuration du matériel de réseau car le matériel peut être liquidé par don ou vente à des membres du personnel ou à d'autres utilisateurs.

111. Le Comité recommande à ONU-Femmes : a) de consigner les procédures suivies pour détruire les données avant la liquidation du matériel informatique; b) de consigner les caractéristiques de chaque dispositif de stockage de données détruit et de vérifier et approuver les mesures prises.

Gestion des accès octroyés aux utilisateurs et protection des points d'accès

112. Après avoir examiné 1 407 comptes utilisateurs actifs du module Finances du progiciel de gestion intégré Atlas, le Comité a noté que trois utilisateurs avaient un compte en double. En outre, 33 des 117 membres du personnel ayant cessé de travailler pour ONU-Femmes en 2016 avaient encore accès à l'intranet de l'Entité en mai 2017, y compris aux courriels, au système de partage des informations internes (SharePoint) et aux applications internes.

113. Le Comité a également constaté que 51 des 59 bureaux extérieurs (soit 86 %) ne faisaient pas partie du système centralisé de protection des points d'accès et que le service informatique central n'était pas au courant de la situation dans ces bureaux s'agissant des pare-feu, de la détection des intrusions et des systèmes de protection, alors qu'il est stipulé à la section 3.5 des directives relatives aux services informatiques hors siège que les bureaux extérieurs doivent recevoir toute information importante sur les modifications apportées à l'architecture informatique mondiale qui peuvent les concerner et informer le service informatique central de leur situation.

114. ONU-Femmes a expliqué que d'anciens membres du personnel avaient encore accès au système parce qu'il n'existait pas de processus structuré de gestion des accès des utilisateurs, comme par exemple un mécanisme de contrôle au moment de la cessation de service ou du changement de fonctions. En outre, l'absence de systèmes centralisés de protection des points d'accès dans les bureaux extérieurs et le peu d'informations dont disposait le service informatique central sur la situation dans les bureaux extérieurs étaient dus au manque de personnel chargé de la coordination avec les bureaux extérieurs au siège.

115. Le Comité estime que les comptes utilisateurs actifs assignés à des personnes qui ont quitté l'organisation présentent un risque d'accès non autorisé aux informations d'ONU-Femmes. En outre, les comptes en double accroissent le risque que des utilisateurs non autorisés modifient ou suppriment des fichiers créés par un autre utilisateur, ce qui effacerait l'historique d'utilisation et les données correspondantes. En outre, l'absence d'un système centralisé de protection des points d'accès pourrait rendre ONU-Femmes vulnérable aux cyberattaques.

116. Le Comité recommande à ONU-Femmes : a) d'achever d'élaborer et appliquer des procédures formelles d'octroi, de révocation et de contrôle des droits d'accès à tous les systèmes informatiques; b) de passer en revue et

supprimer ou désactiver tous les comptes utilisateurs des anciens membres du personnel qui ne travaillent plus pour ONU-Femmes; c) de renforcer l'outil d'évaluation des bureaux de pays en vérifiant également qu'ils respectent les normes informatiques, d'obliger les bureaux extérieurs à fournir au siège des informations sur la situation locale et des précisions sur la protection des points d'accès et de veiller à ce que le service informatique central fournisse un appui sur le terrain.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

117. En application de l'article 21.1 de son Règlement financier, ONU-Femmes a informé le Comité qu'elle avait comptabilisé en pertes des créances d'un montant de 447 778 dollars.

2. Versements à titre gracieux

118. En application de l'article 20.6 de son Règlement financier, ONU-Femmes a informé le Comité qu'aucun versement à titre gracieux n'avait été effectué en 2016.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

119. ONU-Femmes a informé le Comité que sept cas présumés de fraude faisaient l'objet d'une enquête au 31 décembre 2016, répartis comme suit :

a) En 2016, 13 cas de fraude ont été signalés au Bureau de l'audit et des investigations. Au 31 décembre 2016, cinq de ces affaires avaient été classées au terme d'une évaluation initiale, une affaire avait été classée sans suite pour absence de preuves au terme d'une enquête et une affaire avait été classée, sur la base de preuves (1 697 dollars), au terme d'une enquête. Six affaires étaient toujours à l'examen;

b) Cinq cas signalés en 2015 avaient été reportés sur l'année 2016. Au 31 décembre 2016, l'une de ces affaires avait été classée, sur la base de preuves (28 360 dollars), deux avaient été classées sans suite pour absence de preuves et deux étaient toujours à l'examen

c) Un cas de fraude signalé en 2014 avait été reporté sur l'année 2016. Cette affaire a été classée sans suite pour absence de preuves au troisième trimestre de 2016;

d) Un cas de fraude signalé en 2013 avait été reporté sur l'année 2016. Cette affaire a été classée sans suite pour absence de preuves au premier trimestre de 2016.

120. ONU-Femmes a informé le Comité que les informations susmentionnées étaient communiquées, étant entendu que le Bureau de l'audit et des investigations entend par cas de fraude et de présomption de fraude les affaires de fraude dans la passation de marchés, de vol, de détournement de fonds et de fraude aux prestations ayant d'éventuelles incidences financières. En 2016, le Comité n'a pas relevé de cas de fraude autres que ceux qui ont été portés à son attention et signalés comme il se doit dans les notes relatives aux états financiers.

D. Remerciements

121. Le Comité tient à remercier la Directrice exécutive et ses collaborateurs de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) Shashi Kant **Sharma**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes
de la République-Unie de Tanzanie
(Auditeur principal)
(*Signé*) Mussa Juma **Assad**

Le Président de la Cour fédérale des comptes de l'Allemagne
(*Signé*) Kay **Scheller**

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2015

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
1.	2012	A/68/5/Add.13 , par. 70	a) Remplacer rapidement par des fonctionnaires les titulaires de contrats de services; b) évaluer les effectifs actuels à tous les niveaux et l'incidence sur l'exécution des programmes et réfléchir à la constitution d'une base de données sur les candidats pouvant être recrutés rapidement pour occuper les postes vacants; c) instituer une procédure de suivi pour permettre aux fonctionnaires de retour de mission de soumettre les formulaires de remboursement dans les délais prescrits.	Les contrats de services sont une modalité contractuelle valable et il y sera fait appel pour assurer les fonctions remplissant les conditions requises. Des directives adaptées sont données aux bureaux pour garantir un usage approprié de ce type de contrat. Le guide de l'utilisateur des contrats de service (PNUD) a été modifié avec effet au 1 ^{er} juillet 2016 et les bureaux d'ONU-Femmes utilisent le nouveau guide qui fournit des précisions quant à l'utilisation appropriée des contrats de services. En outre, les fonctions d'approbation des voyages dans le système Atlas ont été réparties entre les différentes sections et divisions d'ONU-Femmes.	Le Comité a vérifié les orientations données aux bureaux de pays en ce qui concerne l'utilisation appropriée des contrats de service et classe donc la recommandation.	X			
2.	2013	A/69/5/Add.13 , par. 16	Renforcer ses activités de mobilisation des ressources, en trouvant des sources de financement supplémentaires et plus diverses grâce aux mesures suivantes : a) renforcement et élargissement des partenariats avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux; b) développement de son savoir-faire en matière de collecte de fonds au niveau régional; et c) démarchage	Les chiffres provisoires des produits pour 2016 indiquent qu'ONU-Femmes a reçu 327 352 866 dollars de donateurs existants et nouveaux, soit une croissance de 4 % par rapport à 2015. Depuis 2012, le taux de croissance annuel moyen a été de 9,5 % – le rythme le plus rapide des organismes apparentés en partant, il est vrai, d'un niveau fort bas.	Le Comité prend acte des efforts déployés par ONU-Femmes pour élargir sa base de donateurs, et la partie b) de la recommandation, qui restait en suspens au 31 décembre 2015, est considérée comme appliquée et classée.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom- mandation appliquée	Recom- mandation en cours d'application	Recom- mandation devenue caduque	Recom- mandation non appliquée
			d'entreprises du secteur privé socialement responsables, de groupes de femmes et de particuliers.	En 2016, les contributions des États Membres aux ressources de base s'élevaient à 141 660 491 dollars et quatre donateurs ont versé plus de 10 millions de dollars en financement des activités de base. En 2016, ONU-Femmes comptait 195 donateurs, dont 111 États Membres, 43 nouveaux donateurs et 26 donateurs qui ont recommencé à verser des contributions. Les autres ressources ont récemment dépassé la croissance des ressources de base; elles ont doublé depuis 2012 et ont permis une augmentation de 40 % des activités de programme depuis 2014. En ce qui concerne le montant total des contributions, 41 États Membres ont accru leurs contributions; neuf d'entre eux les ont au minimum multipliées par deux. Quatre donateurs ont dépassé le seuil des 20 millions de dollars (la Suède, le Japon, le Royaume-Uni et la Suisse) et 10 donateurs ont dépassé celui des 10 millions de dollars (les pays cités précédemment, l'Australie, la Finlande, la Norvège, le fonds d'affectation spéciale pluripartenaires, les États-Unis et les Pays-Bas). Les recettes issues d'autres sources que les États Membres et les organismes des Nations Unies					

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
3.	2013	A/69/5/Add.12 , par. 51	a) Renforcer le suivi des avances versées aux partenaires d'exécution afin de vérifier que les fonds sont correctement utilisés aux fins des résultats visés et produits escomptés; b) détecter les problèmes et prendre les mesures correctives nécessaires avec ses partenaires en cas de longs retards de recouvrement au-delà du délai en vigueur (6 mois pour les partenaires d'exécution et 12 mois pour les subventions du Fonds d'affectation spéciale), notamment le recouvrement des montants dus, le cas échéant.	ONU-Femmes a mis en place un groupe de travail chargé de renforcer le processus de liquidation des anciennes avances. Par conséquent, une baisse significative des avances non régularisées de longue date a été observée en 2016. Au 31 décembre 2016, le taux d'avances consenties aux partenaires non régularisées depuis plus de 6 mois a été inférieur de 34,8 % à celui de 2015 (3,5 millions de dollars en 2016; 5,4 millions de dollars en 2015). En 2016, tous les fonctionnaires de l'organisation ont suivi des séminaires en ligne sur l'estimation des risques, l'autorisation de financement, le formulaire d'attestation des dépenses, les liquidations et le devoir de précaution en matière de comptabilisation en pertes ou	ONU-Femmes a amélioré son mécanisme de responsabilité en créant le groupe de travail chargé de renforcer le processus de liquidation et tous les fonctionnaires de l'organisation ont suivi une formation en ligne.	X			

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
4.	2013	A/69/5/Add.12 , par. 61	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité d'effectuer, grâce à un suivi permanent, la clôture financière de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière.	de liquidations unilatérales. Les supports didactiques pour la formation des partenaires ont été finalisés à la mi-décembre 2016. L'outil automatisé de clôture des projets est actuellement en phase d'expérimentation auprès des utilisateurs et devrait être mis en circulation d'ici à la mi-2017. La version actualisée de la liste récapitulative a été publiée en avril 2017. Ces deux mesures contribueront grandement à préciser et à appuyer la clôture des projets en temps voulu.	Le Comité prend acte des mesures prises en ce qui concerne l'outil automatisé de clôture des projets et l'affectation de fonctionnaires supplémentaires à la clôture des projets, ce qui a entraîné une diminution du nombre de projets non clôturés, y compris de ceux en suspens depuis 2013. Tout en classant la recommandation sur la base des mesures adoptées et de leurs résultats, le Comité a émis une nouvelle recommandation concernant des mesures supplémentaires visant à régler totalement la question de la clôture des projets.	X			
5.	2013	A/69/5/Add.12 , par. 72	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation que lui a faite le Comité de fournir aux bureaux extérieurs l'appui dont ils avaient besoin pour renforcer les capacités du personnel en matière de procédures d'achat, notamment de gestion des contrats de consultants et de prestataires conformément aux directives en vigueur, et de surveiller l'application de ces procédures.	La section des achats a dispensé trois formations au niveau régional sur les processus d'achat, y compris la procédure d'examen et d'approbation des accords de services spéciaux. Une série d'améliorations ont été mises en œuvre, notamment la mise à jour des nouveaux pouvoirs délégués avec des précisions et des orientations spécifiques relatives au recours à des consultants et des vacataires et à la mise à jour du Manuel des achats en ce qui concerne les	Le Comité a évalué le degré d'application de la recommandation et a approuvé les mesures prises par ONU-Femmes. Par conséquent, il a classé la recommandation.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
6.	2014	A/70/5/Add.12, par. 15	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle il lui faut veiller : a) à ce que toutes les données utiles soient disponibles au moment de l'établissement du plan de travail annuel; b) à ce que tous les bureaux extérieurs définissent des niveaux de référence et des cibles pour tous les produits, résultats et indicateurs figurant dans le plan de travail annuel, conformément au Manuel relatif aux programmes et aux opérations.	seuils fixés pour le comité d'examen des marchés. En avril 2017, tous les aspects de la gestion des consultants ont été transférés de la section des achats à celle des ressources humaines. Le poste d'adjoint aux ressources humaines a été créé afin de renforcer en particulier les capacités dans le domaine de la gestion des consultants et le recrutement a été finalisé. Ces mesures contribueront également à renforcer le contrôle de supervision.	Malgré les progrès signalés et recensés dans les notes stratégiques de 2016, des faiblesses ont continué d'être constatées dans les bureaux extérieurs visités au cours de l'audit de 2016 et, dans certains cas, les données de base et les objectifs provenaient de sources non identifiées.		X		

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
7.	2014	A/70/5/Add.12 , par. 38	Le Comité recommande à nouveau qu'ONU-Femmes : a) renforce l'application du principe de responsabilité et le contrôle des avances accordées aux partenaires de réalisation au niveau des projets en vérifiant que les fonds sont correctement utilisés et que les résultats et les produits escomptés sont réalisés; b) recense les problèmes et prenne les mesures nécessaires pour y remédier avec ses partenaires en cas de longs retards dans la régularisation des soldes à la fin de la période considérée, y compris en procédant au recouvrement des montants dus s'il y a lieu.	ONU-Femmes a mis en place un groupe de travail chargé de renforcer le processus de liquidation des anciennes avances. Par conséquent, une baisse significative des avances non régularisées de longue date a été observée en 2016. Au 31 décembre 2016, le taux d'avances consenties aux partenaires non régularisées depuis plus de 6 mois a été inférieur de 34,8 % à celui de 2015 (3,5 millions de dollars en 2016; 5,4 millions de dollars en 2015). En 2016, tous les fonctionnaires de l'organisation ont suivi des séminaires en ligne sur l'estimation des risques, l'autorisation de financement, le formulaire d'attestation des dépenses, les liquidations et le devoir de précaution en matière de comptabilisation en pertes ou de liquidations unilatérales. Les supports didactiques pour la formation des partenaires ont été finalisés à la mi-décembre 2016.	Le Comité prend acte de la création du groupe de travail et de la formation en ligne dispensée au sein de l'organisation, qui ont fait passer le taux d'avances en souffrance de 5,4 millions de dollars à 3,5 millions de dollars. En conséquence, le Comité classe la recommandation. Dans le présent rapport, le Comité a mis en évidence des mesures qu'ONU-Femmes devrait prendre pour progresser sur la question des avances en souffrance.	X			
8.	2014	A/70/5/Add.12 , par. 44	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) intensifie ses efforts visant à solder les avances non régularisées de longue date avec les partenaires d'exécution; b) veille à ce que les bureaux extérieurs assurent un suivi adéquat des partenaires de réalisation.	Cette recommandation concerne la provision pour dépréciation des avances consenties aux partenaires de réalisation, qui est passée de 3,9 millions de dollars en 2013 à 6 millions de dollars en 2014. La politique de calcul de la dépréciation a été revue en 2015, ce qui a permis de réduire considérablement les anciennes avances.	Le Comité prend note des mesures mises en place au sujet de la dépréciation et a confirmé que les avances non régularisées en question ont été soldées. Le Comité a constaté des cas récurrents d'avances consenties à des partenaires d'exécution et a, par conséquent, formulé de nouvelles recommandations dans le présent rapport tout en	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom- mandation appliquée	Recom- mandation en cours d'application	Recom- mandation devenue caduque	Recom- mandation non appliquée
					classant la recommandation sur la base des mesures déjà adoptées.				
9.	2014	A/70/5/Add.12 , par. 50	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes accélère le travail de révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations afin que les politiques et orientations existantes relatives à l'évaluation des capacités des partenaires gouvernementaux et à l'évaluation des capacités financières et administratives des partenaires de réalisation soient renforcées.	La révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations, qui comprend des directives relatives à la sélection des partenaires, est désormais achevée. Elle inclut le recours à l'appel à propositions pour les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et les organisations communautaires enregistrées, l'amélioration de la liste récapitulative de l'outil d'évaluation des capacités, ainsi que des directives relatives à la sélection des partenaires gouvernementaux, d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales ne faisant pas partie du système des Nations Unies.	ONU-Femmes a finalisé et approuvé la révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations et des directives relatives à la sélection des partenaires.	X			
10.	2014	A/70/5/Add.12 , par. 59	ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, d'améliorer le suivi et le contrôle des contrats de services spéciaux en élaborant et exploitant au niveau du siège un système informatique intégré permettant d'obtenir en temps réel et de manière centralisée des informations sur l'ensemble du personnel.	Les équipes chargées des ressources humaines et des services informatiques ont achevé la mise au point d'un système intégré de validation du personnel qui regroupe toutes les données relatives au personnel, y compris les contrats de services spéciaux. Ce système fournira des données exactes et à jour sur le personnel. En particulier, les contrats des non-fonctionnaires seront régulièrement examinés et validés	Cette recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
11.	2014	A/70/S/Add.12 , par. 66	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) travaille en étroite collaboration avec l'auditeur ou les auditeurs des projets pour veiller à ce que tous les rapports d'audit sur les projets soient présentés avant le 30 avril de chaque année civile; b) envisage de mettre au point un système informatisé permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'établissement de rapports sur l'état d'avancement de l'application des recommandations issues des audits de projet et du suivi en la matière; c) travaille en étroite collaboration avec ses partenaires de réalisation pour remédier aux lacunes relevées dans les rapports d'audit des projets, en consacrant une attention particulière aux partenaires présentant des erreurs ou constatations d'audit récurrentes.	par les personnes référentes dans chaque bureau de pays. La mise en place du système a déjà commencé. Les équipes chargées des ressources humaines et des services informatiques ont déployé le nouveau système de validation du personnel dans tous les bureaux d'ONU-Femmes. Tous les rapports d'audit de 2014 portant sur les projets et partenaires figurant dans le plan d'audit de 2014 ont été présentés. ONU-Femmes a insisté auprès des auditeurs mondiaux pour qu'ils présentent les rapports d'audit de 2015 portant sur les projets et partenaires au plus tard le 30 avril 2016. Les plans d'action pour l'application des recommandations issues des audits de projets ont été présentés à l'aide du système SharePoint. Les résultats des audits de partenaires sont utilisés dans le cadre des activités de formation proposées aux partenaires.	Des retards dans la présentation des rapports d'audit de l'année suivante ont été autorisés à titre exceptionnel parce que les auditeurs mondiaux avaient demandé un report de la date de présentation prévue dans le calendrier initial.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
12.	2014	A/70/5/Add.12 , par. 72	ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait, de revoir et tester son plan de reprise après sinistre et, ensuite, de mettre en place un plan exhaustif couvrant l'ensemble des systèmes informatiques.	Le plan de reprise après sinistre a été entièrement revu et testé.	Cette recommandation a été appliquée.	X			
13.	2014	A/70/5/Add.12 , par. 79	ONU-Femmes a accepté, comme le Comité le recommandait : a) d'examiner et d'actualiser sa norme relative à la gestion du changement et d'établir des normes en matière d'élaboration de systèmes couvrant l'ensemble du cycle de projet, dans un document intégré regroupant tous les processus requis; b) d'examiner ses processus d'achat, d'élaboration et de mise en service de systèmes informatiques et de renforcer les normes et les directives applicables à chaque étape; c) d'améliorer la gestion de projets liés à l'informatique et aux communications et la gestion du changement en renforçant la formulation de propositions de projet ou de demandes de changement.	Un nouveau système de gestion du changement a été mis en place. Un nouveau système de gestion des descriptifs de projet a été mis en place à la rubrique du site intranet consacrée aux projets du Bureau de l'informatique et des télécommunications. La norme relative à la gestion du changement informatique a été révisée.	Le Comité prend acte des mesures prises par la direction et considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
14.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 13	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) précise la procédure de diligence raisonnable à suivre avant de pouvoir comptabiliser en pertes des avances irrécouvrables; b) s'assure que les chargés de	Le Manuel relatif aux programmes et aux opérations d'ONU-Femmes contient des dispositions permettant de comptabiliser en pertes des avances irrécouvrables, y compris des procédures de diligence raisonnable.	Le Comité prend acte des mesures prises par la direction et considère que cette recommandation a été appliquée.	X			

					<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
<i>Année sur laquelle porte le rapport d'audit</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Recommandations du Comité</i>	<i>Mesures prises par ONU-Femmes</i>	<i>Évaluation du Comité</i>	<i>Recom-mandation appliquée</i>	<i>Recom-mandation en cours d'application</i>	<i>Recom-mandation devenue caduque</i>	<i>Recom-mandation non appliquée</i>
		projet s'attachent en priorité à régulariser les avances non soldées de longue date au vu des risques financiers qu'elles présentent; c) fasse en sorte que les membres de son personnel et ses partenaires de réalisation soient mieux au fait des dispositions des accords de coopération relatifs aux projets ayant été signés, de l'utilisation des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et des règles relatives aux avances et autres versements aux partenaires.	La régularisation des avances non soldées de longue date figure parmi les principaux indicateurs de résultat de la Division des programmes inclus dans le nouveau plan annuel de gestion du Bureau. ONU-Femmes a pris plusieurs mesures correctives en 2015, par exemple : la tenue régulière de webinaires de formation destinées au personnel sur les politiques et l'utilisation des formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses; des visites de formation dans 10 bureaux de pays et des sessions de formation de formateurs dans les cinq bureaux régionaux; une priorité élevée accordée à la liquidation des avances non régularisées de longue date avec les partenaires; la modification des règles relatives aux avances et autres versements aux partenaires afin d'inclure une procédure de diligence raisonnable en matière de liquidation d'avances irrécouvrables; l'établissement de rapports chronologiques automatisés sur les avances aux partenaires, en 2016, qui seront mis à la disposition de tous les bureaux et sections pour qu'ils puissent plus facilement y donner la suite qu'il convient.					

Année sur laquelle porte le rapport d'audit						Avis des commissaires aux comptes après vérification			
N°	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée	
15.	2015 A/71/5/Add.12, par. 18	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) veille à ce que les plans d'évaluation sur le terrain soient réalistes afin d'éviter ou de limiter au minimum les annulations ou reports liés à des situations de crise; b) trouve les moyens de surmonter les difficultés qu'elle a à trouver des consultants nationaux qualifiés afin qu'une bonne part des évaluations prévues sur le terrain puissent être menées; c) mette pleinement en œuvre les plans d'évaluation des bureaux de pays qui ont été approuvés.	a) Le Bureau indépendant d'évaluation a travaillé en coordination avec les bureaux régionaux et la Division des programmes pour améliorer la pertinence des questions évaluées. L'exécution des évaluations prévues est contrôlée grâce au système GATE (Global Accountability and Tracking of Evaluation Use), tandis que des rapports trimestriels sur l'état d'avancement sont présentés aux bureaux extérieurs au moyen du tableau de bord du système mondial de contrôle des évaluations. En outre, un plan d'évaluation global a été élaboré pour promouvoir une meilleure cohérence et contrôler plus systématiquement la mise en œuvre des évaluations prévues; b) le Bureau indépendant d'évaluation a lancé en 2015 une base de données publique accessible à tous (http://evalconsultants.unwomen.org) sur les consultants spécialisés dans l'évaluation et l'égalité des sexes, afin de mettre en contact les consultants qualifiés et les bureaux d'ONU-Femmes qui recherchent des évaluateurs spécialisés dans l'égalité des sexes; c) le taux d'exécution des évaluations prévues a régulièrement augmenté au cours des dernières années (71 % en 2014, 76 % en 2015, 84 % en	Prenant acte de la manière dont les évaluations ont été planifiées en 2016 et de l'amélioration du taux d'exécution des évaluations prévues, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X				

						<i>Avis des commissaires aux comptes après vérification</i>			
N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
16.	2015	A/71/S/Add.12 , par. 22	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes renforce ses contrôles de la gestion des actifs sur le terrain : a) en continuant d'organiser des formations sur la gestion des actifs afin de remédier aux problèmes constatés; b) en effectuant un examen mensuel centralisé des rapports relatifs à la gestion des actifs afin de vérifier que les numéros de série ont été correctement enregistrés; c) en déterminant pourquoi les contrôles effectués par le progiciel Atlas n'ont pas empêché l'enregistrement de numéros de série en double dans la même unité administrative.	2016). La tendance des trois dernières années montre que l'on est en bonne voie d'atteindre l'objectif de 95 % en 2017 (rapport annuel 2016 sur la fonction d'évaluation au Conseil d'administration). Compte tenu des différents systèmes mis en place et des progrès généraux enregistrés par rapport à tous les principaux indicateurs de résultats de la fonction d'évaluation, ONU-Femmes considère que les trois mesures recommandées ont été appliquées. Les supports de formation et les documents relatifs aux procédures opérationnelles permanentes sont systématiquement fournis aux personnes référentes en matière d'actifs, aux adjoints chargés des achats et à d'autres utilisateurs. Tous les mois, les fichiers d'interface concernant les biens de production et des écritures du système sont analysés et une étude du registre des actifs est menée. ONU-Femmes a fortement réduit le nombre d'actifs dépourvus de numéros de série en contrôlant, au niveau central, tous les mois, le registre des actifs et en assurant le suivi auprès de tous les bureaux de pays afin d'actualiser les numéros de série dans le registre des actifs du système Atlas. ONU-Femmes continue de travailler avec les bureaux de pays pour faire en sorte que tous les registres d'actifs soient bien tenus à jour.	La partie a) de cette recommandation est considérée comme appliquée, tandis que les parties b) et c) sont toujours en cours d'application. Les lacunes relevées dans les domaines en question ont à nouveau été constatées lors de l'audit de 2016. En outre, il y a encore des actifs sans numéro de série dans le registre.		X		

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
17.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 26	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité tendant à ce qu'elle revoie son Manuel relatif aux programmes et aux opérations et le révise pour tenir compte des changements apportés dans la pratique aux conventions relatives à la durée d'utilité des améliorations locatives.	La section du Manuel relatif aux programmes et aux opérations consacrée à la gestion des actifs a été révisée de façon à prendre en compte l'application de la politique de capitalisation et de comptabilisation des améliorations locatives. Cette révision a été approuvée par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration le 12 septembre 2016.	La section du Manuel relatif aux programmes et aux opérations consacrée aux améliorations locatives a été révisée. Cette recommandation a été appliquée.	X			
18.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 31	ONU-Femmes a souscrit à la recommandation du Comité visant à améliorer les procédures d'évaluation des capacités des partenaires de réalisation en se procurant, en examinant et en conservant les documents pertinents (conformément aux critères de sélection) afin d'écarter tout risque de recruter des partenaires de réalisation dont les capacités seraient insuffisantes.	La révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations est à présent achevée, avec des orientations sur la sélection des partenaires, telles que notamment l'utilisation d'appels à propositions pour les organisations non gouvernementales, les établissements universitaires et les associations locales enregistrées et l'amélioration de la liste de contrôle de l'outil d'évaluation des capacités des partenaires, ainsi que des orientations sur la sélection des partenaires gouvernementaux, d'autres organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales ne relevant pas du système des Nations Unies.	Le Comité prend acte des mesures prises par la direction pour mener à bien la révision de la section du Manuel consacrée à la sélection des partenaires. Il considère donc cette recommandation comme classée.	X			
19.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 36	Le Comité a recommandé à ONU-Femmes de procéder sans tarder à la révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations et à l'examen connexe des processus-métier, afin que les incohérences et les	La révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations et l'examen connexe des processus-métier, prévus en 2017, permettront d'éliminer ces incohérences pour éviter toute ambiguïté à l'avenir. Suite aux	La révision du Manuel relatif aux programmes et aux opérations, en ce qui concerne les descriptifs de projet, n'a pas encore été achevée.		X		

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom- mandation appliquée	Recom- mandation en cours d'application	Recom- mandation devenue caduque	Recom- mandation non appliquée
			énoncés ambigus de l'annexe D (formulation des programmes et des projets) du Manuel puissent être corrigés et éclaircis le plus tôt possible.	observations reçues, la Division des programmes et la Division de la gestion et de l'administration ont chargé une équipe spéciale d'examiner la révision du Manuel. Une version révisée du Manuel sera publiée lorsque l'équipe aura achevé ses travaux.					
20.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 41	Le Comité recommande à ONU-Femmes de s'assurer que les bureaux de pays renforcent les contrôles internes sur l'ensemble des fonds avancés aux partenaires de réalisation afin que ces fonds soient utilisés exclusivement pour des projets de l'Entité.	Le bureau de pays du Mozambique et d'autres bureaux de pays collaborent étroitement avec les partenaires de réalisation afin que les fonds soient utilisés exclusivement pour des projets d'ONU-Femmes et que les avances versées soient conformes aux accords de projet. Des webinaires destinés à l'ensemble du personnel de l'Entité ont été organisés en 2016 sur l'évaluation des risques, les formulaires d'autorisation de financement et d'ordonnancement des dépenses et les liquidations, ainsi que sur les procédures de diligence raisonnable concernant la comptabilisation en pertes et le recouvrement unilatéral.	Une formation a été dispensée au personnel de tous les bureaux d'ONU-Femmes et l'anomalie n'a pas été relevée lors du cycle d'audit de 2016.	X			
21.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 45	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) procède à la clôture des comptes de tous les projets dans les 12 mois suivant leur clôture opérationnelle ou leur achèvement; b) veille à disposer des effectifs en personnel nécessaires et à assurer la mise au point d'un outil d'automatisation pour accélérer	L'outil de clôture automatique des projets est actuellement testé par les utilisateurs. La mise à jour de la liste de contrôle utilisée pour la clôture des projets a été publiée en avril 2017. Ces deux mesures contribueront pour beaucoup à clarifier et accélérer la procédure de clôture des projets de façon à respecter les délais prévus. Il a été fait appel à du personnel	Le Comité prend acte des mesures prises en ce qui concerne l'outil d'automatisation et le recrutement de personnel d'appoint pour la clôture des projets, qui ont entraîné une baisse du nombre de projets non clos, dont certains étaient inactifs depuis 2013. Tout en classant cette recommandation	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
			la procédure de clôture financière des projets.	temporaire et le recrutement d'effectifs permanents est en cours.	compte tenu des mesures prises et de leurs résultats, le Comité a formulé une nouvelle recommandation tendant à prendre des mesures supplémentaires afin de régler entièrement la question de la clôture des projets.				
22.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 50	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes améliore la qualité des données consignées dans le système Atlas concernant l'état d'exécution des projets.	ONU-Femmes a mis un tableau de bord à la disposition de tous les bureaux pour vérifier l'exactitude des données consignées dans le système Atlas concernant l'état d'exécution des projets. Ce contrôle a été effectué par le groupe de travail chargé de la clôture des projets, qui réunissait des membres de tous les bureaux régionaux.	L'insuffisance des données sur l'état d'exécution des projets a été notée lors du dernier audit. Cette recommandation n'a donc pas été entièrement appliquée.		X		
23.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 56	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes continue d'améliorer la présentation de son budget intégré et de renforcer la budgétisation axée sur les résultats, eu égard aux exigences d'harmonisation avec le FNUAP, le PNUD et l'UNICEF.	ONU-Femmes reste résolue à améliorer la présentation de son budget axé sur les résultats lors de l'établissement du budget intégré 2018-2019. Il sera possible de tirer parti des informations disponibles grâce au nouveau système de gestion axée sur les résultats, sous réserve des exigences d'harmonisation avec d'autres fonds et programmes (PNUD, FNUAP et UNICEF). Le budget intégré 2018-2019 de l'Entité a été établi sous la forme d'un budget axé sur les résultats comportant des liens vers les résultats du plan stratégique.	Le Comité attend le résultat de l'examen du nouveau budget intégré 2018-2019.		X		
24.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 60	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) s'assure que les bureaux extérieurs	ONU-Femmes a élaboré des modules de formation au système de gestion axé sur les résultats que	Cette recommandation a été appliquée.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom- mandation appliquée	Recom- mandation en cours d'application	Recom- mandation devenue caduque	Recom- mandation non appliquée
			reçoivent des instructions claires concernant la préparation des programmes de travail annuels; b) instaure sans tarder des procédures améliorées de planification et de budgétisation des projets, ce qui favorisera l'utilisation effective des crédits annuels et une meilleure exécution des projets.	les différents bureaux régionaux et de pays ont utilisé pour former le personnel chargé des programmes en 2015. Lorsque des révisions budgétaires ou des reports sont nécessaires, les modalités à suivre seront présentées afin d'obtenir des justificatifs clairs et les autorisations nécessaires. Une communication du Directeur de la Division de la gestion et de l'administration sur les reports d'affectation de ressources de base a été envoyée le 14 octobre 2016, avec des contributions de la Division des programmes sur les reports d'affectation d'autres ressources.					
25.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 64	ONU-Femmes a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de veiller à ce que les bureaux extérieurs aient recours à des modalités de recrutement appropriées et que les titulaires de contrats de services spéciaux n'assument pas de fonctions essentielles.	Les contrats de services sont une modalité contractuelle valable et il y sera fait appel pour assurer les fonctions remplissant les conditions requises. Des directives adaptées sont données aux bureaux pour garantir un usage approprié de ce type de contrat. Le guide sur l'utilisation des contrats de louage de services (PNUD) a été amendé, avec effet au 1 ^{er} juillet 2016, et les bureaux d'ONU-Femmes utilisent le nouveau guide qui fournit des précisions sur la bonne utilisation de ce type de contrat.	Le Comité a vérifié qu'ONU-Femmes a fourni des directives à tous les bureaux extérieurs sur les modalités de recrutement appropriées et que la nouvelle politique prévoit des cas où il est possible de recourir à des contrats de services pour des fonctions à caractère permanent (notamment lorsque la fonction est attachée à un programme particulier).	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
26.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 68	ONU-Femmes a accepté, comme le Comité l'a recommandé, de respecter les délais de réalisation des évaluations et de veiller à ce que la planification des résultats, le bilan d'étape et l'évaluation finale des membres du personnel engagés pour une durée déterminée dans tous les bureaux extérieurs aient lieu conformément aux dispositions du Manuel relatif aux programmes et aux opérations.	Les équipes chargées des ressources humaines et des services informatiques ont mis au point un tableau de bord qui permet de contrôle le respect des règles; l'équipe chargée des ressources humaines envoie régulièrement des rappels concernant le système de gestion de la performance et de perfectionnement, ainsi que les délais à respecter, et dispense une formation au personnel. ONU-Femmes met également au point de nouveaux supports de formation qui seront mis à la disposition des membres du personnel et de la direction.	Le Comité prend acte des mesures prises et des améliorations apportées dans les bureaux de pays audités en 2015. Il considère cette recommandation comme classée, compte tenu des mesures prises par la direction, mais recommande que celle-ci prenne d'autres mesures pour remédier pleinement aux carences recensées.	X			
27.	2015	A/71/5/Add.12 , par. 73	Le Comité recommande à ONU-Femmes de mettre en place un mécanisme permettant aux fonctionnaires de présenter leurs demandes de congé et aux supérieurs de les approuver sans retard.	ONU-Femmes a renforcé le système de gestion des congés ces dernières années. La méthode de suivi des demandes de congé est passée d'un ensemble de procédures manuelles à un processus intégré en ligne qui fait désormais partie du module de services électroniques du système Atlas. ONU-Femmes a donné pour instruction aux responsables de la comptabilisation des congés de rappeler régulièrement à leurs unités et à la direction d'approuver les demandes de congé avant que le système ne soit gelé pendant l'établissement des états de paie.	Un outil en ligne a été mis en place pour les demandes de congés et les autorisations. Cette recommandation a donc été appliquée.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom-mandation appliquée	Recom-mandation en cours d'application	Recom-mandation devenue caduque	Recom-mandation non appliquée
28.		A/71/5/Add.12 , par. 78	ONU-Femmes souscrit à la recommandation du Comité selon laquelle : a) le Conseil de l'informatique et des communications doit tenir des réunions de façon régulière, conformément aux dispositions de son mandat, afin de tracer les orientations et de participer à la prise de décisions concernant les investissements et l'utilisation des ressources en matière d'informatique et de communications à l'échelle de l'organisation; b) la liste des membres du Conseil doit être mise à jour afin que tous les référents processus de l'organisation ou, à défaut, les référents principaux, soient représentés; c) les fonctions et le travail du Conseil doivent être examinés et évalués régulièrement afin de s'assurer de leur efficacité et de favoriser les améliorations.	Une nouvelle politique de gouvernance en matière d'informatique et de communications et un nouveau mandat pour le Conseil de l'informatique et des communications et pour le Groupe de coordination de l'informatique et des communications ont été publiés dans le Manuel relatif aux programmes et aux opérations.	Aucun problème n'a été signalé en 2016 et ces recommandations ont été appliquées.	X			
29.		A/71/5/Add.12 , par. 82	ONU-Femmes a accepté, comme le Comité l'a recommandé : a) de développer le programme de formation à la sécurité informatique au terme d'une évaluation des besoins; b) d'organiser des formations obligatoires à la sécurité informatique à l'intention de tous les membres du personnel pour s'assurer qu'ils comprennent bien les différents types de risques en matière de sécurité informatique.	Un nouveau programme de formation à la sécurité a été élaboré et rendu obligatoire pour tous les membres du personnel.	La formation a été dispensée et cette recommandation a été appliquée.	X			

N ^o	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Paragraphe	Recommandations du Comité	Mesures prises par ONU-Femmes	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recom- mandation appliquée	Recom- mandation en cours d'application	Recom- mandation devenue caduque	Recom- mandation non appliquée
30.	2015	87	Le Comité recommande qu'ONU-Femmes : a) s'assure que sa stratégie informatique pour 2016, une fois au point, comprenne des éléments de planification stratégique tels qu'un calendrier de réalisation des résultats escomptés, des méthodes de mesure des progrès et une description des principaux risques et des mesures de gestion ou d'atténuation de ces risques à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie; b) revoie régulièrement la feuille de route de sa stratégie Informatique et communications.	L'équipe de direction a approuvé une nouvelle stratégie informatique le 26 septembre 2016.	Cette recommandation a été appliquée.	X			
Total						25	5		
Pourcentage						83	17		

Chapitre III

Certification des états financiers

Lettre datée du 27 avril 2017, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Conformément à la règle de gestion financière 1201, je certifie qu'à ma connaissance et selon les informations dont je dispose, toutes les opérations financières significatives ont été dûment comptabilisées pour l'année terminée le 31 décembre 2016 et que les états financiers ci-joints en rendent bien compte.

Je considère que :

L'administration est garante de l'intégrité et de l'objectivité de l'information communiquée dans ces états financiers.

Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public et englobent des montants calculés sur la base des estimations et appréciations les plus exactes que pouvait fournir l'administration.

Les méthodes comptables et les mécanismes connexes de contrôle interne donnent l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les livres et documents comptables reflètent dûment toutes les opérations et que, globalement, les règles et pratiques sont appliquées sur la base d'une séparation appropriée des fonctions. Les auditeurs internes examinent en permanence les systèmes de comptabilité et de contrôle.

L'administration a donné aux auditeurs internes libre accès à toutes les pièces comptables et financières.

L'administration passe en revue les recommandations du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU et des auditeurs internes et revoit ou a revu les procédures de contrôle interne en conséquence.

J'ai reçu de l'Administrateur assistant adjoint, Directeur adjoint et Chef des services financiers au Bureau de la gestion du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), une lettre de certification donnant les mêmes assurances concernant les méthodes comptables et les systèmes de contrôle appliqués aux services fournis par le PNUD à ONU-Femmes, conformément à l'accord de prestation de services actuellement en vigueur.

Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration,
Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes
(Signé) Moez **Doraid**

Chapitre IV

Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016

A. Introduction

1. La Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a l'honneur de présenter le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2016, avec les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes. Ceci est en conformité avec les articles 12.1 et 26.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière d'ONU-Femmes. Les états financiers annuels couvrent toutes les ressources dont la Directrice exécutive a la responsabilité.

2. Les états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et communiqués au Comité des commissaires aux comptes le 27 avril 2017. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a reçu les états financiers d'ONU-Femmes pour 2016, comme le veut la règle de gestion financière 1202. Le Comité des commissaires aux comptes a communiqué son opinion et son rapport sur les états financiers de 2016 qui sont également transmis au Conseil d'administration.

3. La quête de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et l'exercice effectif par celles-ci de leurs droits fondamentaux sont une fin en soi ainsi qu'une condition préalable et un moteur du développement durable, de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de l'action humanitaire. Entité composite depuis sa création par la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, ONU-Femmes est en activités depuis six ans. Pour ses fonctions normatives, elle reçoit les orientations de l'Assemblée, du Conseil économique et social et de la Commission de la condition de la femme et pour ses activités opérationnelles celles de l'Assemblée et du Conseil d'administration.

B. Mobilisation des ressources et état du financement

4. Depuis sa création en 2011, ONU-Femmes s'est attachée à mobiliser au minimum 500 millions de dollars par an et elle fait donc de la mobilisation de ressources l'une de ses priorités. Elle a défini des objectifs en la matière dans son plan stratégique révisé pour 2014-2017, objectifs qu'elle a repris dans son budget institutionnel pour 2016-2017, lequel a été fixé à 880 millions de dollars. Pour 2016, les prévisions concernant la mobilisation des ressources ont été fixées à 410 millions de dollars, à savoir 180 millions pour les ressources ordinaires (ressources non préaffectées/ressources de base) et 230 millions pour les autres ressources (ressources préaffectées/ressources autres que les ressources de base).

5. ONU-Femmes est principalement financée au moyen de contributions volontaires (97,67 % en 2016), ses activités opérationnelles étant financées à partir de ressources ordinaires et d'autres ressources. Les contributions statutaires (2,33 % de la totalité des financements en 2016) sont versées par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et aident l'Entité à s'acquitter de ses fonctions normatives.

6. En 2016, les contributions volontaires ont représenté 141,7 millions de dollars sous forme de ressources ordinaires (contre 136,1 millions de dollars en 2015) et 178,1 millions de dollars sous forme d'autres ressources (contre 170,9 millions en 2015). L'objectif budgétaire, fixé à 410 millions, n'a pas été atteint. Il manquait en

effet 38,3 millions de dollars pour atteindre l'objectif fixé pour les ressources ordinaires et 51,9 millions de dollars s'agissant des autres ressources. Toutefois, par rapport à l'année antérieure, le montant des contributions volontaires a augmenté de 12,8 millions de dollars, dont 5,6 millions reçus au titre des ressources ordinaires et 7,2 millions reçus au titre des autres ressources.

7. En 2016, ONU-Femmes s'est efforcée de donner une assise plus solide à ses partenariats. Le nombre d'États Membres ayant versé des contributions à ONU-Femmes en 2016 s'élève à 108. Les 20 principaux donateurs étatiques ont accru leur contribution aux ressources de base par rapport à 2015. Quatre États Membres (Finlande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse) ont versé plus de 10 millions de dollars au titre des ressources de base et dix ont versé plus de 10 millions de dollars au total au titre des ressources ordinaires et des autres ressources.

8. Pour garantir que l'Entité dispose de suffisamment de liquidités, il est demandé aux États Membres de verser leurs contributions en début d'année de sorte que les activités financées au moyen des ressources ordinaires puissent être menées efficacement. Quant aux activités financées au moyen d'autres ressources, il importe que les États Membres versent leurs contributions sans tarder pour que les projets puissent être lancés et exécutés comme prévu.

9. L'Entité ne cesse d'intensifier ses activités de mobilisation des ressources et de collecte de fonds, s'appuyant sur un partenariat stratégique et sur une stratégie de mobilisation des ressources qui : a) vise les donateurs traditionnels et non traditionnels, y compris le secteur privé et les fondations; b) permet d'instaurer des partenariats et de toucher les donateurs dans les pays de programme; c) accroît le nombre de donateurs et prête une assise plus solide aux financements, notamment en encourageant le versement de contributions d'un montant supérieur à 10 millions de dollars pour rendre plus viable et prévisible le financement au titre des ressources ordinaires; d) repose sur plusieurs plateformes de communication pour mieux toucher le grand public.

10. ONU-Femmes engage toutes les parties prenantes à augmenter les montants qu'elles versent de façon à les faire correspondre avec la ferme volonté politique manifestée par les États Membres à son égard, ce qui l'aidera à atteindre l'objectif de financement minimum qu'elle s'est fixé, à savoir 500 millions de dollars par an.

C. Principales réalisations, consolidation et progrès accomplis en ce qui concerne l'efficacité institutionnelle en 2016

1. Mise en œuvre des priorités stratégiques

11. En 2016, ONU-Femmes a continué d'œuvrer à la consolidation et à l'application des normes et règles relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. Ses travaux ont principalement été orientés par la Déclaration politique adoptée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session (voir [E/2015/27-E/CN.6/2015/10](#), chap. I, sect. C, résolution [59/1](#)), l'examen de l'application de la résolution 1325 (2000), 15 ans après son adoption par le Conseil de sécurité, et l'adoption de la résolution 2242 (2015) du Conseil sur les femmes et la paix et la sécurité.

12. S'appuyant sur cette base, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 met l'accent sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, qui sont à la fois un de ses objectifs spécifiques et un de ses fils conducteurs, et relance ainsi les efforts visant à mettre fin aux inégalités entre les sexes d'ici à 2030.

En outre, les engagements pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans l'Accord de Paris sur les changements climatiques mettent en lumière l'importance que revêtent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au regard du changement durable. Le rôle que peuvent jouer les femmes dans l'action humanitaire est davantage pris en compte, notamment dans les documents finals du Sommet mondial sur l'action humanitaire.

13. L'année 2016 est la troisième année de l'exécution du plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2014-2017, lequel comprend six domaines prioritaires, sur fond de demande accrue : a) les femmes jouent un rôle de chef de file et s'associent à la prise de décisions à tous les niveaux; b) les femmes, notamment les plus pauvres et les plus marginalisées, acquièrent leur autonomie économique et profitent du développement; c) les femmes et les filles vivent à l'abri de la violence; d) les femmes jouent un rôle prépondérant dans la promotion de la paix et de la sécurité et dans l'action humanitaire; e) les mécanismes de gouvernance et de planification au niveau national reflètent pleinement les engagements et les priorités concernant l'égalité des sexes; f) un ensemble complet et dynamique de normes, politiques et règles mondiales en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes est en place et appliqué par l'intermédiaire de mesures prises par les pouvoirs publics et les autres parties prenantes à tous les niveaux.

14. Sur la base de ces priorités, ONU-Femmes a apporté son concours à 107 pays en 2016, dans le cadre de l'exécution de programmes. Les dépenses afférentes aux programmes ont atteint un montant record de 254 millions de dollars, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2015 (225 millions de dollars). Le total des dépenses engagées hors siège au titre des programmes a augmenté de 13 % entre 2015 et 2016, ce qui témoigne d'une amélioration des procédures internes et de l'efficacité opérationnelle.

15. Au terme de la troisième année de son plan stratégique, les résultats d'ONU-Femmes sont positifs par rapport aux cibles qu'elle s'est fixées, notamment aux cibles révisées lors de l'examen à mi-parcours. Au total, 71 % des cibles de développement sont atteintes ou en voie de l'être. En dépit de ressources limitées, les résultats sont positifs, puisque respectivement 79 % et 76 % des objectifs relatifs aux réalisations et aux produits sont atteints ou en voie de l'être.

16. ONU-Femmes a continué de s'employer à faire connaître et adopter des démarches soucieuses d'égalité entre les sexes dans les instances intergouvernementales, de produire et diffuser des connaissances, de réunir des parties prenantes et de fournir des analyses de politiques et des compétences techniques fondées sur les données d'expérience régionales et nationales. Elle s'est particulièrement efforcée de veiller à ce que les normes et règles favorisent la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a contribué à l'intégration de cette problématique dans les principaux textes issus de réunions intergouvernementales, tels que le Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016, la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (voir résolution [70/294](#) de l'Assemblée générale), la Déclaration politique sur le VIH et le sida (voir résolution [65/277](#) de l'Assemblée) et la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (voir résolution [71/1](#) de l'Assemblée).

17. ONU-Femmes a participé aux préparatifs de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, notamment à l'établissement du rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire et à l'organisation des consultations. Elle a tenu des réunions préparatoires en Afrique, dans la région de l'Asie et du Pacifique et en Amérique latine, ainsi qu'un forum multipartite mondial auquel ont participé plus de 120 ministres, vice-ministres ou ministres adjoints, 1 825 fonctionnaires et parlementaires et plus de 4 200 représentants de la société civile, ce qui constitue un record. En outre, elle a facilité la tenue de presque 200 manifestations parallèles et organisé le tout premier Forum de la jeunesse, lors duquel plus de 300 jeunes dirigeants de plus de 65 pays ont adopté une Déclaration de la jeunesse, qui a été prononcée par une jeune dirigeante à l'ouverture de la Commission de la condition de la femme.

18. ONU-Femmes a aidé de façon cruciale les États Membres à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing de manière intégrale, effective et rapide et à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Aux côtés d'autres entités des Nations Unies, elle a aidé 70 gouvernements nationaux à prendre en compte cette problématique dans leurs plans de développement, budgets, institutions et systèmes statistiques à l'appui des objectifs de développement durable.

19. En 2016, ONU-Femmes et ses partenaires ont contribué à de grandes avancées vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes a contribué au renforcement des droits des femmes dans tous les domaines par l'adoption ou la modification de 72 lois dans 61 pays. Elle a formé 4 000 dirigeantes élues ou en devenir de 51 pays, aidé huit États à adopter des mesures temporaires spéciales visant à accroître la participation politique des femmes et accru l'autonomie économique des femmes en améliorant l'efficacité des cadres politiques de neuf pays comptant au total plus de 168 millions d'habitantes. En outre, plus de 311 000 spécialistes ont pu accéder à des connaissances et se renseigner sur les bonnes pratiques sur le site EmpowerWomen.org, plus de 1 milliard de femmes et de filles de 24 pays ont bénéficié d'un renforcement de la législation contre la violence à leur égard et plus de 2,4 millions de professionnels ont pu consulter une base de connaissances spécialisées sur le site endVAWnow.org.

20. L'année 2016 a vu s'accroître considérablement la conscience qu'il fallait donner la priorité aux besoins des femmes et à l'agence de l'ONU consacrée aux femmes dans les domaines de la paix, la sécurité et l'action humanitaire, y compris lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire. Ainsi, 70 % des accords de paix conclus avec l'appui de l'ONU comportaient des dispositions visant à améliorer la sécurité et la situation générale des femmes et des filles. Parmi ces dispositions, nombreuses ont été élaborées grâce aux activités de sensibilisation et d'appui technique menées par ONU-Femmes. La proportion d'expertes militaires déployées dans les missions de maintien de la paix de l'ONU a doublé. Dans le cadre de son action humanitaire, ONU-Femmes a aidé plus de 125 000 femmes et filles à accroître leur autonomie économique et renforcer leurs compétences. De même, elle a administré 66 espaces sécurisés et 38 centres polyvalents.

21. En 2016, ONU-Femmes a continué de progresser dans l'exécution de ses 12 programmes phares visant à : a) mieux orienter sa programmation en regroupant ses nombreux petits projets de court terme pour en faire un ensemble plus réduit de grands programmes porteurs de changement; b) tirer pleinement parti de sa structure composite unique en son genre, de ses trois fonctions et de ses partenariats multipartites; c) réaliser des économies d'échelle et réduire ainsi les coûts de transaction opérationnels; d) mobiliser des financements de qualité en sus des ressources de base. En 2016, 38 % des bureaux extérieurs ont immédiatement

harmonisé leurs plans de travail avec les programmes phares. Des kits conceptuels et opérationnels assortis de modèles de descriptifs de projets ont été mis au point pour aider les bureaux d'ONU-Femmes à élaborer et rendre opérationnels les programmes phares. Un réseau de praticiens a été formé pour chaque programme et le système de gestion des résultats d'ONU-Femmes a été actualisé pour assurer le suivi des programmes et l'établissement de rapports. De plus, 117 membres du personnel ont été formés aux fonctions d'encadrement, dans l'objectif de les doter des compétences nécessaires pour conclure des partenariats et concevoir des initiatives.

22. En 2016, ONU-Femmes a continué de diriger, coordonner et promouvoir l'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Plus de 90 % des entités des Nations Unies et départements de l'ONU établissent des rapports sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et la proportion de notes satisfaisantes ou très satisfaisantes a augmenté de 7 % en 2016. ONU-Femmes a conçu deux cours en ligne sur les systèmes de classement des activités par degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes, qui visent à améliorer le suivi des ressources allouées à cet objectif. En 2016, cinq nouvelles entités ont obtenu une note satisfaisante dans ce domaine. ONU-Femmes a tiré parti de sa présence au sein de mécanismes interorganisations pour améliorer la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les processus à l'échelle du système, notamment en présidant le Groupe mondial sur la migration et en participant au Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées et au Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes. Elle a continué de promouvoir la parité des sexes dans le système des Nations Unies, en lançant une plateforme d'établissement de rapports en ligne sur des questions telles que la représentation des femmes, les nominations et l'aménagement des modalités de travail et participé à la conception, la mise à l'essai et l'élaboration finale des nouvelles orientations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et de ses manuels d'accompagnement. Au total, 63 % des cadres comportent des indicateurs de résultats ventilés par sexe et 90 % de ceux instaurés en 2016 comptent au moins un produit lié à l'égalité des sexes.

2. Efficacité de l'organisation

23. Des progrès notables ont été faits sur les plans de l'efficacité et de l'efficience. Après six ans d'existence, ONU-Femmes continue d'améliorer ses dispositifs de gestion et de communication de l'information, de responsabilité financière, d'audit, de gestion des ressources humaines et de gestion des risques ainsi que ses infrastructures opérationnelles et elle s'est dotée d'une solide fonction d'évaluation indépendante. En 2016, elle a reçu un rapport d'audit sans réserve pour la cinquième année consécutive, confirmant que ses états financiers sont conformes aux normes IPSAS et que les opérations contrôlées dans le cadre de l'audit ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes à son règlement financier et à ses règles de gestion financière.

24. Une évaluation indépendante des plans et rapports établis par les missions, menée conformément aux normes de gestion axée sur les résultats d'ONU-Femmes, fait état d'une amélioration constante du niveau de qualité, qui est passé de 64 à 67 % pour les notes stratégiques et de 60 à 65 % pour les rapports annuels. Le système de gestion des résultats a été relié au progiciel de gestion intégré d'ONU-Femmes, ce qui permet de suivre en temps réel les budgets, les dépenses et les déficits de financement et d'en savoir plus sur les liens entre les résultats et les

ressources. De plus, les services au Siège ont commencé à utiliser le système de gestion des résultats durant la planification, ce qui permet de disposer pour la première fois d'une vision globale des plans de travail à l'échelle de l'organisation. Les données de tous les systèmes sont désormais reliées et accessibles au moyen des tableaux de bord, rendant ainsi possible l'établissement d'un système intégré de planification, gestion et communication des résultats. L'adoption de l'informatique en nuage et des dispositifs de réunion en ligne par ONU-Femmes a dégagé d'importantes économies. En privilégiant les réunions en ligne plutôt que les déplacements, on a économisé quelque 6 970 tonnes de gaz carbonique et environ 5 millions de dollars.

25. La remise à plat des processus a sensiblement amélioré et rationalisé les procédures pour les interventions humanitaires, la conception des projets et la présentation de rapports aux donateurs. Un système de gestion des accords conclus avec les donateurs a été mis en place pour répertorier les accords et servir d'outil central d'information des donateurs. Quelque 116 membres du personnel chargé de l'approvisionnement ont obtenu une certification au terme d'un programme de collaboration entre ONU-Femmes et le Chartered Institute of Procurement and Supply. ONU-Femmes a formé ses responsables et son personnel à la lutte contre la fraude, elle a réduit ses coûts globaux liés à la recherche de fournisseurs de 50 % grâce à des accords d'approvisionnement à long terme et lancé sa politique de recouvrement en dispensant des webinaires, des cours de formation et des conseils à ses bureaux.

26. ONU-Femmes a réalisé le premier inventaire de ses risques en 2016. Grâce à un taux de participation de 100 % à l'enquête améliorée sur le respect des dispositions relatives à la sécurité sur Internet, elle a obtenu la note exceptionnelle de 97 % au regard des normes minimales de sécurité opérationnelle. Elle a mis au point une base globale de données relatives au personnel ainsi qu'un système de validation afin d'améliorer le suivi des recommandations d'audit et l'établissement des rapports. Un nouveau tableau de bord de gestion de la performance présente des statistiques sur le respect des dispositions pour tous les services. ONU-Femmes a lancé de nouveaux programmes de formation aux fonctions d'encadrement et de mentorat, établi un cadre de valeurs et de compétences et mené à bien son premier cycle de rotation des effectifs.

27. ONU-Femmes a continué de gagner en visibilité dans les médias, puisqu'elle a été mentionnée dans 18 000 articles de presse. Son nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux est passé de 3 à 5 millions et ses plateformes sont disponibles en 14 langues. La Journée internationale de la femme et la Commission de la condition de la femme ont joui d'une visibilité sans précédent, faisant l'objet de 5 000 articles de presse dans 100 pays.

3. Transparence et responsabilité

28. ONU-Femmes a adopté la dernière norme de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide et amélioré la qualité et la richesse des données publiées sur le registre de cette dernière.

29. Conformément à son plan d'évaluation institutionnel, ONU-Femmes a réalisé deux évaluations institutionnelles et une méta-analyse de ces évaluations, ainsi que 36 évaluations décentralisées, dont 83 % ont été jugées bonnes ou très bonnes. Comme suite à ces évaluations, 94 % des administrations ont fourni une réponse et elles ont appliqué 94 % des mesures qu'elles se sont engagées à prendre.

30. En tant que présidente du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, ONU-Femmes a obtenu l'ajout d'une norme spécifique sur les droits de l'homme et

l'égalité des sexes dans la version actualisée de ses normes et règles. Elle a continué de jouer un rôle de premier plan dans EvalPartners et coprésidé EvalGender+, un partenariat mondial visant à promouvoir des évaluations tenant compte de la problématique hommes-femmes.

31. Le Comité consultatif d'ONU-Femmes pour les questions d'audit a présenté un rapport au Conseil d'administration à la session annuelle de 2016 et fait part de son opinion aux États Membres. Il se réunit régulièrement avec les hauts dirigeants et contribue à l'instauration d'une culture de gouvernance. Ses membres aident la Directrice exécutive à s'acquitter de ses fonctions de contrôle. Dans son rapport de 2016, le Comité a accueilli avec satisfaction le fait que le Comité des commissaires aux comptes ait formulé une opinion sans réserve à l'égard d'ONU-Femmes pour la cinquième année consécutive depuis sa création. Les rapports financiers d'ONU-Femmes continuent de s'améliorer et des ajustements sont apportés le cas échéant. Le Comité a également félicité l'Entité de l'augmentation qu'avaient connue ses ressources autres que les ressources de base en 2016, mais il a noté la persistance des difficultés rencontrées dans la mobilisation des ressources.

32. En 2016, ONU-Femmes a publié sept rapports d'audit interne sur son site Web public, lesquels avaient été établis par le Bureau de l'audit et des investigations. La publication de rapports de ce type renforce la transparence des activités de l'Entité vis-à-vis des donateurs et des États Membres. Dans son rapport de 2016, le Bureau de l'audit et des investigations a estimé que compte tenu de la portée des activités qu'il avait menées, les mécanismes de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle ayant fait l'objet d'un rapport d'audit en 2016 étaient globalement efficaces et satisfaisants, c'est-à-dire qu'ils étaient généralement bien implantés et fonctionnaient correctement. Au 31 décembre 2016, le taux d'application des recommandations d'audit interne a été de 98 % alors que l'objectif était fixé à 90 %.

4. Recommandations d'audit externe

33. La direction d'ONU-Femmes est déterminée à prendre des mesures pour appliquer les recommandations d'audit externe formulées par le Comité des commissaires aux comptes. Pour l'année financière 2015, 4 des 17 recommandations ont été appliquées et 13 sont en cours d'application. Pour l'année financière 2014, 4 des 12 recommandations ont été appliquées et 8 sont en cours d'application.

D. Résultats financiers

34. Le montant total des produits d'ONU-Femmes s'est établi à 334,6 millions de dollars et celui de ses charges à 340 millions de dollars, soit un déficit de 5,5 millions de dollars pour l'année terminée le 31 décembre 2016, contre un excédent de 4 millions de dollars en 2015.

Résultats financiers par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Total des produits	146 090	193 468	7 615	(12 604)	334 569	318 988
Total des dépenses	142 441	201 541	8 663	(12 604)	340 041	314 974
Excédent/(déficit) pour l'année	3 649	(8 073)	(1 048)	–	(5 472)	4 014

35. Les contributions volontaires des donateurs ont augmenté de 12,74 millions de dollars en 2016, résultat net d'une hausse de 5,56 millions de dollars au titre des ressources ordinaires et d'une augmentation de 7,18 millions de dollars au titre des autres ressources. La hausse au titre des ressources ordinaires s'explique par une augmentation des contributions de 10 des principaux donateurs.

Analyse des produits

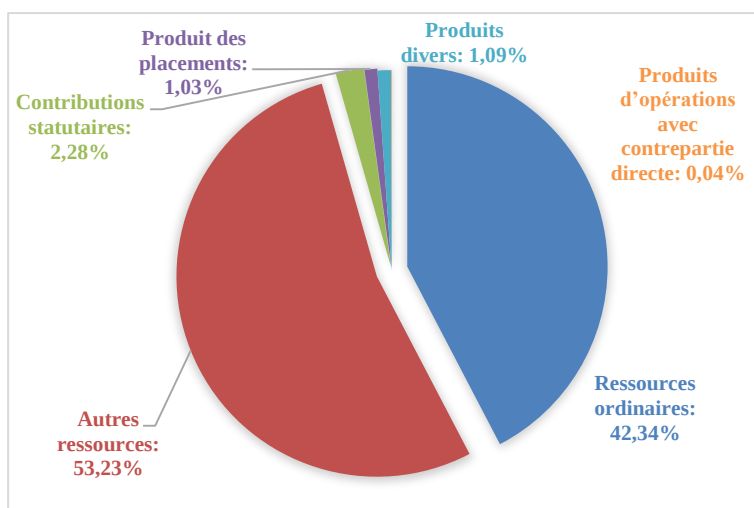
(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Contributions	141 660	178 078	7 615	—	327 353	314 485
Produit des placements	1 251	2 181	—	—	3 432	2 840
Produits divers	3 179	13 061	—	(12 604)	3 636	1 543
Produits d'opérations avec contrepartie directe	—	148	—	—	148	120
Total	146 090	193 468	7 615	(12 604)	334 569	318 988

36. Au sens des normes IPSAS, le montant total des produits pour 2016 comprend les sommes reçues et à recevoir. ONU-Femmes comptabilise les produits des ressources ordinaires une fois qu'elle a reçu les fonds des donateurs et les produits des opérations sans contrepartie directe une fois qu'elle a reçu des donateurs une confirmation écrite sous la forme d'un accord signé. Ces produits sont comptabilisés dans les états financiers de la période à laquelle ils se rapportent. Le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie directe.

Figure IV.1

Produits pour 2016 par nature



37. Les contributions, qui représentaient 334,6 millions de dollars (contre 319,9 millions en 2015) du montant total des produits (327,3 millions de dollars, contre 314,5 millions de dollars en 2015), comprenaient :

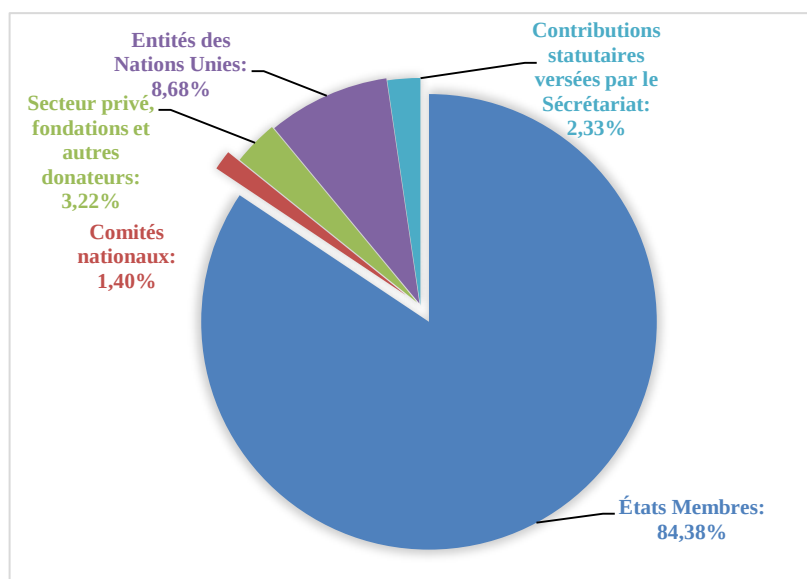
a) Des contributions volontaires aux ressources ordinaires d'un montant de 141,7 millions de dollars, soit 42,34 % de l'ensemble des contributions (contre 136,1 millions de dollars en 2015, soit 42,3 %), ressources qui ne sont pas préaffectées et qui servent à financer les activités opérationnelles et les projets et programmes d'ONU-Femmes;

b) Des contributions volontaires versées au titre des autres ressources, d'un montant de 178,1 millions de dollars, soit 53,23 % de l'ensemble des contributions (contre 170,9 millions de dollars en 2015, soit 53,58 %), ressources qui sont préaffectées à certains programmes et projets d'ONU-Femmes;

c) Des ressources provenant des contributions statutaires au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, d'un montant de 7,6 millions de dollars, soit 2,28 % de l'ensemble des contributions (contre 7,6 millions de dollars en 2015, soit 2,35 %), ressources qui servent à financer les activités normatives et intergouvernementales d'ONU-Femmes (voir fig. IV.I).

Figure IV.2

Contributions pour 2016 par donateur



38. Les contributions pour 2016, dont la figure IV.2 présente la répartition par donateur, proviennent :

a) D'organismes gouvernementaux et intergouvernementaux, dont la contribution s'établit à 276,2 millions de dollars, soit 84,38 % de l'ensemble des contributions (contre 253,9 millions de dollars en 2015, soit 80,73 %), et constitue le gros des produits d'ONU-Femmes;

b) D'entités des Nations Unies, dont la contribution d'un montant de 28,4 millions de dollars représente 8,68 % de l'ensemble des contributions (contre 39,4 millions de dollars en 2015, soit 12,3 %);

c) Du secteur privé, de comités nationaux, de fondations et d'autres donateurs, qui ont apporté 15,1 millions de dollars, soit 4,62 % du montant total des contributions (contre 13,6 millions de dollars en 2015, soit 4,3 %);

d) De contributions statutaires versées par le Secrétariat, qui s'établissent à 7,6 millions de dollars, soit 2,33 % de l'ensemble des contributions (contre 7,5 millions de dollars en 2015, soit 2,3 %).

Analyse des charges

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>Éliminations</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Avantages du personnel	73 072	33 127	8 072	–	114 271	111 110
Services contractuels	22 204	68 607	16	–	90 827	79 974
Subventions et autres transferts	63	9 318	–	–	9 381	11 019
Fournitures et maintenance	1 327	7 525	68	–	8 920	8 126
Frais de fonctionnement	30 917	58 470	286	(12 604)	77 069	71 000
Voyages	11 637	19 468	197	–	31 302	27 314
Amortissement	2 146	763	3	–	2 912	2 385
Charges financières	57	128	–	–	185	110
Charges diverses	1 018	4 135	21	–	5 174	3 936
Total	142 441	201 541	8 663	(12 604)	340 041	314 974

39. Au sens des normes IPSAS, le montant total des charges pour 2016, soit 340 millions de dollars (contre 314,9 millions de dollars en 2015), correspond aux sommes engagées (payées et à payer). Les charges imputées sur les ressources ordinaires (soit 41,9 % du total des charges) s'établissent à 142,4 millions de dollars, (contre 149 millions de dollars en 2015, soit 47,3 % du total), celles financées au moyen des autres ressources, déduction faite des éliminations (soit 55,6 % du total) s'établissent à 188,9 millions de dollars, (contre 157,3 millions de dollars en 2015, soit 50 %) et celles financées au moyen des contributions statutaires (soit 2,5 % du total) représentent un montant de 8,7 millions de dollars (contre 8,6 millions de dollars en 2015, soit 2,7 %). Les charges imputées aux autres ressources pour 2016 comprennent celles relatives à l'exécution de programmes et de projets au cours de l'année financées au moyen des soldes inutilisés de 2015 et de montants inscrits aux budgets de 2016.

Situation financière par source de financement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Contributions statutaires</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Total de l'actif	167 232	286 760	3 497	457 489	449 181
Total du passif	73 590	30 519	5 709	109 818	90 669
Total actif net/situation nette	93 642	256 241	(2 212)	347 671	358 512

40. Le total de l'actif net/situation nette par secteur (voir note 5 relative aux états financiers) comprend :

a) Des ressources ordinaires correspondant aux liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive de nouvelles contributions volontaires des pays donateurs et des fonds destinés à financer les passifs liés aux avantages du personnel;

b) D'autres ressources correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords avec les donateurs;

c) D'autres éléments relatifs à la situation financière par secteur au 31 décembre 2016, à savoir :

i) Un montant de 331,2 millions de dollars correspondant aux actifs courants, supérieur de 289,5 millions de dollars à celui des passifs courants (41,7 millions de dollars), soit un très bon ratio de liquidité, de 7,9:1 (contre 8,8:1 en 2015), les ressources ordinaires s'établissant à 117,3 millions de dollars et les autres ressources à 211,4 millions de dollars;

ii) Un montant de 387,1 millions de dollars (contre 381,4 millions de dollars en 2015), correspondant à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux placements, soit 272,6 millions de dollars pour la trésorerie et les placements à court terme (moins de 12 mois) et 114,4 millions de dollars pour les placements à long terme;

iii) Un montant de 9,9 millions de dollars (contre 13,1 millions de dollars en 2015), dont l'intégralité correspond à des créances ou des contributions volontaires annoncées et non réglées au titre des autres ressources préaffectées à certains projets et programmes. Le non-règlement des contributions volontaires au titre des autres ressources a pour conséquence de retarder l'exécution des projets et programmes;

iv) Les avantages du personnel (obligations contractuelles envers les employés, qu'ils soient actifs ou retraités) d'un montant de 78,75 millions de dollars (contre 74,5 millions de dollars en 2015). Les principaux engagements correspondent aux subventions de prime de l'assurance maladie après la cessation de service, d'un montant de 55,4 millions de dollars (contre 46,7 millions de dollars en 2015), qui ont été financées à hauteur de 40 millions de dollars, soit 72,2 % (contre 35,3 millions de dollars en 2015, soit 75,5 %). La part des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service qui concerne les employés en activité s'établit à 35,6 millions de dollars, soit 64,2 % du montant cumulatif total des engagements de ce type;

v) Les réserves, comprenant la réserve opérationnelle (24,9 millions de dollars) et la réserve au titre des bureaux et logements hors siège (1 million de dollars), dont la méthode de calcul a été approuvée par le Conseil d'administration dans sa décision 2012/8.

Chapitre V

États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

I. Situation financière au 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	Au 31 décembre 2016	Au 31 décembre 2015
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	100 979	41 741
Placements	7	171 792	189 067
Créances	8	9 929	13 130
Avances	9	38 224	39 354
Autres éléments d'actif	10	10 226	3 715
Stocks	11	76	93
Total des actifs courants		331 226	287 100
Actifs non courants			
Placements	7	114 414	150 543
Immobilisations corporelles	12	11 547	11 299
Immobilisations incorporelles	13	291	237
Autres éléments d'actif	10	11	2
Total des actifs non courants		126 263	162 081
Total de l'actif		457 489	449 181
Passif			
Passifs courants			
Dettes	14	9 491	10 584
Avantages du personnel	15	10 606	16 312
Autres éléments de passif	16	21 576	5 624
Total des passifs courants		41 673	32 520
Passifs non courants			
Avantages du personnel	15	68 145	58 149
Total des passifs non courants		68 145	58 149
Total du passif		109 818	90 669
Actif net		347 671	358 512
Actif net/situation nette			
Excédent/(déficit) cumulé	17	321 607	332 612
Réserves	18	26 064	25 900
Total de l'actif net/de la situation nette		347 671	358 512

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
II. Résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Produits			
Contributions volontaires	19	319 738	306 980
Contributions statutaires	20	7 615	7 505
Produit des placements	21	3 432	2 840
Produits divers	22	3 636	1 543
Produits d'opérations avec contrepartie directe	23	148	120
Total des produits		334 569	318 988
Charges			
Avantages du personnel	24	114 271	111 110
Services contractuels	24	90 827	79 974
Subventions et autres transferts	24	9 381	11 019
Fournitures et maintenance	24	8 920	8 126
Frais de fonctionnement	24	77 069	71 000
Voyages	24	31 302	27 314
Amortissement	24	2 912	2 385
Charges financières	24	185	110
Charges diverses	24	5 174	3 936
Total des charges		340 041	314 974
Excédent/(déficit) sur l'année		(5472)	4 014

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
III. État des variations de l'actif net/de la situation nette pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Actif net/situation nette en début d'année		358 512	345 647
Variation sur l'année			
Excédent/(déficit) pour l'année		(5 472)	4 014
Remboursement de donateurs	17	(2 213)	(3 303)
Transfert à partir de l'excédent cumulé	17	–	(1 100)
Transfert vers la réserve opérationnelle	18	–	1 100
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	18	164	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	17	(3 320)	12 154
Actif net/situation nette en fin d'année		347 671	358 512

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Note</i>	<i>2016</i>	<i>2015</i>
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) net pour l'année		(5 472)	4 014
Produit des placements	21	(3 432)	(2 840)
(Gains)/pertes de change non réalisé(e)s		(2 492)	2 061
Amortissement	24	2 912	2 385
(Augmentation)/diminution des créances		3 201	(4 817)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif		(5 224)	4 246
(Augmentation)/diminution des stocks		16	115
(Augmentation)/diminution des encaissements par anticipation		1 130	(2 390)
Augmentation/(diminution) des dettes		(1 094)	4 754
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel		4 290	1 300
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif		15 951	2 920
(Plus-value)/moins-value découlant de la vente d'immobilisations corporelles		25	60
Remboursement de donateurs	17	(2 213)	(3 303)
Gains/(pertes) actuariel(le)s	17	(3 320)	12 154
Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement		4 278	20 659
Flux de trésorerie provenant des activités de placement			
Achat d'immobilisations corporelles		(3 150)	(5 840)
Achat d'immobilisations incorporelles		(121)	(272)
Produits de la vente d'immobilisations corporelles		34	18
Achat de titres qui seront détenus jusqu'à échéance	7.1	(185 005)	(278 473)
Arrivée à échéance de titres	7.1	276 402	287 874
Intérêts perçus		1 944	611
Dividendes perçus		193	—
Titres disponibles à la vente	7.2	(37 993)	—
Variation de la juste valeur des titres disponibles à la vente	18	164	—
Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement		52 468	3 917
(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		56 746	24 576
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année		41 741	19 226
Effet des fluctuations des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		2 492	(2 061)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année	6	100 979	41 741

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2016

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget initial</i>	<i>Budget définitif</i>	<i>Montants effectifs établis sur une base comparable</i>	<i>Différence entre les montants inscrits au budget définitif et les montants effectifs</i>
Activités inscrites au budget ordinaire	7 615	7 664	8 660	(996)
Activités de développement :				
Programme	336 640	290 040	265 106	24 934
Budget institutionnel :				
Efficacité du développement	26 800	25 484	21 151	4 333
Coordination entre les organismes des Nations Unies	13 585	13 821	12 153	1 668
Activités de gestion	53 100	50 511	43 071	7 440
Évaluation	3 175	3 369	2 333	1 036
Total	440 915	390 889	352 474	38 415

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Notes relatives aux états financiers

Note 1

Entité présentant l'information financière

L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), créée par l'Assemblée générale dans sa résolution [64/289](#) du 2 juillet 2010, est entrée en activité en janvier 2011. Fondant son action sur le principe d'égalité consacré par la Charte des Nations Unies, ONU-Femmes a pour objectifs l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, l'autonomisation des femmes sur le plan économique et la réalisation de l'égalité des femmes et des hommes en tant que partenaires et bénéficiaires du développement, des droits de l'homme, de l'action humanitaire et de la paix et de la sécurité.

ONU-Femmes a pour mandat d'aider les organes intergouvernementaux, tels que la Commission de la condition de la femme, à établir des stratégies, ainsi que des principes et des normes d'application mondiale. L'Entité mobilise la volonté politique et les moyens nécessaires pour aider les États Membres à appliquer ces normes et se tient prête à fournir un soutien technique et financier aux pays qui en font la demande et à conclure de fructueux partenariats avec la société civile. Elle est de plus chargée de veiller à ce que les organismes des Nations Unies remplissent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre du programme d'action du système des Nations Unies.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes, qui est son organe directeur, est composé de représentants des États Membres. Il définit les grandes orientations et les principes de l'action d'ONU-Femmes afin que la Directrice exécutive et Secrétaire générale adjointe puisse mener à bien toutes les activités opérationnelles de l'Entité.

ONU-Femmes a son siège à New York et étend actuellement sa présence à l'échelle régionale et nationale. Il est prévu que l'Entité se dote de 6 bureaux régionaux, 6 bureaux interpays et 47 bureaux de pays, afin de disposer sur le terrain de la présence et des moyens nécessaires pour s'acquitter de sa mission. ONU-Femmes parraine également dans 30 pays des programmes en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Pour ses relations avec les donateurs, l'Entité dispose de bureaux de liaison à Bruxelles, Copenhague, Tokyo, Abou Dhabi et Genève.

Note 2

Principales conventions comptables

a) Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Autorisation de la publication des états financiers

Conformément à l'article 12.1 du règlement financier d'ONU-Femmes, la Directrice exécutive répond des états financiers de l'Entité. Le Directeur de la Division de la gestion et de l'administration a certifié qu'à sa connaissance et selon les informations dont il disposait, toutes les opérations financières significatives avaient été dûment comptabilisées et que les états financiers et tableaux complémentaires en rendaient bien compte. Le 28 avril 2017, la Directrice exécutive a donné son accord pour que ces états financiers soient soumis pour vérification.

Déclaration de conformité aux Normes comptables internationales pour le secteur public

Les états financiers d'ONU-Femmes ont été établis sur la base de la continuité des activités selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Lorsque ces dernières ne donnent aucune indication sur un point particulier, ce sont les dispositions pertinentes des Normes internationales d'information financière (normes IFRS) qui ont été appliquées.

Méthode de comptabilisation des produits et des charges

En comptabilité d'exercice, les produits et les charges (à l'exception de ceux afférents à des opérations sans contrepartie) sont constatés dans les états financiers de la période à laquelle ils se rapportent.

Produits

Les contributions volontaires au titre des ressources ordinaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse au moment où les fonds sont reçus. Les sommes reçues pour des années financières à venir sont comptabilisées en fin d'année comme produits constatés d'avance.

Les autres contributions volontaires sont comptabilisées comme produits à leur juste valeur, dès réception de la confirmation écrite des donateurs pendant l'année financière, sauf s'il est stipulé que la comptabilisation doit être différée. Les contributions régies par des accords pluriannuels sont comptabilisées par tranches annuelles tout au long de la durée de l'accord, à mesure que les conditions prévues sont remplies.

La part des ressources provenant des quotes-parts du financement du budget ordinaire de l'ONU qui revient à ONU-Femmes lui est attribuée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit. Ces contributions sont réparties entre les deux années de l'exercice et sont comptabilisées mensuellement.

À l'exception des services, les contributions en nature qui sont directement utilisables pour l'exécution d'opérations et d'activités approuvées, qui ont une incidence budgétaire et qui peuvent être évaluées de façon fiable sont comptabilisées à leur juste valeur comme charges et contributions. Ces contributions comprennent la mise à disposition de locaux et l'accès à des services collectifs.

Les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées, mais le montant estimatif des économies qu'elles permettent de réaliser est indiqué.

Les apports en nature sous forme de dons d'actifs corporels sont comptabilisés à leur juste valeur marchande comme immobilisations corporelles et contributions. Les contributions en nature sous forme de droits d'usage d'immobilisations corporelles sont constatées à la juste valeur de ces droits. Tout excédent de la juste valeur des droits sur le montant des paiements auxquels donne éventuellement lieu l'exercice de ces droits est comptabilisé comme produit d'un apport, avec inscription de la charge correspondante. Lorsqu'un actif est remis à ONU-Femmes à titre de contribution en nature selon un accord comportant une clause de restitution en cas d'inexécution, sa valeur est initialement portée au passif. La valeur de la contribution est portée en produits une fois remplies les conditions stipulées par l'accord. Si l'accord prévoit des restrictions autres qu'une clause de restitution, la valeur de l'actif est portée en produits sur confirmation de sa réception.

Les produits d'opérations avec contrepartie directe sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service seront acquis à ONU-Femmes et que l'on peut évaluer ces avantages de façon fiable. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Lorsque la contrepartie est en espèces ou exprimée sous forme d'un montant, c'est ce montant qui sert de base à l'évaluation.

Charges

Les charges afférentes à la fourniture de biens et à la prestation de services sont constatées à la date de livraison ou de prestation. Les charges relatives à un projet sont comptabilisées lorsqu'ONU-Femmes reçoit du partenaire concerné un rapport financier attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin.

Selon les normes IPSAS, le principe de l'équilibre des produits et des charges ne s'applique pas aux opérations sans contrepartie. Les normes prévoient la comptabilisation des actifs lorsque la condition de contrôle suffisant est remplie, et celle des passifs lorsqu'il est satisfait aux critères pertinents, afin de garantir la fidélité de l'état de la situation financière. En conséquence, lorsque les produits dépassent les charges, ou y sont inférieurs, l'excédent ou le déficit est ajouté à l'excédent ou au déficit cumulé. L'excédent cumulé est la partie inutilisée des contributions, qui servira à couvrir des besoins opérationnels futurs.

b) Opérations en devises

Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière d'ONU-Femmes. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de présentation de l'information financière. Lorsqu'elle est établie selon la méthode du coût historique, la valeur des actifs et passifs non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date de l'opération s'y rapportant. Les gains ou pertes de change, réalisés ou non, qui résultent de ces opérations sont constatés dans l'état des résultats financiers.

c) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés de la date à laquelle ONU-Femmes devient partie au contrat les régissant jusqu'à la date d'expiration ou de cession des droits à des flux de trésorerie, date à laquelle l'Entité cesse pratiquement d'être exposée aux risques et de bénéficier des avantages associés à la possession de ces instruments.

Classement des actifs financiers

ONU-Femmes classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances, actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat dans l'état des résultats financiers. Ce classement est fonction de l'objectif dans lequel les actifs financiers sont acquis; il est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. ONU-Femmes constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date

de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Entité devient partie aux dispositions contractuelles relatives à l'instrument considéré.

Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers et la valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, les gains et pertes étant portés en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers.

Toutes les catégories d'actifs financiers sont évaluées à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une preuve objective de dépréciation d'un actif ou d'un groupe d'actifs, comme par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont comptabilisées en excédent ou en déficit (directement ou par l'intermédiaire d'un compte de correction de valeur) dans l'état des résultats financiers de l'année au cours de laquelle elles sont survenues.

Titres détenus jusqu'à leur échéance

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers à rendement fixe ou déterminable et à échéance fixe que l'Entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. ONU-Femmes classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance les titres de son portefeuille de placements.

Titres disponibles à la vente

Entrent dans la catégorie des titres disponibles à la vente les actifs financiers expressément désignés comme tels ou ceux qui ne relèvent d'aucune autre catégorie. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés à la juste valeur avec variation portée directement en actif net/situation nette. Les intérêts courus sur ces actifs financiers sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est décomptabilisé, le gain ou déficit accumulé dans l'actif net/situation nette est reclassé en excédent ou déficit dans l'état des résultats financiers. Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur est établie en fonction des cours en vigueur cités par des opérateurs financiers dignes de confiance.

Prêts et créances

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les titres de placement à court terme, à haute liquidité, qui sont facilement convertibles en un montant prédéterminé d'espèces et présentent un risque négligeable de fluctuation de valeur, déduction faite des dépréciations constatées sur les montants en monnaies dont l'utilisation est soumise à des restrictions. Les instruments financiers classés comme équivalents de trésorerie comprennent les titres dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Les prêts et créances sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement constatés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

Les créances sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Une provision est constituée lorsqu'il y a tout lieu de penser, après avoir analysé l'état des impayés à la date de clôture, qu'ONU-Femmes ne peut pas objectivement compter recouvrer l'intégralité des sommes qui lui sont dues selon les conditions auxquelles la dette a été contractée.

Les avances et créances diverses sont constatées à leur juste valeur, c'est-à-dire leur valeur nominale minorée, le cas échéant, d'une provision pour créances douteuses. Parmi les avances figurent les avances de trésorerie consenties aux partenaires avec lesquels l'Entité a conclu des accords aux fins de l'exécution de ses programmes. Ces avances sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Elles sont portées en charges dans l'état des résultats financiers une fois qu'ONU-Femmes a reçu de ses partenaires des rapports financiers attestant que les activités prévues ont été menées à bonne fin. Les avances comprennent également des versements effectués pour le compte d'organismes des Nations Unies; les fonctionnaires peuvent aussi recevoir des avances qui sont comptabilisées comme des créances à leur juste valeur. Ces avances sont portées en charges lorsqu'elles sont liquidées sur justificatifs ou remboursées. Les créances diverses correspondent à des paiements anticipés effectués dans le cadre de contrats pour lesquels les biens ou services n'ont pas encore été fournis.

Actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat

Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont désignés comme tels lors de la comptabilisation initiale ou classés comme actifs détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Leur juste valeur est mesurée à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en excédent ou déficit. Les produits dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de prestataires solvables, conformément aux directives du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) régissant les placements. Dans son état des résultats financiers, ONU-Femmes classe ces instruments parmi les actifs évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. La juste valeur des instruments dérivés est obtenue auprès des contreparties et comparée aux résultats des évaluations internes, qui sont fondées sur des méthodes et techniques faisant figure de référence dans le secteur. Les titres de cette catégorie sont classés comme des actifs courants lorsqu'il est prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. ONU-Femmes n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

d) Stocks

Les stocks destinés à être distribués gratuitement sont constatés soit au coût historique, soit au coût de remplacement, la plus faible des deux valeurs étant retenue. N'étant pas assorties de produits correspondants, ces charges sont comptabilisées au moment de la distribution des biens. Sont considérées comme relevant des stocks les publications techniques gratuites qui sont en rapport direct avec les programmes et fonctions normatives d'ONU-Femmes et sont placées sous son contrôle. Pour entrer dans cette catégorie, ces publications doivent également avoir une durée d'utilité assez longue, c'est-à-dire demeurer pertinentes et valables pendant plus de 12 mois. Les publications que des partenaires produisent et conservent aux fins de la distribution ou utilisent ne sont pas considérées comme relevant de l'Entité et ne font donc pas partie des stocks. Les publications et brochures de campagne gratuites établies par ONU-Femmes uniquement à titre d'information – à des fins publicitaires ou promotionnelles – ne relèvent pas des

stocks. Ces articles sont assez rapidement périmés et doivent généralement servir dans un délai de 12 mois, car ils sont établis à une occasion particulière ou à des fins précises, si bien que la valeur de tout reliquat de fin d'année serait fortement dépréciée. En conséquence, les frais afférents à ces publications et brochures sont comptabilisés en charges au moment où ils sont engagés.

Les stocks destinés à la vente sont constatés au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimatif des stocks dans le cours normal de l'activité, minoré des coûts d'achèvement estimatifs et des coûts estimatifs nécessaires à la mise en vente, à l'échange ou à la distribution. Le coût, calculé selon la méthode du premier entré, premier sorti, comprend tous les coûts d'acquisition, les coûts de transformation et les autres coûts qui ont été nécessaires pour que les stocks se trouvent à leur endroit et dans leur état actuels. Pour les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe (par exemple des dons de biens), le coût est celui de la juste valeur à la date d'acquisition. Au 31 décembre 2016, ONU-Femmes ne détenait pas de stocks destinés à la vente et n'avait pas non plus acquis de stocks dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe.

e) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré des amortissements cumulés et de toute dépréciation. Le seuil d'immobilisation des biens durables contrôlés par ONU-Femmes est un coût unitaire total d'au moins 1 000 dollars. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, sauf dans le cas des terrains, dont la valeur n'est pas amortissable. Le coût historique comprend les dépenses directement imputables à l'acquisition de l'actif considéré. Les coûts ultérieurs ne sont intégrés à la valeur comptable de l'actif ou constatés en tant qu'actif distinct que s'il est probable qu'ONU-Femmes sera le bénéficiaire des avantages économiques futurs associés à ce bien et si le coût du bien peut être évalué de façon fiable. La durée de vie d'utilité d'un actif corporel est estimée en fonction de l'expérience acquise par ONU-Femmes pour des actifs comparables. Cette durée peut donc être inférieure à la durée de vie économique de l'actif. Les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers de l'année financière pendant laquelle ils ont été engagés.

On estime que l'Entité contrôle un actif si elle peut l'utiliser, ou en bénéficier d'une autre manière, au service de ses propres objectifs et si elle peut interdire ou limiter l'accès de tiers à cet actif. Tel est le cas, par exemple, lorsqu'ONU-Femmes exécute directement un projet. Les biens afférents aux projets qu'ONU-Femmes ne contrôle pas sont passés en charges à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées. Les améliorations locatives sont portées à l'actif et évaluées à leur coût d'acquisition; elles sont amorties sur leur durée d'utilité ou sur la durée du bail restant à courir, si celle-ci est inférieure. Toutes les immobilisations sont soumises au moins une fois par an à un test de dépréciation.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Terrains	sans objet
Immeubles	
Permanents	50

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Provisoires	10
Mobilier et agencements	8
Matériel informatique et matériel de communications	5-6
Véhicules	7
Matériel et outillage	5
Matériel de sécurité	5

f) Immobilisations incorporelles

Selon les normes IPSAS, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité définie sont comptabilisées au coût historique, déduction faite du montant cumulé des amortissements et des dépréciations éventuelles. Les actifs incorporels sont portés en immobilisations s'ils ont une durée d'utilité supérieure à un an et si leur valeur est supérieure à 5 000 dollars dans le cas des actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars dans le cas des actifs produits en interne. Tous les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité définie sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée d'utilité. Les actifs incorporels qui ont une durée d'utilité indéfinie ne sont pas amortissables, mais ils sont soumis à des tests de dépréciation consistant à comparer leur valeur recouvrable à leur valeur comptable.

Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'actifs incorporels :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Actifs acquis à l'extérieur	5
Actifs produits en interne	5
Droits d'auteur et brevets	3

g) Contrats de location

Les contrats de location prévoyant que le bailleur continue d'assumer une part importante des risques et de bénéficier d'une bonne part des avantages liés à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location simple. Les paiements effectués en exécution d'un contrat de location simple sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail. La valeur des futurs paiements au titre de la location au cours du contrat en vigueur est indiquée dans la note 28.

Les contrats de location selon lesquels le preneur assume une partie substantielle des risques et bénéficie d'une part substantielle des avantages inhérents à la propriété de l'actif loué relèvent de la catégorie des contrats de location-financement. Au 31 décembre 2016, ONU-Femmes n'était partie à aucun contrat de location-financement.

h) Avantages du personnel

ONU-Femmes comptabilise les avantages du personnel selon les catégories suivantes :

- a) Les avantages du personnel payables à court terme, c'est-à-dire dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière où les services y ouvrant droit ont pris fin;
- b) Les avantages relevant d'un régime de prévoyance, qui sont payables au-delà des 12 mois qui suivent la cessation de service, et comprennent :
 - i) Les avantages postérieurs à l'emploi (voir ci-dessous, pensions et assurance maladie après la cessation de service);
 - ii) Les autres avantages à long terme du personnel;
- c) Les indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages du personnel payables à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale sur la base des droits acquis et des barèmes de rémunération en vigueur. Ces avantages peuvent comprendre, en fin d'année, la rémunération, le paiement des jours de congé annuel accumulés, les paiements au titre du congé dans les foyers et d'autres prestations ponctuelles.

Les avantages dus après la cessation de service comprennent les pensions, les subventions de primes d'assurance maladie, ainsi que les prestations liées au rapatriement et autres paiements dus après la cessation de service. Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont soit à cotisations définies, soit à prestations définies.

ONU-Femmes est affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes au personnel. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Comme les autres organisations affiliées, ONU-Femmes et la Caisse des pensions sont dans l'incapacité de déterminer la part qui revient à l'Entité dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 25. Les cotisations versées par ONU-Femmes à la Caisse des pensions pendant l'année financière sont portées en charges dans l'état des résultats financiers.

Le régime d'assurance maladie après la cessation de service permet aux retraités et aux personnes à leur charge de bénéficier, sous certaines conditions, d'une couverture maladie subventionnée en s'affiliant à l'un des plans d'assurance maladie offerts aux fonctionnaires en activité. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est un régime à prestations définies.

Les autres avantages du personnel à long terme sont ceux qui ne sont pas intégralement exigibles dans les 12 mois suivant la clôture de l'année financière et comprennent les indemnités payables sur la durée en cas de décès, de blessures ou de maladie.

Les indemnités de fin de contrat de travail comprennent généralement les indemnités de départ volontaire et sont normalement payables dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'année financière.

i) Passifs financiers

Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur minorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs financiers contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale.

Les dettes et charges à payer se rapportant à l'achat de biens et services sont initialement comptabilisées à la juste valeur, puis évaluées au coût amorti lorsque les biens sont livrés ou les services fournis à l'Entité et acceptés par celle-ci. Les passifs sont constatés au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. La valeur du passif fait l'objet d'une estimation lorsque les factures ne sont pas disponibles à la date de clôture.

Les autres passifs comprennent les produits constatés d'avance, qui sont les fonds reçus pour des périodes à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs prévoyant des versements par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord. Ils sont comptabilisés à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les dettes diverses comprennent la valeur des services fournis par l'ONU et les organismes des Nations Unies moyennant remboursement.

Passifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat sont désignés comme tels dès leur comptabilisation initiale ou détenus à des fins de transaction. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur, les éventuels coûts de transaction étant passés en charges. Leur juste valeur est mesurée de nouveau à chaque date de clôture et toute variation (gain ou perte) est portée en excédent ou déficit.

Dans son état des résultats financiers, ONU-Femmes classe les produits dérivés parmi les passifs financiers évalués à la juste valeur avec contrepartie en résultat. Les produits dérivés servent à couvrir le risque de change et sont souscrits auprès de prestataires solvables. Entrent dans cette catégorie les produits dérivés incorporés dans des dépôts à terme qui permettent que l'instrument financier soit remboursé par des contreparties dans une autre monnaie en échange d'un rendement plus élevé. La juste valeur des instruments dérivés est obtenue auprès des contreparties et comparée aux résultats des évaluations internes, qui sont fondées sur des méthodes et techniques faisant figure de référence dans le secteur. Les passifs de cette catégorie sont classés comme passifs courants lorsqu'il est prévu de les liquider dans les 12 mois qui suivent la date de clôture. Au 31 décembre 2016, ONU-Femmes ne détenait pas d'instruments dérivés de change en position ouverte relevant de cette catégorie, ni de produits dérivés incorporés devant être comptabilisés séparément à la juste valeur avec contrepartie en résultat dans l'état des résultats financiers. ONU-Femmes n'applique pas la comptabilité de couverture aux produits dérivés.

j) Provisions et passifs éventuels

Des provisions pour risques et charges futures sont constituées lorsqu'ONU-Femmes a une obligation actuelle (légale ou implicite) résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'elle aura à assumer cette obligation et qu'il est possible d'estimer de façon fiable le montant correspondant.

Les autres obligations, qui ne satisfont pas aux critères d'inscription au passif, sont présentées dans les notes relatives aux états financiers comme des passifs éventuels lorsque leur existence n'est confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté d'ONU-Femmes, à condition que lesdites obligations se prêtent à des estimations fiables.

k) Engagements

Les engagements correspondent aux charges que l'Entité devra assumer en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et qu'elle ne peut guère ou nullement éviter dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payées ni exigibles à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à ONU-Femmes lors d'années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables. La valeur des engagements au 31 décembre n'est pas comptabilisée dans l'état de la situation financière; elle figure dans les notes relatives aux états financiers. Les engagements relatifs aux contrats de travail ne sont pas compris dans ce montant.

Note 3**Changement de convention comptable**

ONU-Femmes a modifié sa méthode de comptabilisation des produits des opérations sans contrepartie directe au titre des ressources ordinaires, ceux-ci étant désormais constatés en comptabilité de caisse au moment où les fonds sont reçus. Pour les contributions pluriannuelles au titre des ressources ordinaires, les produits sont comptabilisés dans les états financiers relatifs à la période concernée par les fonds, conformément au calendrier de paiement fixé dans l'accord. À défaut de calendrier, les produits sont répartis en parts égales pour chaque année de la période sur laquelle porte l'accord. Les lettres d'échange et les annonces de contribution volontaire n'étant pas juridiquement contraignantes, la perception des fonds n'est pas garantie. ONU-Femmes ne comptabilise plus les annonces de contribution comme produits relevant des ressources ordinaires. La nouvelle méthode a été appliquée de façon prospective à partir du 1^{er} janvier 2016.

Note 4**Principales estimations et appréciations comptables**

L'établissement des états financiers selon les normes IPSAS nécessite de recourir à des estimations comptables, des hypothèses de gestion et des appréciations. Les éléments pour lesquels l'information financière présentée par ONU-Femmes repose substantiellement sur des estimations, hypothèses ou appréciations sont notamment les suivants : engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi, provisions, risque financier associé aux créances et aux avances, charges à payer, actif et passif éventuels, perte de valeur des créances, des avances et des placements ainsi que dépréciation des immobilisations corporelles. Il est possible que les résultats effectifs diffèrent de ces estimations. Les modifications

apportées aux estimations sont présentées dans les états de la période durant laquelle elles ont été opérées.

Note 5

Information sectorielle

Il est indispensable de disposer d'informations sectorielles pour évaluer les résultats passés d'une entité et décider de l'emploi futur de ses ressources. L'information sectorielle fournie dans les états financiers d'ONU-Femmes porte sur les éléments suivants :

- a) Les ressources ordinaires, à savoir les fonds mis à la disposition d'ONU-Femmes par les donateurs, que la Directrice exécutive peut employer à sa discrétion pour l'exécution du mandat de l'Entité;
- b) Les autres ressources constituées par les fonds affectés par les donateurs à des projets déterminés;
- c) Les ressources provenant des quotes-parts des États Membres, qui sont allouées à ONU-Femmes par décision de l'Assemblée générale.

Les opérations entre secteurs sont exposées dans l'information financière sectorielle, mais ne figurent ni dans l'état de la situation financière ni dans l'état des résultats financiers.

État de la situation financière au 31 décembre 2016, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016				31 décembre 2015
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires	Total	
Actif					
Actifs courants					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 891	63 242	846	100 979	41 741
Placements	66 502	103 636	1 654	171 792	189 067
Créances	10	9 919	—	9 929	13 130
Avances	4 233	33 969	22	38 224	39 354
Autres éléments d'actif	9 596	630	—	10 226	3 715
Stocks	76	—	—	76	93
Actifs courants	117 308	211 396	2 522	331 226	287 100
Actifs non courants					
Placements	41 800	71 655	959	114 414	150 543
Immobilisations corporelles	7 824	3 707	16	11 547	11 299
Autres éléments d'actif	9	2	—	11	2
Immobilisations incorporelles	291	—	—	291	237
Actifs non courants	49 924	75 364	975	126 263	162 081
Total de l'actif	167 232	286 760	3 497	457 489	449 181
Passif					
Passifs courants					
Dettes	3 889	5 456	146	9 491	10 584
Avantages du personnel	6 782	3 075	749	10 606	16 312
Autres éléments de passif	19 343	2 233	—	21 576	5 624
Passifs courants	30 014	10 764	895	41 673	32 520
Passifs non courants					
Avantages du personnel	43 576	19 755	4 814	68 145	58 149
Total du passif	73 590	30 519	5 709	109 818	90 669
Actif net	93 642	256 241	(2 212)	347 671	358 512
Actif net/situation nette					
Excédent/(déficit) cumulé	69 769	254 047	(305)	323 511	322 800
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	3 649	(8 073)	(1 048)	(5 472)	4 014
Réserves opérationnelles	25 064	—	—	25 064	24 900
Réserve au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	—	—	1 000	1 000
Gains/(pertes) actuariel(le)s	(7 033)	—	—	(7 033)	(3 713)
Réserve IPSAS	1 193	12 480	(859)	12 814	12 814
Remboursements aux donateurs	—	(2 213)	—	(2 213)	(3 303)
Montant total de l'actif net/de la situation nette	93 642	256 241	(2 212)	347 671	358 512

Le montant total de l'actif net/la situation nette dans l'état de la situation financière par secteur comprend :

a) Les ressources ordinaires : les liquidités nécessaires pour financer les activités pendant les premiers mois de la nouvelle année financière en attendant qu'ONU-Femmes reçoive les nouvelles contributions volontaires des gouvernements donateurs;

b) D'autres ressources correspondant aux soldes inutilisés de contributions préaffectées à des projets et programmes qui seront dépensés lors de périodes futures conformément aux accords avec les donateurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses d'ONU-Femmes en ressources ordinaires et autres ressources pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016			2015
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Total	
Immobilisations corporelles	1 928	1 342	3 270	5 654
Immobilisations incorporelles	121	—	121	272
Total	2 049	1 342	3 391	5 926

État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2016, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016					2015
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires	Éliminations	Total	
Produits						
Contributions	141 660	178 078	7 615	—	327 353	314 485
Produit des placements	1 251	2 181	—	—	3 432	2 840
Produits divers	3 179	13 061	—	(12 604)	3 636	1 543
Produits d'opérations avec contrepartie directe	—	148	—	—	148	120
Total des produits	146 090	193 468	7 615	(12 604)	334 569	318 988
Charges						
Avantages du personnel	73 072	33 127	8 072	—	114 271	111 110
Services contractuels	22 204	68 607	16	—	90 827	79 974
Subventions et autres transferts	63	9 318	—	—	9 381	11 019
Fournitures et maintenance	1 327	7 525	68	—	8 920	8 126
Dépenses de fonctionnement	30 917	58 470	286	(12 604)	77 069	71 000
Voyages	11 637	19 468	197	—	31 302	27 314
Amortissements	2 146	763	3	—	2 912	2 385
Charges financières	57	128	—	—	185	110

	2016					2015
	Ressources ordinaires	Autres ressources	Ressources statutaires	Éliminations	Total	
Charges diverses	1 018	4 135	21	–	5 174	3 936
Total des charges	142 441	201 541	8 663	(12 604)	340 041	314 974
Excédent/(déficit) pour la période	3 649	(8 073)	(1 048)	–	(5 472)	4 014

La rubrique Éliminations figurant dans le tableau ci-dessus représente les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes par application du taux de recouvrement de 8 %, approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/2 du 8 février 2013 avec effet au 1^{er} janvier 2014 (contre 7 % pour les années antérieures). Ces charges indirectes apparaissent dans les états de l'année financière comme une augmentation du montant des produits servant à couvrir les dépenses d'appui; les chiffres de fin d'année tiennent compte des éliminations.

Note 6

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Fonds en banque	7 503	1 439
Petite caisse	31	31
Titres du marché monétaire, dépôts à terme et effets de commerce	93 445	40 271
Total	100 979	41 741

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes détenus par les bureaux extérieurs, les effets du marché monétaire, les titres de dépôt à terme et les effets de commerce à échéance inférieure à trois mois. La trésorerie disponible pour décaissement immédiat comprend les espèces en caisse et les fonds en banque. Les titres du marché monétaire et les titres de dépôt sont négociables à court terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

Note 7

Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Solde de clôture au 31 décembre 2016	Solde de clôture au 31 décembre 2015
Placements à court terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	171 792	189 067
Placements disponibles à la vente	–	–
Total des placements à court terme	171 792	189 067

	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2016</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2015</i>
Placements à long terme		
Placements détenus jusqu'à leur échéance	76 421	150 543
Placements disponibles à la vente	37 993	–
Total des placements à long terme	114 414	150 543
Total des placements	286 206	339 610

Les placements comprennent les titres détenus jusqu'à leur échéance et les actifs financiers disponibles à la vente qui sont gérés par le PNUD ainsi que les actifs disponibles à la vente qui sont détenus et administrés par des gestionnaires de portefeuilles extérieurs.

Aucun des placements d'ONU-Femmes ne s'est déprécié pendant l'année considérée. Les risques de crédit, de marché et de change auxquels ONU-Femmes est exposée sont indiqués dans la note 25, comme le sont les activités de gestion des risques qu'elle mène quant à ses actifs financiers, y compris ses placements.

La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements de l'Entité comprennent une somme de 44,7 millions de dollars destinée, comme il est indiqué dans la note 14, à la couverture de charges futures afférentes au régime d'assurance maladie après la cessation de service, aux prestations liées au rapatriement et aux indemnités en cas de décès, ainsi qu'une somme de 24,9 millions de dollars pour la réserve opérationnelle et de 1 million de dollars pour la réserve au titre des bureaux et logements hors siège comme indiqué dans la note 18. Les fonds placés proviennent aussi bien des ressources ordinaires que des autres ressources.

7.1 Placements : titres détenus jusqu'à leur échéance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2015</i>	<i>Achats</i>	<i>Échéances atteintes</i>	<i>Amortis- sements</i>	<i>Plus- values/ moins- values latentes</i>	<i>Reclasse- ment des placements à long terme en placements à court terme</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2016</i>	<i>Juste valeur</i>
Placements à court terme								
Instruments du marché monétaire	–	90 004	(60 000)	(2)	–	–	30 002	30 002
Obligations et bons	189 067	39 047	(214 102)	(1 451)	–	129 229	141 790	141 714
Total partiel	189 067	129 051	(274 102)	(1 453)	–	129 229	171 792	171 716

	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2015</i>	<i>Achats</i>	<i>Échéances atteintes</i>	<i>Amortis- sements</i>	<i>Plus- values/ moins- values latentes</i>	<i>Reclasse- ment des placements à long terme en placements à court terme</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2016</i>	<i>Juste valeur</i>
Placements à long terme								
Obligations et bons	150 543	55 954	—	(847)	—	(129 229)	76 421	76 357
Total partiel	150 543	55 954	—	(847)	—	(129 229)	76 421	76 357
Total des placements qu'il est prévu de détenir jusqu'à l'échéance	339 610	185 005	(274 102)	(2 300)	—	—	248 213	248 073

Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2016, la juste valeur de ces titres était supérieure de 0,1 million de dollars à leur valeur comptable. La juste valeur est calculée en fonction des cotations d'opérateurs financiers de bonne réputation. En 2016, le rendement moyen s'est établi à 0,88 %, contre 0,67 % en 2015.

7.2 Placements : actifs financiers disponibles à la vente

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2016</i>	<i>Solde de clôture au 31 décembre 2015</i>
Placements à long terme		
Actions	22 912	—
Actions : ajustements de la juste valeur	423	—
Obligations	15 128	—
Obligations : ajustements de la juste valeur	(470)	—
Total des placements à long terme	37 993	—
Total des titres disponibles à la vente	37 993	—

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent à des placements gérés par des gestionnaires d'investissement externes aux fins de l'assurance maladie après la cessation de service (voir notes 7 et 25).

Note 8

Créances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Contributions à recevoir	9 929	13 216
À déduire : provision pour créances douteuses	—	(86)
Total des créances	9 929	13 130

Les contributions à recevoir sont les contributions annoncées, mais non encore versées, par les donateurs à ONU-Femmes. La provision pour créances douteuses est calculée d'après une analyse de l'ancienneté des arriérés.

Note 9

Avances

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Avances à des organismes des Nations Unies	6 841	4 757
Avances à d'autres partenaires	30 343	33 693
<i>Répartition selon l'origine des fonds :</i>		
Ressources ordinaires (non préaffectées)	2 353	3 791
Autres ressources (préaffectées)		
Partage des charges	17 249	15 969
Fonds d'affectation spéciale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes	7 630	10 065
Fonds pour l'égalité des sexes	3 111	3 868
À déduire : Provision pour créances douteuses (risque de non-recouvrement de sommes avancées à des partenaires)	(666)	(833)
Total partiel	36 518	37 617
Avances versées au personnel	1 706	1 737
Total des avances	38 224	39 354

Les avances relevant d'opérations sans contrepartie sont des transferts de fonds au profit de partenaires pour les besoins de l'exécution des programmes ou au profit de fonctionnaires. Ces avances sont portées à l'actif selon la méthode du coût historique diminué des provisions pour créances douteuses.

Sont déduits des avances accordées à des partenaires d'ONU-Femmes les montants qui sont portés en charges à mesure de la réception d'états certifiés des dépenses effectuées par les partenaires. Au 31 décembre 2016, environ 95,1 % de la totalité des avances accordées à des partenaires qui n'étaient pas encore remboursées avaient été concédées moins de 12 mois auparavant et avaient trait à des activités programmatiques.

Les sommes avancées à des fonctionnaires comprennent des avances de traitement et de subvention de loyer et le paiement anticipé de l'indemnité pour frais d'études; ces avances s'éteignent généralement dans un délai maximum de 12 mois.

Note 10

Autres actifs

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Actifs courants		
Intérêts à recevoir et intérêts courus	1 295	2 229
Actifs en produits financiers dérivés	60	—

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Sommes à recevoir d'organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	6 973	—
Fonds des Nations Unies pour la population	25	—
Créances diverses	1 873	1 486
Total partiel	10 226	3 715
Actifs non courants		
Dépôt de garantie	11	2
Total partiel	11	2
Total des autres éléments d'actif	10 237	3 717

Les créances diverses comprennent les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes, les loyers dus par les organismes des Nations Unies, les cautions locatives, diverses créances accessoires et les dépenses à recouvrer.

Note 11

Stocks

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Publications techniques gratuites	76	93
Total des stocks	76	93

Note 12

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Immeubles	Matériel informati- que et matériel de communi- cations	Mobilier et agence- ments	Véhicules	Matériel et outillage	Matériel de sécurité	Amélio- rations locatives	Total
Au 31 décembre 2015								
Coût	1 632	7 423	948	6 971	1 087	511	1 995	20 567
Amortissements cumulés	(178)	(3 945)	(392)	(3 592)	(510)	(249)	(402)	(9 268)
Valeur comptable nette	1 454	3 478	556	3 379	577	262	1 593	11 299
Variations enregistrées pendant l'année financière close le 31 décembre 2016								
Entrées	15	1 222	108	1 296	85	187	356	3 269
Dettes fournisseurs factures non parvenues	—	(8)	17	(53)	—	23	—	(21)

	<i>Immeubles</i>	<i>Matériel informati- que et matériel de communi- cations</i>	<i>Mobilier et agence- ments</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel et outillage</i>	<i>Matériel de sécurité</i>	<i>Amélio- rations locatives</i>	<i>Total</i>
Ajustements apportés au coût	–	(42)	(3)	23	(10)	1	(68)	(99)
Transferts	–	(24)	–	–	(3)	27	–	–
Transferts – amortissements cumulés	–	8	–	–	–	(8)	–	–
Mises hors service	–	(460)	(23)	(194)	(26)	(7)	(14)	(724)
Mises hors service – amortissements cumulés	–	423	10	194	24	6	10	667
Amortissements	(114)	(1 090)	(123)	(857)	(185)	(102)	(373)	(2 844)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2016	1 355	3 507	542	3 788	462	389	1 504	11 547
Au 31 décembre 2016								
Coût	1 647	8 111	1 047	8 044	1 133	742	2 270	22 994
Amortissements cumulés	(292)	(4 604)	(505)	(4 256)	(671)	(353)	(766)	(11 447)
Valeur comptable nette	1 355	3 507	542	3 788	462	389	1 504	11 547

Ces actifs font l'objet chaque année de tests de dépréciation et, au 31 décembre 2016, ONU-Femmes n'avait constaté aucune dépréciation de ses immobilisations corporelles. À cette même date, la valeur au coût d'acquisition des immobilisations corporelles intégralement amorties mais non encore mises hors service se chiffrait à 2,4 millions de dollars.

Note 13

Immobilisations incorporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Acquisition de logiciels</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2015		
Coût	269	269
Amortissements cumulés	(32)	(32)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2015	237	237
Variations enregistrées pendant l'année financière close le 31 décembre 2016		
Entrées	121	121
Amortissements	(67)	(67)
Valeur comptable nette de clôture au 31 décembre 2016	54	54

	<i>Acquisition de logiciels</i>	<i>Total</i>
Au 31 décembre 2016		
Coût	390	390
Amortissements cumulés	(99)	(99)
Valeur comptable nette	291	291

Note 14**Dettes**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Sommes à payer à des tiers	6 865	4 817
Sommes à payer à des organismes des Nations Unies		
Programme des Nations Unies pour le développement	–	3 184
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets		172
Fonds d'équipement des Nations Unies	–	4
Fonds des Nations Unies pour la population	115	71
Charges à payer	2 511	2 336
Total des dettes	9 491	10 584

Les sommes à payer à des tiers le sont pour la fourniture de biens et la prestation de services facturés. Les sommes à payer à des organismes des Nations Unies concernent les dépenses effectuées par ces organismes pour le compte d'ONU-Femmes, qui leur sont remboursées au cours de l'année suivante.

Les charges à payer sont le montant estimatif, lorsqu'il peut être établi de façon fiable, des sommes dues par ONU-Femmes pour des biens déjà livrés et des services rendus qui n'ont pas encore été facturés.

Note 15**Avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Passifs courants liés aux avantages du personnel		
Congés annuels accumulés	7 981	7 480
Congés dans les foyers accumulés	1 413	1 363
Assurance maladie après la cessation de service	399	315
Prestations liées au rapatriement	792	1 164
Capital-décès	21	20
Autres avantages du personnel	–	5 970
Total partiel	10 606	16 312

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Passifs non courants liés aux avantages du personnel		
Assurance maladie après la cessation de service	55 353	46 376
Prestations liées au rapatriement	12 577	11 564
Capital-décès	215	209
Total partiel	68 145	58 149
Total	78 751	74 461

a) Passifs courants liés aux avantages du personnel

La part courante des passifs liés aux avantages du personnel payables à court terme comprend les paiements au titre des jours de congé annuel accumulés et du congé dans les foyers, calculés conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les passifs courants comprennent également la part payable pendant l'année financière des subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement ainsi qu'au capital-décès, montant qui est établi d'après les résultats d'une évaluation actuarielle. Les charges à payer en 2015 au titre des autres avantages du personnel concernaient la formation et la sécurité, et sont présentées en 2016 dans la note 16, à la rubrique Autres charges à payer.

b) Passifs non courants liés aux avantages du personnel

Les passifs non courants liés aux avantages du personnel payables à long terme comprennent les subventions du régime d'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement ainsi qu'au capital-décès qui ne sont pas payables pendant l'année financière; leur montant est déterminé d'après une évaluation actuarielle.

Évaluation actuarielle

Comme l'exige la norme IPSAS 25 (Avantages du personnel), une évaluation actuarielle a été réalisée pour les besoins de la présentation de l'information financière et de l'établissement des états financiers au 31 décembre 2016 concernant le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le capital-décès.

Assurance maladie après la cessation de service

ONU-Femmes verse aux anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions voulues et aux personnes à leur charge des subventions correspondant à la participation de l'Entité au régime d'assurance maladie et assurance accidents. Peuvent y prétendre ceux qui, âgés d'au moins 55 ans, ont cotisé au régime au minimum pendant cinq années (s'ils ont été engagés avant le 1^{er} juillet 2007) ou pendant 10 années (s'ils ont été engagés postérieurement à cette date).

La part non courante du passif afférent à l'assurance maladie après la cessation de service, qui s'élève à 55,4 millions de dollars, comprend une provision de 35,6 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date à laquelle l'évaluation actuarielle est arrêtée, ne remplissent pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux

quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2016, le régime était financé à hauteur de 40 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 8 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. La majorité des actifs détenus et auxquels est adossé le régime sont placés dans un portefeuille spécifique géré par des gestionnaires externes (voir notes 7 et 25).

La valeur actuelle des engagements au titre de ce régime à prestations définies est déterminée selon la méthode des unités de crédit projetées, avec actualisation du montant estimatif des décaissements futurs.

Prestations liées au rapatriement

Lors de leur cessation de service, les fonctionnaires d'ONU-Femmes peuvent sous certaines conditions prétendre à une prestation liée au rapatriement (prime de rapatriement et prise en charge des frais de voyage et des frais d'expédition des effets personnels) tenant compte des personnes qui sont à leur charge. Cette prestation est versée aux fonctionnaires recrutés sur le plan international qui cessent leurs fonctions après au moins une année de service y ouvrant droit, à condition que leur dernier lieu d'affectation et de résidence ne soit pas situé dans le pays dont ils ont la nationalité et qu'ils n'aient été ni relevés de leurs fonctions ni licenciés pour abandon de poste.

La part non courante du passif afférent aux frais de rapatriement, qui s'élève à 12,6 millions de dollars, comprend une provision de 11,2 millions de dollars représentant les droits acquis par les fonctionnaires en activité qui, à la date à laquelle l'évaluation actuarielle est arrêtée, ne remplissent pas encore les conditions requises pour bénéficier de cet avantage; l'effectif de ces derniers est déterminé en prenant pour hypothèse qu'un certain nombre d'entre eux quitteront le service d'ONU-Femmes avant d'avoir rempli les conditions d'âge et de durée de service.

Au 31 décembre 2016, le régime était financé à hauteur de 4,4 millions de dollars. Un plan de financement prévoyant l'affectation annuelle d'un montant égal à 3,75 % de la masse salariale est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir la note 7).

Capital-décès

Le capital-décès est un avantage qui s'inscrit dans le cadre d'un régime à prestations définies. L'engagement est constitué à partir du moment où le fonctionnaire remplissant les conditions requises entre au service de l'Entité. Les versements sont exigibles au décès de l'intéressé lorsque celui-ci, laissant un conjoint survivant ou un enfant à charge, a travaillé à temps complet en service continu et était titulaire d'un engagement à durée déterminée, ou continu ou permanent. Ne peut prétendre à cette prestation un fonctionnaire non marié ou sans enfants à charge. Au 31 décembre 2016, le régime était intégralement financé, ce qui représente un montant de 0,2 million de dollars, et les actifs auxquels est adossé le régime sont compris dans le portefeuille de placements d'ONU-Femmes (voir la note 7).

Le tableau ci-après, établi en fonction des résultats de l'évaluation actuarielle, illustre la variation de la valeur actualisée de l'engagement au titre des régimes à prestations définies.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital- décès</i>
Montant net des engagements en début d'année (après retraitement)	46 691	12 727	229
Facteurs d'augmentation des engagements			
Coût des services rendus	4 201	1 157	17
Coût financier	2 097	468	8
Perte/ (gain) actuariel(le)	3 092	225	3
Facteurs de diminution des engagements			
Versement des prestations	(329)	(1 208)	(21)
Montant net des engagements en fin d'année	55 752	13 369	236

Les charges annuelles figurant dans l'état des résultats financiers se répartissent comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>
Coût des services rendus	4 201	1 157
Coût financier	2 097	468
Total des dépenses comptabilisées	6 298	1 625

Hypothèses actuarielles

Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ont été calculés par application de la courbe d'actualisation des pensions établie par Citigroup. Une évaluation actuarielle a été réalisée par application de la courbe d'actualisation complète, dont les résultats ont été exploités pour déterminer le taux unique équivalent pour chaque régime, lequel s'établit comme suit : assurance maladie après la cessation de service : 4,28 %; prime de rapatriement : 3,71 %; capital-décès : 3,47 %. Après avoir étudié diverses sources, l'actuaire a retenu un taux d'inflation à long terme de 2,22 %. Les hypothèses suivantes ont également été retenues :

Taux tendanciel des frais médicaux (en fonction du régime)	4-6 %
Taux d'augmentation des traitements (en fonction de l'âge et de la catégorie des fonctionnaires)	4-9,8 %
Coût des prestations par personne (en fonction de l'âge)	1 052-15 419 dollars des É.-U.

Les prestations versées au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service et du capital-décès sont calculées par application de la méthode linéaire au prorata des années de service accomplies entre la date de recrutement et

la date d'accumulation de l'intégralité des droits à prestations. Les prestations liées au rapatriement sont déterminées par application de la méthode de calcul des prestations.

Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les taux de mortalité retenus pour calculer le montant des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement sont actuellement les suivants :

<i>Taux de décès avant le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 69 ans</i>
Hommes	0,00065	0,00906
Femmes	0,00034	0,00645
<i>Taux de décès après le départ à la retraite</i>	<i>À l'âge de 20 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,00072	0,01176
Femmes	0,00037	0,00860
<i>Taux de départ à la retraite : administrateurs comptant au moins 30 années d'ancienneté</i>	<i>À l'âge de 55 ans</i>	<i>À l'âge de 70 ans</i>
Hommes	0,16	1,00
Femmes	0,20	1,00

Selon le rapport de l'actuaire, toute modification des hypothèses exposées ci-dessus aurait les incidences exposées dans le tableau ci-dessous sur les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies, du coût des services rendus au cours de la période et des charges financières.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Variation</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Capital-décès</i>
Incidence d'une modification des hypothèses		55 752	13 369	236
<i>Incidence du taux d'actualisation sur le montant des engagements en fin d'année</i>				
Hausse du taux d'actualisation	1 %	(11 924)	(1 395)	(19)
En pourcentage des engagements en fin d'année		-21 %	-10 %	-8 %
Diminution du taux d'actualisation	(1 %)	15 657	1 605	21
En pourcentage des engagements en fin d'année		28 %	12 %	9 %
Incidence d'une variation du taux tendanciel des frais médicaux				
<i>Effet sur les engagements cumulés au titre des avantages postérieurs à l'emploi, en fin d'année</i>				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	1 %	16 166	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(1 %)	(11 954)	Sans objet	Sans objet

	Variation	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Capital-décès
<i>Incidence totale sur les éléments Coût des services rendus et Charges financières</i>				
Hausse du taux tendanciel des frais médicaux	1 %	2 530	Sans objet	Sans objet
Diminution du taux tendanciel des frais médicaux	(1 %)	(1 819)	Sans objet	Sans objet

ONU-Femmes estime qu'au cours des 12 prochains mois, le montant des cotisations versées au titre de l'assurance maladie après la cessation de service s'élèvera à 0,3 million de dollars, et celui versé au titre des prestations liées au rapatriement à 1,2 million de dollars.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Les Statuts de la Caisse stipulent que le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans les faits, le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. Cette évaluation a essentiellement pour objectif de déterminer si les actifs actuels et le montant estimatif des actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

ONU-Femmes a envers la Caisse l'obligation financière de lui verser les cotisations statutaires fixées par l'Assemblée générale (qui sont actuellement égales à 7,9 % de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension pour les fonctionnaires et à 15,8 % pour les organisations affiliées) ainsi que la part qui lui correspond pour combler un éventuel déficit actuariel, comme l'exige l'article 26 des Statuts de la Caisse. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la suite de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

L'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2013 a fait apparaître un déficit actuariel égal à 0,72 % (contre un déficit de 1,87 % dans l'évaluation de 2011) de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, ce qui signifie que le taux de cotisation théoriquement requis pour assurer l'équilibre actuariel à cette date était de 24,42 % alors que le taux de cotisation effectif était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle sera arrêtée au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2013, le taux de couverture des engagements, sous réserve d'un ajustement des pensions, était de 127,5% (contre 130 % dans l'évaluation de 2011). Calculé par application des modalités actuelles d'ajustement des pensions, il s'établissait à 91,2% (contre 86,2% en 2011).

Après avoir évalué la viabilité actuarielle de la Caisse, l'Actuaire-conseil est parvenu à la conclusion que, au 31 décembre 2013, il n'était pas nécessaire d'invoquer la clause de couverture du déficit actuariel figurant à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des actifs était supérieure à celle de la totalité du passif. En outre, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité du passif à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

Les cotisations versées en 2016 par ONU-Femmes à la Caisse se sont élevées à 14,1 millions de dollars, contre 13,1 millions en 2015.

Le Comité des commissaires aux comptes procède à l'audit annuel de la Caisse et en rend compte au Comité mixte. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses placements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

c) Modifications apportées aux avantages du personnel n'ayant pas encore pris effet

L'Assemblée générale a, le 23 décembre 2015, adopté sa résolution [70/244](#), qui apporte une série de modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, et qui touchent donc ONU-Femmes. Les plus importantes concernent : a) le report à 65 ans, au 1^{er} janvier 2018 au plus tard, de l'âge réglementaire de départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés; b) la révision du barème des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (montants bruts et montants nets), avec effet au 1^{er} janvier 2017; c) l'approbation des propositions concernant l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun, avec effet au 1^{er} juillet 2016. Ces décisions sont sans incidences sur les états financiers de l'année 2016, mais leur effet sera pris en compte dans l'évaluation actuarielle des engagements au titre des avantages du personnel qui sera menée en 2017.

Note 16

Autres éléments de passif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Produits constatés d'avance	1 340	2 781
Fonds reçus d'avance	930	1 740
Placements	10 229	–
Autres charges à payer	6 558	121
Dettes diverses	2 519	982
Autres passifs courants	21 576	5 624

Les produits constatés d'avance sont les fonds reçus pour des périodes à venir en application d'accords pluriannuels conclus avec les donateurs prévoyant des versements par tranches annuelles jusqu'à expiration de l'accord. Ils sont comptabilisés à mesure que les conditions prévues sont remplies. Les fonds reçus à l'avance représentent des fonds détenus pour le compte de donateurs en attendant que soient réunies les conditions de leur affectation ou de leur versement.

La rubrique Placements correspond à une opération qui s'est achevée en janvier 2017. La rubrique Autres charges à payer représente les fonds cumulés pour les paiements relatifs à la sécurité, à la formation, à l'informatique et aux communications, aux audits et aux remboursements imputables aux activités des Nations Unies bénéficiant d'un financement conjoint. Les dettes diverses comprennent la valeur des services fournis par l'ONU et les organismes des Nations Unies moyennant remboursement et d'autres éléments de passif.

Note 17**Excédent ou déficit cumulé**

Le tableau ci-après illustre les variations de l'excédent ou du déficit cumulé au cours de l'année.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Excédent/(déficit) cumulé en début d'année	332 612	320 847
Excédent/(déficit) cumulé de l'année considérée	(5 472)	4 014
Transfert à destination de la réserve opérationnelle	–	(1 100)
Remboursements aux donateurs	(2 213)	(3 303)
Gain/(pertes) actuariel(les)	(3 320)	12 154
Excédent/(déficit) cumulé en fin d'année	321 607	332 612

a) Réserve IPSAS

L'excédent cumulé comprend un solde de 12,8 millions de dollars relatif aux réserves instituées en application des normes IPSAS. Aucun ajustement n'y a été apporté durant l'année.

b) Remboursements aux donateurs

Il s'agit des sommes à restituer aux donateurs, conformément aux accords conclus avec eux, une fois les projets et programmes menés à bonne fin. En 2016, les remboursements aux donateurs comprenaient: a) un montant de 0,8 million de dollars au titre des autres ressources, qui a été remboursé au Gouvernement espagnol, lequel l'a reversé sous forme de contribution aux ressources générales pour cette même année; b) un montant de 0,5 million de dollars et un autre de 0,3 million de dollars qui ont été remboursés respectivement au PNUD et au fonds d'affectation spéciale pluripartenaires (administré par le PNUD) au titre des autres ressources.

c) Gains ou pertes actuariels

Les pertes actuarielles relatives aux engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et aux prestations liées au rapatriement, qui s'élèvent à 3,3 millions de dollars, ont été comptabilisées selon la méthode de capitalisation de la valeur des réserves; elles figurent à l'actif dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de l'actif net pour l'année financière où elles surviennent (voir la note 15).

Note 18**Réserves**

La variation des réserves au cours de l'année s'est établie comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	Variations	31 décembre 2015
Réserve opérationnelle	24 900	–	24 900

	31 décembre 2016	Variations	31 décembre 2015
Réserves au titre des bureaux et logements hors siège	1 000	—	1 000
Variation de la juste valeur des placements disponibles à la vente	164	164	-
Total	26 064	164	25 900

a) Réserve opérationnelle

ONU-Femmes maintient une réserve opérationnelle de 24,9 millions de dollars qui a pour objet de garantir la viabilité et l'intégrité financières de l'Entité. Intégralement provisionnée, elle est constituée d'actifs liquides rapidement convertibles qui font partie du portefeuille des placements irrévocables d'ONU-Femmes. Elle est exclusivement destinée à couvrir les fluctuations à la baisse ou l'insuffisance des ressources concernant les éléments suivants : flux de trésorerie, écart entre les coûts effectifs et les estimations prévisionnelles ou fluctuations tenant à l'exécution des programmes, et autres imprévus engendrant une diminution des ressources affectées à des programmes. Le montant de la réserve opérationnelle n'a pas augmenté en 2016.

b) Réserves au titre des bureaux et logements hors siège

Une réserve de 1 million de dollars a été constituée au titre des bureaux et logements hors siège conformément à la décision 2012/8 du Conseil d'administration. Étant en train de se doter de bureaux régionaux, et par conséquent appelée à utiliser davantage les locaux partagés par les organismes des Nations Unies, ONU-Femmes s'attend à voir augmenter sa participation à leur financement. Il lui sera possible d'opérer à cet effet des prélèvements sur cette réserve, qui sera reconstituée chaque année par virement de fonds provenant de l'excédent accumulé.

Note 19

Contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Contributions	318 254	305 895
Contributions en nature	1 484	1 085
Total	319 738	306 980

Les contributions en nature, qui correspondent aux biens mis à disposition par les pays et par les organismes des Nations Unies, se sont élevées à 1,5 million de dollars. En 2016, ONU-Femmes a également reçu des contributions en nature sous forme de services, d'une valeur de 8,6 millions de dollars (contre 1,7 million en 2015), qui, conformément aux méthodes comptables en vigueur, n'ont pas été comptabilisés.

Note 20**Contributions statutaires**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Contributions statutaires	7 615	7 505
Total	7 615	7 505

La part des contributions statutaires qui revient à ONU-Femmes lui est versée sous la forme d'une allocation annuelle de crédit imputée au budget ordinaire de l'ONU.

Note 21**Revenu des placements**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Intérêts créditeurs	5 797	6 533
Amortissement	(2 365)	(3 693)
Total	3 432	2 840

L'amortissement des placements est le résultat net de l'amortissement des primes (débit) et des escomptes (crédit) compris dans le prix d'acquisition des obligations. Conformément aux principes de la comptabilité d'exercice, ces primes et escomptes sont amortis sur la durée de l'emprunt. Le débit enregistré s'explique par le fait qu'en 2016, la composition moyenne du portefeuille obligataire privilégiait très largement les obligations à prime.

Note 22**Produits divers**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Gain de change	3 601	1 365
Produits accessoires	35	178
Commissions et services d'appui	12 604	11 529
À déduire : Éliminations	(12 604)	(11 529)
Total	3 636	1 543

La rubrique Éliminations représente les coûts indirects de la gestion des autres ressources facturés par ONU-Femmes et calculés par application du taux de recouvrement de 8 % approuvé par le Conseil d'administration dans sa décision 2013/2 avec effet au 1^{er} janvier 2014 (voir note 5).

Note 23**Produits d'opérations avec contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Produits d'opérations avec contrepartie directe	148	120
Total	148	120

Le produit d'opérations avec contrepartie directe correspond aux formations sur l'égalité des sexes organisées à l'intention d'autres entités des Nations Unies, de gouvernements, d'organisations de la société civile et du public.

Note 24**Charges**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2016	2015
Rémunération et avantages du personnel		
Coûts salariaux	79 207	74 697
Prestations de retraite	14 177	13 170
Avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail	8 729	10 193
Prestations liées aux congés	2 024	2 789
Autres avantages du personnel	10 132	10 255
Charges institutionnelles connexes	2	6
Total partiel	114 271	111 110
Services contractuels		
Services de vacataires	62 346	52 816
Services rendus par des sociétés	26 757	25 879
Charges afférentes aux Volontaires des Nations Unies	1 724	1 279
Total partiel	90 827	79 974
Subventions et autres transferts		
Subventions	9 381	11 019
Total partiel	9 381	11 019
Fournitures et maintenance		
Maintenance et biens durables non immobilisés	6 219	5 131
Maintenance, matériel informatique et matériel de communications non immobilisés	107	137
Maintenance, logiciels et licences non immobilisés	900	1 163
Consommables	1 694	1 695
Total partiel	8 920	8 126
Frais de fonctionnement		
Communications	16 715	15 015
Formation et recrutement	26 562	23 863

	2016	2015
Services d'appui fournis moyennant remboursement par des organismes des Nations Unies	7 273	8 570
Assurances/garanties	147	140
Loyers, contrats de location, services collectifs de distribution	16 485	15 587
Services spécialisés	2 276	1 652
Fret	96	115
Autres frais de fonctionnement	4 977	4 655
Coût des services généraux de gestion	2 538	1 403
Total partiel	77 069	71 000
Voyages		
Billets d'avion	13 692	11 984
Indemnité journalière de subsistance	14 828	12 452
Divers	2 782	2 878
Total partiel	31 302	27 314
Amortissement	2 912	2 385
Charges financières		
Frais bancaires	185	110
Total partiel	185	110
Charges diverses		
Frais de papeterie et frais divers afférents aux projets	4 068	5 376
Pertes de change	1 109	3 426
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	25	60
Dépréciation et sorties de bilan : périodes antérieures et période considérée	(28)	(4 926)
Total partiel	5 174	3 936
Total des charges	340 041	314 974

Le solde négatif de la provision pour dépréciation des avances faites aux partenaires au titre de la rubrique Autres charges en 2016 s'explique par une réduction de la provision pour 2015.

Note 25

Risques financiers

Le PNUD administre les activités de placement d'ONU-Femmes dans le cadre d'un accord de prestation de services, en vertu duquel il applique ses directives pour la gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'Entité. Les placements sont enregistrés au nom d'ONU-Femmes et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements consistent, par ordre d'importance, à assurer :

a) La sécurité – c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante;

b) Des liquidités – c’est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements;

c) Des revenus – c’est-à-dire optimiser le revenu des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

Composé de membres de l’équipe dirigeante, le Comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s’assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à ONU-Femmes des rapports mensuels et trimestriels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition et la performance du portefeuille. Le Directeur de la Division de la gestion et de l’administration et les chefs des services chargés de la comptabilité et du budget se réunissent tous les trimestres avec la Trésorerie du PNUD pour examiner la performance du portefeuille de l’Entité et actualiser les prévisions relatives aux flux de trésorerie.

En 2016, ONU-Femmes a confié à des gérants de portefeuille externes la gestion d’une partie des fonds consacrés à l’assurance maladie après la cessation de service afin d’obtenir un taux de rendement suffisant des actifs compte tenu du long terme des engagements. Au 31 décembre 2016, les titres détenus par ONU-Femmes étaient principalement classés comme des instruments disponibles à la vente et comprenaient la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les actions et les titres à revenu fixe.

Les activités des gérants de portefeuille externes obéissent aux directives relatives aux placements afférents à l’assurance maladie après la cessation de service. Ces directives permettent de veiller à ce que l’ensemble des activités de placement soient menées dans les meilleures conditions de sécurité, respectent les principes de transparence et de responsabilité sociale, et soient pleinement conformes aux normes les plus rigoureuses de qualité, d’efficacité, de compétence et d’intégrité. Elles sont périodiquement examinées et approuvées par le comité des placements afférents à l’assurance maladie après la cessation de service, dont ONU-Femmes est membre. Le comité des placements se réunit régulièrement et les gérants de portefeuille externes lui présentent des rapports mensuels.

ONU-Femmes est exposée à toute une série de risques financiers associés aux instruments financiers dont elle dispose, dont :

a) Le risque de crédit : la possibilité que des tiers ne puissent régler les montants devenus exigibles;

b) Le risque d’illiquidité : la probabilité que l’Entité ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à court terme;

c) Le risque de marché : la possibilité que l’Entité subisse des pertes financières importantes en raison de variations défavorables des taux de change, des taux d’intérêt et des cours de titres d’investissement.

La valeur des actifs financiers en fin d’année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes, figure dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Titres détenus jusqu'à leur échéance</i>	<i>Titres disponibles à la vente</i>	<i>Prêts et créances</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	–	100 979	–	100 979	41 741
Placements	248 213	37 993	–	–	286 206	339 610
Créances	–	–	9 929	–	9 929	13 130
Avances	–	–	38 224	–	38 224	39 354
Autres éléments d'actif	–	–	10 177	60	10 237	3 715
Total des actifs financiers	248 213	37 993	159 309	60	445 575	437 550

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti; au 31 décembre 2016, la valeur du marché de ces actifs était inférieure à leur valeur comptable de 0,1 million de dollars. La valeur comptable des prêts et créances est une approximation raisonnable de leur juste valeur. Au 31 décembre 2016, les actifs disponibles à la vente étaient comptabilisés à la juste valeur de marché, correspondant au cours indiqué par des tiers informés. ONU-Femmes n'avait pas d'actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit.

La valeur des passifs financiers en fin d'année, selon le classement IPSAS adopté par ONU-Femmes, figure dans le tableau ci-dessous.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres passifs financiers</i>	<i>Juste valeur avec contrepartie en résultat</i>	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Dettes	9 491	–	9 491	10 584
Autres éléments de passif	21 576	–	21 576	5 624
Total des passifs financiers	31 067	–	31 067	16 208

Au 31 décembre 2016, ONU-Femmes n'avait pas de passifs financiers comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit. La valeur comptable des autres éléments de passif financier est une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Risque de crédit

ONU-Femmes est exposée à un risque de crédit sur ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements, les contributions à recevoir, les avances et les autres créances.

L'Entité administre des comptes bancaires dans cinq monnaies et dans quatre pays (États-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Norvège). Pour les autres monnaies, elle utilise les comptes bancaires du PNUD et s'en remet à lui pour la gestion des risques. Elle est exposée au risque de défaillance des institutions financières dans lesquelles elle détient des comptes.

En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD pour la gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives pour la gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques. Les activités de placement sont administrées par le PNUD; les bureaux d'ONU-Femmes ne sont pas autorisés à exécuter de telles activités.

Le PNUD utilise les notes de crédit des trois plus grandes agences de notation, Moody's, Standard and Poor's et Fitch, pour évaluer le risque de crédit sur les instruments financiers. Au 31 décembre 2016, les placements d'ONU-Femmes étaient constitués d'instruments de qualité, comme indiqué dans le tableau ci-après (présenté selon le système de notation de Standard and Poor's).

Notes de crédit des placements administrés par le PNUD

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2016	AAA	AA+	AA-	AA	A+	A	Total
Dépôts à terme	–	–	40 000	–	19 000	–	59 000
Instruments du marché monétaire	–	–	–	–	15 002	–	15 002
Obligations et bons	115 020	6 530	51 424	32 620	12 617	–	218 211
Total	115 020	6 530	91 424	32 620	46 619	–	292 213

31 décembre 2015	AAA	AA+	AA-	AA	A+	A	Total
Obligations et bons	158 883	88 919	38 650	–	43 166	9 992	339 610
Total	158 883	88 919	38 650	–	43 166	9 992	339 610

Notes de crédit des placements administrés par les gérants de portefeuille externes

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2015	AA+	AA-	A+	A	BBB+	BBB	Trésor des États-Unis	Non noté	Total
Obligations et bons	263	208	326	368	1 222	231	1 954	10 086	14 658
Total	263	208	326	368	1 222	231	1 954	10 086	14 658

Pour les autres ressources, le Règlement financier et les règles de gestion financière d'ONU-Femmes imposent que les dépenses ne soient engagées qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque financier lié aux contributions à recevoir.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque qu'ONU-Femmes éprouve des difficultés à faire face à des engagements liés aux dettes, à d'autres éléments de passif et aux transferts de trésorerie pour le financement des programmes. L'Entité n'est exposée qu'à un risque d'illiquidité minime, du fait que ses opérations et ses placements sont gérés selon le cadre budgétaire et compte dûment tenu des besoins de trésorerie liés à son fonctionnement.

Les placements sont effectués en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement de l'Entité, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. La stratégie de placement prévoit d'échelonner les échéances en tenant compte du calendrier des futurs besoins de financement de l'organisation. Celle-ci prend une partie de ses positions dans des liquidités et équivalents de trésorerie (26 %) et des placements à court terme (44 %) suffisants pour couvrir ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles, comme il ressort du tableau ci-après et des notes 6 et 7.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2016	Pourcentage	31 décembre 2015	Pourcentage
Soldes de trésorerie	7 534	2	1 470	1
Équivalents de trésorerie	93 445	24	40 271	10
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (montant net)	100 979	26	41 741	11
Placements				
Placements à court terme	171 792	44	189 067	50
Placements à long terme	114 414	30	150 543	39
Total des placements à court et à long terme	286 206	74	339 610	89
Total des placements, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	387 185	100	381 351	100

Risque de marché

Le risque de marché est la possibilité qu'ONU-Femmes subisse des pertes financières en raison de variations défavorables de la valeur marchande de ses instruments financiers, notamment de fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change et des cours de titres d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est associé aux effets des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur :

- a) La juste valeur des actifs et passifs financiers;
- b) Les flux de trésorerie futurs.

Une partie (13,3 %) des titres détenus par ONU-Femmes sont classés comme instruments disponibles à la vente et comptabilisés à la juste valeur avec variation constatée dans la situation nette, ce qui expose l'Entité au risque de taux d'intérêt. Toutefois, les titres sont pour la plupart (86,7 %) classés comme actifs détenus

jusqu'à échéance et ne sont pas évalués au cours du marché. Les fluctuations des taux d'intérêt n'ont pas d'incidence sur la valeur comptable de ces actifs et n'influent donc pas non plus sensiblement sur le montant net des éléments d'actif ni sur l'excédent ou le déficit constaté dans les états financiers.

ONU-Femmes investit dans des instruments à taux variable libellés en dollars des États-Unis, ce qui l'expose à des variations de ses flux de trésorerie. En cas de baisse des taux d'intérêt, les intérêts créditeurs diminuent et, en cas de hausse des taux d'intérêt, ils augmentent. Au 31 décembre 2016, l'Entité n'avait pas de titres à revenu fixe et taux variable.

Risque de cours du portefeuille d'actions

En 2016, les instruments administrés par les gérants externes au titre de l'assurance maladie après la cessation de service comprenaient des actions. Le tableau ci-après fait apparaître la sensibilité des placements en actions à une variation de 5 % du cours des actions. Seuls sont sensibles les titres classés comme disponibles à la vente, qui sont comptabilisés à la valeur du marché avec variation constatée dans la situation nette; les variations du cours des actions n'ont donc pas d'incidence sur l'excédent ou le déficit d'ONU-Femmes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2016		Incidence sur les états financiers	
Valeur de marché	Variation	Actif net	Excédent ou déficit
23 335	Hausse de 5 %	1 167	—
23 335	Diminution de 5 %	(1 167)	—

Risque de change

ONU-Femmes est exposée à des risques de change car elle détient des actifs financiers libellés dans des monnaies autres que le dollar et des passifs financiers devant être réglés en devises.

Les contributions reçues par ONU-Femmes sont essentiellement en dollars des États-Unis mais aussi dans un certain nombre de grandes monnaies, notamment en livres sterling, en euros, en couronnes suédoises et en couronnes norvégiennes. L'Entité évalue régulièrement, lors de réunions trimestrielles avec la Trésorerie du PNUD, la nécessité de conserver des disponibilités et d'autres actifs dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis pour faire face à ses engagements dans ces monnaies. Elle s'est dotée d'une stratégie de couverture à partir de mars 2015.

Au 31 décembre 2016, tous les placements d'ONU-Femmes étaient libellés en dollars des États-Unis. Toutefois, 98,5 % du solde total des disponibilités étaient détenus dans plusieurs monnaies autres que le dollar des États-Unis.

La Trésorerie du PNUD utilise des produits dérivés, tels que les contrats de change à terme, les options classiques et les options structurées sur devises pour gérer le risque de change d'ONU-Femmes. Ces dérivés sont évalués à la valeur du marché, les gains et les pertes étant comptabilisés en excédent ou en déficit dans l'état des résultats financiers. Au 31 décembre 2016, ONU-Femmes avait des positions ouvertes sur des produits dérivés (voir la note 10).

Autres risques de prix

ONU-Femmes est exposée à des risques de prix résultant de fluctuations du cours des instruments financiers liées à des facteurs autres que la variation des taux d'intérêt ou les fluctuations monétaires. Les directives du PNUD pour la gestion des placements étant relativement prudentes, l'exposition potentielle aux autres risques de prix est limitée.

Note 26**Rapprochement de l'information budgétaire et de l'information financière**

L'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) est présenté de la même façon que le budget institutionnel approuvé pour 2016-2017, mis à part le fait qu'il indique également le montant des contributions statutaires (activités inscrites au budget ordinaire). Étant donné que les états financiers sont établis conformément aux normes IPSAS alors que le budget l'est selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, les résultats financiers constatés (effectifs) sont ajustés aux fins de l'établissement de l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs. Les principaux écarts entre les résultats financiers établis selon les normes IPSAS et ceux prévus sur la base des conventions de budgétisation tiennent à des différences de traitement des actifs et des avances de trésorerie accordées aux partenaires et aux fonctionnaires.

Le budget intégré est établi et présenté pour un exercice biennal. L'année 2016 représente donc la moitié du budget intégré pour l'exercice biennal 2016-2017.

a) Activités inscrites au budget ordinaire – contributions statutaires 2016

L'écart total pour l'exercice 2016-2017 correspond à un dépassement de crédits de 1 million de dollars. Ce dépassement s'explique par les versements qu'ONU-Femmes est tenue de faire à la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service conformément à son plan de financement des prestations dues à la cessation de service, alors que le budget statutaire ne prévoit qu'une comptabilisation au décaissement.

b) Activités de développement – contributions volontaires 2016**i) Programme**

Les budgets initiaux ont été établis à partir des estimations initiales utilisées pour le budget intégré de l'exercice biennal 2016-2017, lesquelles avaient été calculées sur la base de contributions volontaires estimées à 880 millions de dollars au total pour l'exercice. Le montant total des contributions volontaires prévues au budget pour 2016 s'élevait à 380 millions de dollars.

Pour l'ensemble des activités de programme, l'écart se chiffre à 24,9 millions de dollars, répartis comme suit entre ressources ordinaires et autres ressources :

a) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des ressources ordinaires ont été inférieures de 3,8 millions de dollars au montant total inscrit au budget. En ce qui concerne les activités inscrites au programme, les budgets sont actualisés tout au long de l'année, compte tenu des prévisions de dépenses les plus récentes et des résultats attendus et dans les limites de dépenses autorisées, fixées en fonction des ressources disponibles et des apports financiers prévus. En outre, les budgets sont, autant que possible, établis conformément aux plans de travail annuels. L'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectives est prévisible dans la mesure où l'ampleur, les résultats attendus et les objectifs d'étape des projets peuvent changer au cours de l'année. Il est également

possible de reporter les crédits non dépensés sur l'année suivante en fonction du niveau global des contributions ordinaires. Le taux effectif moyen d'exécution des activités inscrites au programme s'est établi à 87 %;

b) Les dépenses afférentes aux programmes financés au moyen des autres ressources ont été inférieures de 21,1 millions de dollars au montant total inscrit au budget. Le budget total des activités relatives aux programmes financées au moyen des contributions des donateurs peut correspondre au montant total des produits prévu pour l'année. En outre, les résultats attendus peuvent également changer et les ressources allouées aux projets mais non dépensées sont reportées sur l'année suivante. Le taux moyen d'exécution s'est élevé à 79 %. Par ailleurs, pour plusieurs programmes, en particulier ceux financés par les fonds mondiaux, les budgets sont pluriannuels alors que les charges constatées sont uniquement celles de l'année financière considérée. Il en résulte que les dépenses sont inférieures au montant inscrit au budget, ce qui accroît l'écart global.

ii) Budget institutionnel (efficacité du développement, coordination des activités des Nations Unies et activités de gestion)

Le budget institutionnel comprend les rubriques suivantes : efficacité du développement, coordination des activités de développement des Nations Unies et activités de gestion, y compris la gestion du changement. Le budget institutionnel initial pour 2016 a été établi en même temps que le budget intégré pour 2016-2017 sur la base du montant total des dépenses prévues pour le personnel et de l'utilisation intégrale des crédits réservés aux dépenses autres que les dépenses de personnel, alors que le budget définitif pour 2016 tient compte des coûts standard de personnel mis à jour. Les écarts s'expliquent en grande partie par des dépenses de personnel inférieures aux coûts standard et par des postes vacants. Le taux d'exécution du budget institutionnel s'est établi à 84 %. Les crédits non dépensés à la fin de 2016 sont reportés sur 2017 et peuvent donc être employés en totalité pendant la dernière partie de l'exercice biennal.

Ajustements en fonction des différences de conventions comptables

Le budget d'ONU-Femmes est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, alors que les états financiers sont établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux normes IPSAS. Pour les besoins du rapprochement des résultats de l'exécution du budget et des chiffres portés dans l'état des flux de trésorerie, il a été nécessaire de retirer les postes hors trésorerie pour remédier à l'incompatibilité des méthodes. Les principaux ajustements opérés pour les besoins du rapprochement des chiffres budgétaires et des chiffres des états financiers sont les suivants :

- Les dépenses d'équipement sont portées en immobilisations, et elles sont amorties sur la durée d'utilité des actifs, selon la méthode de la comptabilité d'exercice (ces dépenses sont généralement inscrites au budget comme dépenses de l'année considérée);
- En comptabilité d'exercice, les passifs liés aux avantages du personnel sont constatés dans l'état de la situation financière, et les variations de ces passifs sont répercutées sur les chiffres portés dans l'état des résultats financiers;
- Les engagements non réglés figurent dans les rapports sur l'exécution du budget, mais la méthode de la comptabilité d'exercice n'en prévoit pas la constatation.

Écarts de dates

Le rapprochement ne cause aucun problème d'écarts de dates.

Différences de présentation

Les différences de présentation tiennent à ce que la structure et les conventions de classification retenues pour établir l'état des flux de trésorerie ne sont pas les mêmes que celles retenues pour établir l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs. Ces différences de présentation concernent les produits.

Rapprochement : résultats de l'exécution du budget et flux nets de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Activités de placement</i>	<i>Total</i>
Chiffres effectifs présentés dans le budget et dans l'état comparatif (après ajustements pour différence de méthodes)	(352 474)	–	(352 474)
Différences liées à la méthode de calcul	22 183	52 468	74 651
Différences de présentation	334 569	–	334 569
Montant effectif porté dans l'état des flux de trésorerie	4 278	52 468	56 746

Note 27**Opérations entre parties liées****Organes directeurs**

ONU-Femmes a pour organe directeur un conseil d'administration créé en application du paragraphe 57 b) de la résolution [64/289](#), qui dispose que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action. Le Conseil d'administration est composé de 41 membres (élus parmi les candidats proposés par cinq groupes régionaux et un groupe de donateurs), qui ne sont pas rémunérés par ONU-Femmes.

Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes collabore avec les organes directeurs des autres entités opérationnelles des Nations Unies en vue de l'harmonisation des pratiques d'exécution. Cette collaboration permet également d'échanger des données d'expérience et de coordonner les programmes de travail pour la promotion de l'égalité des sexes et la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes à l'échelle du système des Nations Unies. Les travaux du Conseil d'administration sont régis par son règlement intérieur.

Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants d'ONU-Femmes sont la Directrice exécutive, deux sous-secrétaires généraux et six directeurs ayant le pouvoir de planifier, de diriger et de contrôler les activités de l'Entité et d'exécuter le mandat de celle-ci.

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Nombre de personnes</i>	<i>Traitements et indemnités de poste</i>	<i>Prestations diverses</i>	<i>Pension et assurance maladie</i>	<i>Rémunération totale 2016</i>	<i>Encours des avances</i>	<i>Encours des prêts</i>
9	1 690	36	689	2 415	25	–

La rémunération totale des principaux dirigeants comprend les traitements nets, l'indemnité de poste, les prestations diverses (primes, indemnités, subventions, etc.) ainsi que les cotisations de l'employeur à la Caisse des pensions et les subventions de primes d'assurance maladie. Les avances sont celles accordées au titre de prestations, conformément au Statut et au Règlement du personnel. Au 31 décembre 2016, la part imputable aux principaux dirigeants du total des charges futures au titre du régime d'assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement et au capital-décès, calculée sur la base d'une évaluation actuarielle, était de 3,2 millions de dollars.

Note 28**Engagements et passifs éventuels****a) Engagements en cours**

Au 31 décembre 2016, les engagements d'ONU-Femmes relatifs à l'acquisition de biens et services divers pour lesquels un marché avait été passé mais qui n'avaient pas été reçus s'élevaient à 6,6 millions de dollars.

b) Obligations locatives

Au 31 décembre 2016, les engagements futurs d'ONU-Femmes concernant les paiements minimaux au titre de contrats de location s'établissaient comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>31 décembre 2016</i>	<i>31 décembre 2015</i>
Obligations locatives immobilières :		
Moins de 12 mois	8 001	7 680
1 à 5 ans	21 656	24 272
Plus de 5 ans	242	1 347
Total des obligations locatives immobilières	29 899	33 299

La plupart des contrats de location d'ONU-Femmes ont été conclus pour une durée de 1 à 10 ans, mais certains contrats sont résiliables moyennant un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les locaux d'ONU-Femmes, qui se trouvent dans l'immeuble du Daily News à New York, sont loués en vertu d'un bail qui peut être résilié au bout de sept ans si l'Entité n'a pas alors d'autre bureau sur le territoire des États-Unis et acquitte une pénalité de résiliation de 3,2 millions de dollars. Les contrats de location comportent souvent des clauses permettant des renouvellements multiples pour des loyers très inférieurs à ceux actuellement pratiqués sur le marché. Le total des écarts entre les loyers prévus par les contrats et les loyers du marché est comptabilisé comme contribution en nature.

c) Passifs éventuels liés à des risques juridiques

Au 31 décembre 2016, ONU-Femmes n'avait pas de passif éventuel lié à des risques juridiques.

Note 29

Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

La date de clôture des comptes d'ONU-Femmes est fixée au 31 décembre. La date de certification et de transmission des états financiers est fixée au 30 avril de l'année qui suit l'année financière sur laquelle portent les états. À la date de signature des états financiers considérés, aucun événement important, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états, ne s'était produit entre la date de clôture et la date à laquelle la communication des états financiers avait été autorisée.

17-09434 (F) 090817 140817

